



## Séance du conseil communautaire en date du jeudi 06 avril 2023 - 20h30

Date de la convocation : **jeudi 30 mars 2023.**  
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**  
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**  
Secrétaire de séance : **Corinne ORTET – Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse.**

### Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Courret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

### Suppléants présents :

Nicolas RIFFET (Arbon), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé) et Annie DUZAC (Sepx).

### Absents excusés et ayant donné procuration :

Arlette BALLESTER (Auzas) a donné procuration à Jean-Claude ROUBICHOU, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), a donné procuration à Christian SALVADOR, Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat) a donné procuration à Manuel ALCAIDE, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Jeannine REY.

### Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Philippe SOUQUET (Cassagne), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Josette ARJO (Marsoulas), Patrick CAPELLI (Milhas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard),

Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Gino ALTISSIMO (Auzas), Bernard LAURAS (Fougaron) et Joël HERNANDO (Rouède).

\* \* \*

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

♣ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 février 2023.**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 février 2023. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le jeudi 30 mars 2023, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ **Vote :** à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 16 février 2023 est validé.

♣ **Taux de fiscalité – Taxes directes locales 2023.**

Nombre			Délibération n°2023-03-01  <u>Objet :</u> Taxes directes locales 2023.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 +	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
	6 procurations		

Monsieur le Président explique qu'une conférence des maires s'est tenue le mardi 28 mars 2023. Au cours de celle-ci, les membres ont convenu de ne pas faire varier le taux de chacune des taxes directes locales. Il précise qu'une modification du taux de la taxe d'habitation aurait entraîné une variation des autres taux, suite à une disposition de la législation.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président, rappelle que le produit fiscal attendu dans le budget 2023 comprend les deux taxes foncières (bâti et non bâti), la taxe d'habitation, qui concerne dorénavant les résidences secondaires, et la CFE.

Suite à la conférence des maires du 28 mars dernier, Monsieur le Président propose de maintenir au même niveau qu'en 2022 les trois taux votés, soit le foncier bâti, le foncier non bâti et la CFE, et le dernier taux voté en matière de taxe d'habitation en 2018 :

- TFB : 7.37 %, avec un produit fiscal attendu de 1 552 343 €,
- TFNB : 7.92 %, avec un produit fiscal attendu de de 59 059 €,
- CFE : 30.25 %, sans utiliser le taux mis en réserve les années précédentes et avec un produit fiscal attendu de 1 182 170 €,
- TH : 12.47 %, avec un produit fiscal attendu de 680 130 €.

Soit au total un produit fiscal des taxes votées de 3 473 702 €.

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** le taux de 7.37% pour la taxe foncière sur le foncier bâti en 2023,
- **APPROUVER** le taux de 7.92% pour la taxe foncière sur le foncier non bâti en 2023,
- **APPROUVER** le taux de 30.25% pour la CFE, sans utiliser le taux mis en réserve les années précédentes,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à compléter l'état 1259 en conséquence.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le taux de 7.37% pour la taxe foncière sur le foncier bâti en 2023,
- D'APPROUVER le taux de 7.92% pour la taxe foncière sur le foncier non bâti en 2023,
- D'APPROUVER le taux de 30.25% pour la CFE, sans utiliser le taux mis en réserve les années précédentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à compléter l'état 1259 en conséquence.

♣ **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**

Nombre			Délibération n°2023-03-02
de membres en exercice 70	de membres présents 48 +	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
6 procurations			Objet : Taux de fiscalité 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur Patrick Barés Vice-président en charge de la voirie, des ordures ménagères, des services techniques et des bâtiments explique que lors de la conférence des maires du mardi 28 mars 2023 il a été convenu de proposer en 2023 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un taux global de 11,00% contre 11,20% en 2022 et 11,50% en 2021.

Monsieur Barés présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charges de services techniques, rappelle que, en application de l'article 1520 du code général des impôts, la TEOM doit pourvoir exclusivement aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'aux dépenses en lien avec le programme local de prévention. Il expose que, compte tenu de ces coûts prévisionnels et des autres recettes, le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le service est de 2 320 000 €.

M. BARES rappelle que l'harmonisation des taux est recherchée pour tout le territoire, avec un dispositif de lissage et 7 zones de perception, tels que votés lors du conseil communautaire du 15 septembre 2022.

M. BARES propose un taux global cible de 11% et compte tenu des bases, les propositions sont les suivantes :

COMMUNES	BASES	TAUX	PRODUIT
Zone 1 ARBAS, ARBON, ARNAUD-GUILHEM, ASPET « P », AUSSEING, AUZAS, BEAUCHALOT, BELBEZE-EN-COMMINGES, CABANAC-CAZAUX, CASSAGNE, CASTAGNEDE, CASTELBIAGUE, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, CAZAUNOUS, CHEIN-DESSUS, COURET, ENCAUSSE-LES-THERMES, ESTADENS, FIGAROL, FOUGARON, FRANCAZAL, LE FRECHET, GANTIES, HERRAN, HIS, IZAUT-DE-L'HOTEL, LAFFITE-TOUPIERE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, MANE, MARSOULAS, MAZERES-SUR-SALAT, MILHAS, MONTASTRUC-DE-SALIES, MONTESPAN, MONTGAILLARD-DE-SALIES, MON TSAUNES, PORTET D'ASPET, PROUPIARY, RAZECUEILLE, ROQUEFORT-SUR-GARONNE, ROUEDE, SAINT-MARTORY, SAINT-MEDARD, SALEICH, SALIES-DU-SALAT, SEPX, SOUEICH, TOUILLE, URAU, ESCOULIS	19 612 726 €	11%	2 157 400 €

Zone 2 - ARGUENOS	129 326 €	10,59 %	13 696 €
Zone 3 - ASPET « RA »	639 484 €	10.20 %	65 227 €
Zone 4 - ASPET « RB »	150 775 €	8.87 %	13 374 €
Zone 5 - JUZET-D'IZAUT	288 886 €	10.24 %	29 582 €
Zone 6 - MONCAUP	81 733 €	10.27 %	8 394 €
Zone 7 - SENGOUAGNET	319 385 €	10,70 %	34 174 €
TOTAUX	21 222 315 €		2 321 847 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu les délibérations 2022-07-12 et 2022-07-13 du conseil communautaire du 15 septembre 2022 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire et instituant un dispositif de lissage sur les 7 zones,

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** les taux de la TEOM 2023 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est d'atteindre un taux unique en 2025 sur l'ensemble du territoire. Cela explique la mise en place du lissage.  
Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER* les taux de la TEOM 2023 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

**♣ Produit de la taxe GEMAPI 2023.**

Nombre			Délibération n°2023-03-03  <u>Objet</u> : Produit de la taxe GEMAPI 2023.
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur Gilles Favarel Vice-président en charge de la rivière, de l'eau et de l'assainissement explique que les syndicats « Salat Volp » et « Garonne Amont » ont appelé leur cotisation 2023. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Gilles FAVAREL, vice-président en charge des milieux aquatiques, fait part des contributions 2023 aux syndicats en charge de la compétence GEMAPI :

- Syndicat Salat Volp 53 889 €
- Syndicat Garonne Amont 70 069 €

M. FAVAREL rappelle qu'en application de l'article 1530 bis du CGI, le montant de la taxe additionnelle dite « GEMAPI » doit être voté chaque année. Ce montant étant réparti sur les taxes locales, M. FAVAREL propose que le produit GEMAPI 2023 soit fixé à 124 000 €.



## DECISION PROPOSEE :

- **ARRETER** le produit de la taxe GEMAPI à 124 000 € pour 2023.

Monsieur Favarel fait remarquer que les contributions versées aux syndicats proviennent intégralement du produit de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président indique que comme en 2022, il est possible que le taux augmente car le montant global des bases va diminuer avec la disparition de la taxe d'habitation.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- **D'ARRETER** le produit de la taxe GEMAPI à 124 000 € pour 2023.

### ♣ Subventions - culture.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2023-03-04
70	48 + 6 procurations	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part au vote : 3	<u>Objet</u> : Attribution des subventions 2023 pour la Culture.

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine indique qu'elle a rencontré avec Monsieur Philippe Bussière, le Président de la commission, environ 35 associations sur 4 jours. Cette initiative a été lancée en 2022 où deux jours avaient été consacrés à ce type d'échanges.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture, propose les subventions suivantes en matière de culture, sous réserve de l'effectivité de chaque manifestation :

	Aide financière	Aide en nature
Association pour l'Action Culturelle à Sengouagnet	1 800,00 €	
Association culture animation de Soueich ACASO	1 400,00 €	
Association Accord de Garonne	- €	Estrade gratuite
Starmartory - ACL	2 000,00 €	
Animação	1 000,00 €	
Art corps art cris	4 300,00 €	
Arbas Salat Animation	1 000,00 €	Minibus
Association les 7 Collines	4 000,00 €	
Compagnie Balancime	2 000,00 €	
Belbèze en musique	1 700,00 €	
Ceci n'est pas une caravane	1 600,00 €	

Association Carpe Diem	250,00 €	
Parlons Cheval Parlons Comminges		Matériel
La Chorale de Couret	500,00 €	Chapiteau 150 m <sup>2</sup> et estrade
Choraltitude	350,00 €	
Association Compagnie Alise	2 000,00 €	
Diffluences	1 300,00 €	
La compagnie des Hauts Parleurs	1 200,00 €	
Collège Armand Latour Aspet	1 500,00 €	
Ecomusée Cagire Pyrénées	3 000,00 €	
Eth Ostau Comengès	600,00 €	
Mus'l Expérience Festizome		Matériel
Fractale prod	3 000,00 €	
Association le Jardin de Musiques	4 200,00 €	
Association Je dis en scène		Chapiteau 250 m <sup>2</sup> et estrade
Le Monde Merveilleux	1 000,00 €	
Les Amis du relai de l'Estelas	300,00 €	
Les Apartès	3 000,00 €	1 minibus 2 fois
Espace de Vie Sociale Les Ateliers du temps libre d'Aspet	1 000,00 €	
Les Diables bruns	500,00 €	
Les URAUquoises	2 500,00 €	Estrade, chinois, barnum et 2 chapiteaux
Microlumen	2 000,00 €	
Midnite Blue Festival	3 500,00 €	Estrade, chinois, barnum, chapiteau 350 m <sup>2</sup>
Association des amis du Musée Rizla +	750,00 €	
Patrimoine culture et environnement de Saint-Martory	1 000,00 €	
Pyren'en Route	1 000,00 €	
Association Salat Salat	4 000,00 €	Chapiteau 100 m <sup>2</sup> et barnum
Semaine des Arts	1 200,00 €	Gratuité si demande de matériel
Soueichk'fé	500,00 €	
Société d'études du Comminges	250,00 €	
T(h)ermes Noirs	1 500,00 €	Estrade, chapiteau de 250 m <sup>2</sup> et barnum
Temp'ô Cagire	1 500,00 €	
Midnite Blue Ecole de musique	4 000,00 €	
Ecole de musique de Salies du Salat	4 500,00 €	
Arts et musique (Ecole de musique de Saint-Martory)	1 600,00 €	
Vol'tige	4 500,00 €	

#### DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** les subventions 2023 pour la culture conformément au tableau ci-dessus et dans le respect des conditions indiquées.

Madame Llorens précise que quelques demandes de soutien sont encore à l'arbitrage car elles sont arrivées tardivement.

Monsieur René Ertlen 2<sup>ème</sup> adjoint à Touille demande quel est le montant global versé aux associations culturelles.

Madame Llorens lui répond 103 300€.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention et trois non-participation au vote :*

- *D'ATTRIBUER les subventions 2023 pour la culture conformément au tableau ci-dessus et dans le respect des conditions indiquées.*

♣ **Subvention - Pronomades.**

Nombre			Délibération n°2023-03-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour « Pronomade(s) ».

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture, rappelle la convention pluriannuelle avec Pronomade(s) votée en 2021 pour trois ans et propose dans ce cadre une subvention 2023 de 26 000 €, identique aux années précédentes ainsi que la mise à disposition des locaux et du matériel sur site.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 à Pronomade(s) de 26 000.00 €.

Madame Llorens indique que le montant attribué à Pronomade(s) est fixé par convention. Celui-ci est identique depuis plusieurs années et le nombre de représentations sur le territoire reste inchangé.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER une subvention 2023 à Pronomade(s) de 26 000.00 €*

♣ **Subvention - sport.**

Nombre			Délibération n°2023-03-06
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part au vote : 3	<u>Objet</u> : Attribution des subventions 2023 pour le Sport.

Monsieur Dominique Ponticaccia Vice-président en charge du sport explique qu'il est proposé d'apporter une aide aux 21 écoles de sport mentionnées dans le tableau ci-dessous. L'aide est de

25€ par jeune licencié de moins de 19 ans. Ils sont au nombre de 1 181 pour la saison sportive actuelle.

Il est également proposé d'attribuer une aide de 500.00€ à un jeune escrimeur d'Arbas pour l'achat de matériel handisport. Le coût global du matériel est de 2 200€.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge du sport, propose les subventions suivantes en matière de sport, en précisant que l'aide pour les événements ne sera versée qu'après vérification de l'effectivité de l'évènement :

	Aide financière	Aide en nature
Ecole Sport Union sportive Salies Mane Saint-Martory	4 975,00 €	
Ecole Sport Basket Comminges Salies du Salat	1 450,00 €	
Ecole Sport Mazères Cassagne Sport Rugby	3 650,00 €	
Ecole Sport Association sportive Collège des 3 Vallées	4 075,00 €	
Ecole Sport Association sportive Collège Aspet	1 375,00 €	
Ecole Sport Tennis Club Aspet Encausse	1 600,00 €	
Ecole Sport Tennis Club de Salies	375,00 €	
Ecole Sport Mazères Cassagne Sport Volley	150,00 €	
Ecole Sport Tennis Club du canton de Saint-Martory	1 150,00 €	
Ecole Sport Union Sportive Encausse Soueich Ganties	175,00 €	
Ecole Sport Club Boucs et bikes	600,00 €	
Ecole Sport Pyrénées 3 Vallées VTT	600,00 €	
Ecole Sport Torii Judo Club	1 025,00 €	
Ecole Sport Jeunes Footballeurs du Cagire	1 650,00 €	
Ecole Sport Etoile du Canton de Saint-Martory	1 450,00 €	
Ecole Sport Boussens Cassagne Mazères Tennis	1 200,00 €	
Ecole Sport Association Spéléologique du Cagire	575,00 €	
Ecole Sport Comminges Handball	475,00 €	
Ecole Sport Joyeux Pétanqueurs Roquefortains	250,00 €	
Ecole Sport Ecole de Judo Salisienne	2 000,00 €	
Ecole Sport Association Golf de Salies du Salat	725,00 €	
Soutien à un sportif pour l'achat de matériel handisport	500,00 €	
Club Alpin Français « Rassemblement national Vélo Montagne »	500,00 €	Organisation des parcours
Vélo Club du Cagire « Concentration cycliste pour les 30 ans du club »	500,00 €	
Tarot du Salat - Festival de Tarot 2023	1 000,00 €	Chapiteau 150 m <sup>2</sup>
Club Boucs et bikes Enduro VTT « Tots Camins »	800,00 €	Barnum, barrières et grilles
Les Trois Pics Trail	200,00 €	Barnum et minibus
Tennis Club du canton de St-Martory - Fête du tennis	- €	Chapiteau 300 m <sup>2</sup>

Galopins du Cagire Trail du Cagire	- €	Chinois, estrade, podium 40 m <sup>2</sup> , barnums et chapiteau 250 m <sup>2</sup>
Galopins du Cagire Echappée Belle trail	- €	Chinois, estrade, barnum, chapiteau 150 m <sup>2</sup>
Les Amis de la section Football "Stade Robert Keuleyan (Salies)"	- €	Chapiteau 200 m <sup>2</sup>
Aide au fonctionnement « clubs Elites » MCS Rugby	6 000,00 €	
Aide au fonctionnement « clubs Elites » Basket Salies	6 000,00 €	
Aide au fonctionnement « clubs Elites » Foot US Mane Salies St-Martory	6 000,00 €	

#### DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** les subventions 2023 pour le sport conformément au tableau ci-dessus et dans le respect des conditions indiquées.

Monsieur Ponticaccia explique qu'il est proposé un soutien pour des manifestations sportives. Le Club Alpin Français va organiser un rassemblement vélo, des parcours de notre territoire vont être empruntés.

Il précise que cette année avait lieu le Festival de Tarot. Il réunit moins de joueurs que le Championnat de France qui a lieu tous les deux ans.

Monsieur Ponticaccia indique que cette année il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 6 000€ pour le fonctionnement à trois clubs « élites ». Ces derniers ont un budget très important et de nombreuses dépenses liées à la poursuite de leur championnat. Afin d'être équitable, il a été décidé d'allouer le même montant à chacun.

Monsieur Ertlen fait remarquer que lors de la réunion de la commission sport, les membres avaient souligné que les frais de fonctionnement de ces trois clubs étaient différents car les effectifs varient du simple au triple. Certains sont mieux dotés en équipements sportifs que d'autres.

Monsieur Ertlen indique qu'il avait été proposé au bureau communautaire que l'aide soit proportionnelle au budget de fonctionnement de chaque club et à son effectif. Cela aurait été plus équitable.

Monsieur le Président lui répond que Monsieur Ponticaccia a effectivement soumis la suggestion de la commission sport au bureau mais ce dernier a estimé que les critères n'étaient pas pertinents. Il pense que les clubs doivent être rencontrés pour connaître leurs besoins et fixer une clé de répartition de l'enveloppe globale. Il souligne que le mode de calcul de l'aide peut évoluer au fil des prochaines saisons. Monsieur Le Président fait remarquer que ces clubs doivent être particulièrement soutenus car ils sont exceptionnels. L'aide au nombre de licenciés est déjà attribuée au travers du soutien à l'école de sport.

Monsieur Ertlen indique que l'enveloppe globale allouée aux associations culturelles demeure plus importante que celle destinée aux associations sportives. Il explique que sans une aide dès à présent, le club de football US Salies Mane Saint-Martory ne pourra pas continuer d'évoluer en compétition régionale. Les équipements sportifs mis à disposition ne sont pas satisfaisants, le stade de Salies-du-Salat nécessite un entretien plus régulier.

Monsieur le Président lui répond qu'il est peut-être attendu plus de soutien de la part de la Communauté de communes, mais elle instaure ce dispositif d'aide cette année. Il ne peut lui être reproché de rester passive. Il fait remarquer qu'il a déjà rencontré les trois clubs et a conscience qu'ils affrontent des équipes disposant de moyens financiers plus importants.

Monsieur Ertlen indique que les écoles de football, rugby et basket accueillent plus de 500 jeunes les mercredis et samedis après-midi.

Madame Joëlle Gaillard 1<sup>ère</sup> adjointe à Cassagne remercie la Communauté de communes pour le soutien financier qu'elle souhaite apporter. Elle indique que le club Mazères Cassagne Sport rugby a supporté cette année des frais de transport supplémentaires pour disputer des matchs en extérieur éloignés. L'équipe 1 est en cours de qualification pour le championnat de France.

Si le club passe en « division 3 » les frais vont s'accroître, le club ne pourra fonctionner sans subvention.

Monsieur Ponticaccia indique que la commission sport va travailler à la fixation d'une nouvelle clé de répartition pour les prochaines saisons sportives. Il fait remarquer que l'attribution de l'aide exceptionnelle en fonction de l'effectif et du budget, privilégiait l'US Football Salies Mane Saint-Martory et défavorisait le Basket Comminges Salies. Monsieur Ponticaccia fait remarquer que la Communauté de communes va consacrer au titre « d'activités sportives » : 51 025€ d'aides en numéraire et 6 518€ d'aide en nature par la mise à disposition gracieuse de matériel.

Monsieur Manuel Alcaide 1<sup>er</sup> adjoint à Mazères-sur-Salat indique que la commission sport a entamé en 2021 une réflexion sur l'aménagement des équipements sportifs. Ces 3 clubs élites ont obligation de disposer de terrains appropriés aux compétitions qu'ils disputent. Monsieur Alcaide explique que l'entretien des terrains est actuellement effectué par les communes. Elles ne pourront pas supporter cette charge pendant encore plusieurs années. Il fait remarquer que les joueurs viennent de tout le territoire.

Monsieur Joël Massié 1<sup>er</sup> adjoint à Beauchalot demande quel critère a été utilisé pour retenir ces trois clubs.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de communes a classé ces clubs en « élite » car ils sont les seuls à jouer en niveau régional.

Monsieur Massié pense que l'un des critères pourrait être leur attractivité en nombre de supporters. Il fait remarquer que les joueurs ne sont pas systématiquement attachés à un club. Ils peuvent prendre une licence dans une formation adverse.

Monsieur le Président lui répond que les clubs des territoires voisins bénéficient d'aides. Les entrées payantes lors des matchs sont insuffisantes pour autofinancer les clubs.

Madame Gaillard fait remarquer que du public est présent lors des compétitions mais les entrées et la buvette ne peuvent couvrir que quelques frais.

Monsieur Alcaide indique que l'école de sport réalise un travail d'éducation sportive et conserve ensuite ses joueurs. Les résultats obtenus par le MCS Rugby sont le fruit d'un travail depuis plusieurs années.

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président en charge de la santé et des services à la personne, indique que les écoles de sport ont un rayonnement intercommunal.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas d'autres remarques.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention et trois non-participation au vote :*

- *D'ATTRIBUER les subventions 2023 pour le sport conformément au tableau ci-dessus et dans le respect des conditions indiquées.*

#### ♣ **Subvention – Agriculture -Association Cantonale de Vulgarisation Agricole (ACVA).**

Nombre			Délibération n°2023-03-08
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour « ACVA de Salies ».

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, explique que suite à une réunion de la commission agriculture, il est proposé le versement de 800€ à l'ACVA pour un concours de veaux fermiers le 23 mars 2023 à Salies-du-Salat.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de la citoyenneté, de l'urbanisme, de l'agriculture et des forêts, propose une subvention pour l'association « ACVA de Salies » à hauteur de 800.00 €.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 à l'association « ACVA de Salies » de 800.00 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

- *D'ATTRIBUER* une subvention 2023 à l'association « ACVA de Salies » de 800.00 €

**♣ Subvention – Agriculture – Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR).**

Nombre			Délibération n°2023-03-15
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour « ADEAR ».

Monsieur Gimenez explique que des membres de l'ADEAR étaient venus présenter au conseil communautaire l'association et les aides qu'elle peut apporter. Elle propose des accompagnements et des formations aux porteurs de projets de notre territoire.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de la citoyenneté, de l'urbanisme, de l'agriculture et des forêts, propose une subvention pour l'association « ADEAR » à hauteur de 800.00 €, sous réserve de l'effectivité d'actions sur le territoire communautaire en 2023.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 à l'association « ADEAR » de 800.00 € dans les conditions proposées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER* une subvention 2023 à l'association « ADEAR » de 800.00 € dans les conditions proposées.

#### ♣ Subvention – Agriculture -Graine de Sel.

Nombre			Délégation n°2023-03-07
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour « Graine de Sel ».

Monsieur Gimenez explique que l'association Graine de Sel gère les jardins partagés situés Mane et Salies-du-Salat.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de la citoyenneté, de l'urbanisme, de l'agriculture et des forêts, propose une subvention pour l'association « Graine de Sel » à hauteur de 750.00 €, avec des actions à poursuivre et à construire avec les équipes du service enfance-jeunesse.

#### DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 à l'association « Graine de Sel » de 750.00 € dans les conditions proposées.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Gaillard indique que la Communauté de communes prête un terrain à cette association à côté de la déchetterie de Mane. Elle demande quel est l'objet de leur sollicitation.

Monsieur Gimenez lui répond que cette association propose notamment des animations auprès des jeunes inscrits dans les centres de loisirs. Cette année, ils veulent acquérir une pompe à eau et deux cuves pour les installer aux jardins partagés et ainsi faciliter l'acheminement de l'eau par les usagers.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer qu'il n'y a pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER une subvention 2023 à l'association « Graine de Sel » de 750.00 € dans les conditions proposées.*

#### ♣ Subvention – Plateforme des Métiers.

Nombre			Délégation n°2023-03-09
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour la Plateforme des Métiers de l'aide à domicile.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, vice-président en charge de la santé et des services à la personne, propose une subvention pour la Plateforme des Métiers à hauteur de 1 460.00 €.



**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 pour la Plateforme des Métiers de l'aide à domicile de 1 460.00 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER* une subvention 2023 pour la Plateforme des Métiers de l'aide à domicile de 1 460.00 €.

**♣ Subvention – Femmes de papier.**

Nombre			Délibération n°2023-03-10
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour « Femmes de Papier ».

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, vice-président en charge de la santé et des services à la personne, propose une subvention pour l'association « Femmes de Papier » à hauteur de 4 000.00 €.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 pour l'association « Femmes de Papier » de 4 000.00€

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER* une subvention 2023 pour l'association « Femmes de Papier » de 4 000.00 €

**♣ Subvention – Les Chats libres des 3 Vallées.**

Nombre			Délibération n°2023-03-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour « Les Chats Libres des 3 Vallées ».

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président, propose une subvention pour l'association « Les Chats Libres des 3 Vallées » à hauteur de 1 200.00 €.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 pour l'association « Les Chats Libres des 3 Vallées » à hauteur de 1 200.00 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER une subvention 2023 pour l'association « Les Chats Libres des 3 Vallées » à hauteur de 1 200.00 €.*

**♣ Subvention – Les Mains dans la main.**

Nombre			Délibération n°2023-03-12
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour « Les mains dans la main ».

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, vice-président en charge de la santé et des services à la personne, propose une subvention pour l'association « Les Mains dans la main » à hauteur de 150.00 €.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 pour l'association « Les Mains dans la main » à hauteur de 150.00 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER une subvention 2023 pour l'association « Les Mains dans la main » à hauteur de 150.00 €.*

♣ **Subvention – Complément d'aide à l'Amicale du Personnel.**

Nombre			Délibération n°2023-03-13
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Attribution d'un complément de subvention 2023 pour « L'Amicale du Personnel ».

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président propose un complément de subvention pour « L'Amicale du Personnel » à hauteur de 4 000.00 €.

Vu l'aide attribuée par le conseil communautaire le 19 janvier 2023 à hauteur de 40 000 €,

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** la n D'ATTRIBUER un complément de subvention 2023 pour « L'Amicale du Personnel » à hauteur de 4 000.00 €.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER un complément de subvention 2023 pour « L'Amicale du Personnel » à hauteur de 4 000.00 €.*

♣ **Subvention – Ressourcerie Entre Garonne et Salat.**

Nombre			Délibération n°2023-03-14
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Attribution de subvention 2023 pour la « Ressourcerie Entre Garonne et Salat ».

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, propose une subvention pour la « Ressourcerie Entre Garonne et Salat » à hauteur de 2 000.00 € pour accompagner le démarrage de l'activité.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 pour la « Ressourcerie Entre Garonne et Salat » à hauteur de 2 000.00 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention 2023 pour la « Ressourcerie Entre Garonne et Salat » à hauteur de 2 000.00 €.

♣ **Demande de subvention Education Artistique et Culturelle (EAC).**

Nombre			Délibération n°2023-03-16
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés	
		Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Demande de subvention pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge en charge de la culture, rappelle que la communauté de communes a signé avec la DRAC Occitanie et l'Education Nationale une convention territoriale pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), validée en conseil communautaire le 16 décembre 2021, permettant en particulier un appui financier de l'Etat pour des dépenses culturelles.

Dans le cadre de cette convention triennale, Mme LLORENS propose de solliciter auprès de la DRAC une subvention au titre de l'année 2023 de 17 000 €, accompagnant des dépenses à hauteur de 38 900 € pour le public jeunesse, essentiellement dans le cadre d'interventions scolaires et périscolaires.

**DECISION PROPOSEE :**

- SOLLICITER une aide auprès de la DRAC à hauteur de 17 000 €.

Madame Llorens précise que cette convention d'éducation artistique et culturelle est à destination des 0-18 ans.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une aide auprès de la DRAC à hauteur de 17 000 €.

♣ **Subvention à l'Office de tourisme Cagire Garonne Salat.**

Nombre			Délibération n°2023-03-17
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés	
		Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat.

Madame Llorens indique qu'il est proposé d'allouer une subvention annuelle à l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat. Elle invite tout d'abord les délégués à prendre connaissance de quelques éléments chiffrés du bilan de l'office.

- 87 ventes directes « BAPLA » pour des activités de pleine nature à la journée
- 105 box vendues avec des produits locaux et de bien-être
- 19 hébergeurs adhérents au site WeeBnB, site professionnel de réservation
- 35 vidéos promotionnelles réalisées
- 3 804 abonnés Facebook (+ 229 %)
- Près de 30 000 utilisateurs du site web OPyrénées.fr
- Adoption de l'application nationale Suricate pour signaler des problèmes sur les circuits de randonnée
- Navette de la Fontaine de l'Ours utilisée par 1 150 personnes, soit en moyenne 44 personnes par jour de fonctionnement et 457 véhicules évités sur le trajet
- 68 876 nuitées recensées via la taxe de séjour : plus de clientèle mais sur des séjours un peu plus courts
- Les « Journées du Vélo » les 23 et 24 juillet avec près de 600 personnes

Ensuite, Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme, rappelle la convention pluriannuelle 2021-2024 entre la communauté de communes et l'office de tourisme, fixant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour la politique touristique communautaire.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, Mme LLORENS propose en 2023 une subvention de 288 000 €, permettant en particulier de poursuivre la stratégie de commercialisation par l'activité d'agence de voyages et amplifier les actions d'animation en lien avec le Pôle Pleine Nature en création.

Le programme d'actions 2023 porte ainsi sur les points essentiels suivants :

- Promotion et développement de « Val Camins », pour la commercialisation de séjours sur le thème du vélo nature (documents de promotion, site web ...)
- Organisation de la seconde édition « Bike Storming » en juin, avec les professionnels pour développer des partenariats externes pour une clientèle internationale
- Conception et commercialisation de séjours équestres
- Développement de l'activité d'agence de voyages, avec des conventions de réciprocité avec les territoires voisins
- Plan de communication multi-canaux (édition papier, affichages, site web, réseaux sociaux)

#### **DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 à l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat à hauteur de 288 000 €.

Madame Llorens indique que lors d'un prochain conseil communautaire l'Office de Tourisme viendra présenter son bilan et les perspectives pour les mois qui arrivent.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER* une subvention 2023 à l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat à hauteur de 288 000 €

#### ♣ Randonnée – demande d’inscription au PDIPR.

Nombre			Délibération n°2023-03-18
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Randonnée : demande d’inscription au PDIPR.

Monsieur Jean-Pierre Vialatte délégué aux sentiers de randonnées et Madame Llorens présentent le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture, et Monsieur Jean-Pierre VIALATTE, conseiller délégué à la randonnée, proposent de demander l’inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de Haute Garonne de cinq circuits :

- Sentier randonnée pédestre Aspet-Gèles-Aspet n°1
- Sentier des crêtes à Laffite-Toupière n°21
- Sentier de Montpezat n°23
- Sentier VTT n°23 « les hameaux de la vallée de l'Arbas »
- Sentier VTT n°26 « le tour du Bois Perché »

Mme LLORENS précise que le règlement départemental fixe à 5 le nombre maximal d’inscription par an. Cette inscription au PDIPR permettra en particulier de mobiliser des subventions départementales pour l’aménagement, la gestion et la signalétique de ces itinéraires.

#### DECISION PROPOSEE :

- SOLLICITER l’inscription des cinq circuits nommés ci-dessus au PDIPR.

Madame Llorens précise qu’elle se tient, avec Monsieur Vialatte, à la disposition des communes pour toute question relative aux sentiers inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président demande aux délégués s’ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l’assemblée décide à l’unanimité :*

- *DE SOLLICITER l’inscription des cinq circuits nommés ci-dessus au PDIPR.*

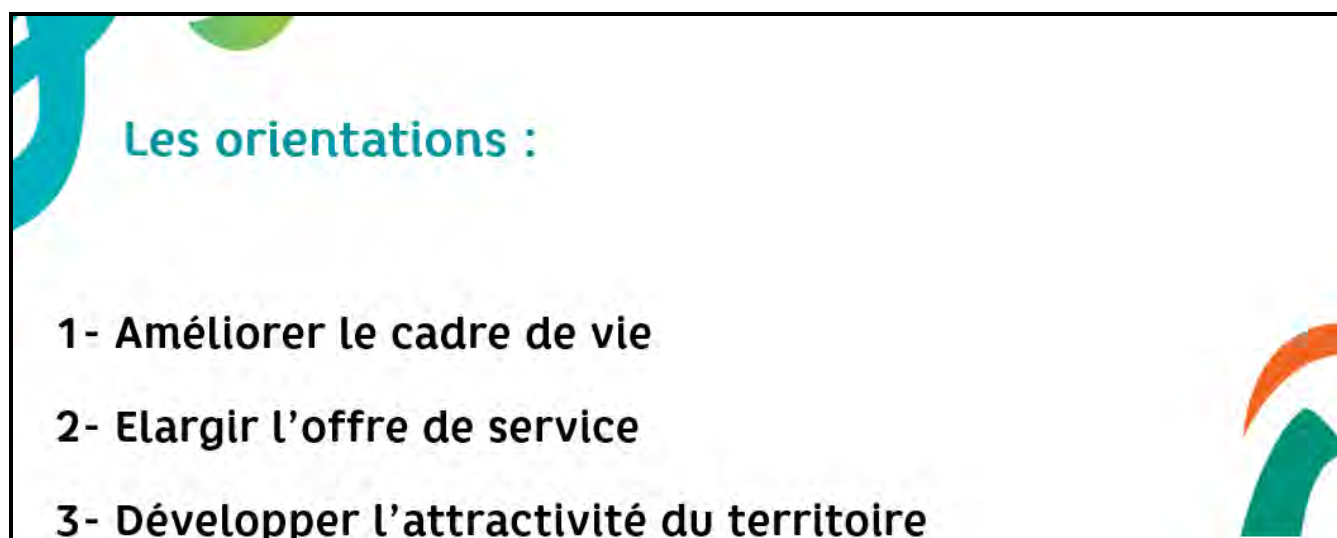
#### ♣ Petites Villes de Demain – convention cadre.

Nombre			Délibération n°2023-03-19
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 3	
			<u>Objet</u> : Petites Villes de Demain : convention cadre.

Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge du cadre de vie, du numérique et de l’habitat, rappelle que la Communauté de communes s’est engagée aux côtés des communes de Aspet, Salies-du-Salat et Saint-Martory dans le programme national « Petites Villes de demain », avec une convention d’adhésion signée en juin 2021.

Un travail de programmation a été mis en place depuis, permettant d'aboutir à un projet de convention-cadre, valant convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT). La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et décline des fiches actions.

Madame Arjo présente les vignettes ci-dessous :





Orientation	Axe	Actions matures	Montant estimé (hors subventions)
Cadre de vie	Bâti qualitatif	Développement du photovoltaïque (toitures de bâtiments intercommunaux, projet d'ombrières)	- €
		Lutter contre la vacance de logement (réflexion sur la mise en place d'une taxe sur la vacance)	0 €
Offre de services	Equipements structurants	Extension du pôle de santé d'Aspet	460 000€
		Création du pôle enfance jeunesse à Aspet	1 500 000€
		Extension du pôle de santé de Saint-Martory	Non défini à ce stade
		Réhabilitation du gymnase du collège à Salies-du-Salat	1 495 000€
Attractivité	Patrimoine et identité	Gestion du foncier bâti (Ancienne mairie et cinéma à Saint-Martory)	- €
	Activité économique et touristique	Promouvoir l'activité touristique – Sentiers VTT et pistes cyclables	675 100€
		Constituer un observatoire des commerces et services de proximité	0 €

Madame Arjo demande à Monsieur Billaud-Chaoui de présenter sa commune, les projets de cette dernière et les fiches « actions ».

Monsieur Jean-Sébastien Billaud-Chaoui Maire d'Aspet, présente les vignettes ci-dessous :





Commune d'ASPÉT

## Projets de la commune

- Sécuriser le centre bourg (zone de rencontre)
- Optimiser le stationnement en particulier le jour du marché
- Proposer, de manière pérenne, une navette gratuite pour le marché
- Réduire la vitesse dans la commune
- Participer à l'installation du PNR
- Faire des places de la République et du Carré de la République un espace public homogène et qualitatif – Favoriser son appropriation
- Favoriser le développement des services de proximité (ouverture prochaine d'une Maison de proximité par le CD31)
- Proposer un espace convivial pour les manifestations (préau de la ressourcerie)
- Participer au déménagement du collège
- Agir sur la vacance de logements
- Assurer une veille sur les commerces et services de proximité et favoriser la remise sur le marché des locaux commerciaux vacants
- Programmer une rénovation énergétique des bâtiments publics (mairie, logements communaux ....total estimé à 160 000€)

Orientation	Axe	Actions matures	Montant estimé (hors subventions)
Cadre de vie	Requalifier les espaces publics	Optimiser et requalifier le stationnement (matérialiser, signalétique)	24 950 €
		Créer une zone de rencontre place de la République (aménagement, réduction vitesse)	42 799 €
	Bâti qualitatif	Lutter contre la vacance de logements (campagne sensibilisation propriétaires-orientation)	0
		Programmer une rénovation énergétique des bâtiments publics	-
Offre de services	Mobilité	Pérenniser la navette du marché	5 000€
		Favoriser le covoiturage (à travailler avec le CD31, le PETR et le Conseil de développement)	Non défini
Attractivité	Patrimoine et identité	Valoriser le patrimoine architectural (église Saint-Martin)	20 000€
		Gestion du foncier bâti (préau de la ressourcerie)	Non défini
	Activité économique et touristique	Aménagement d'une vitrine pour le futur Parc Naturel Régional (PNR)	257 100 €
		Constituer un observatoire des commerces et services de proximité	0 €

Monsieur Billaud-Chaoui précise que la mise en place d'une navette gratuite pour le marché a été expérimentée au cours de l'été 2022. Cette offre de service a été très bien accueillie par les usagers.

Actuellement l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées est accueillie dans les locaux de la mairie. Il est prévu de l'installer au Carré de la République. Le projet en est à la phase Avant-Projet Définitif (APD).

Monsieur Billaud-Chaoui indique que le conseil municipal a voté la réfection des vitraux de l'église Saint-Martin.

Madame Arjo demande à Monsieur Raspeau de présenter sa commune.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, présente les vignettes ci-dessous :



## Projets de la commune

- Sécuriser le centre bourg et continuer à développer la mobilité douce ( avenue Norbert Casteret, zone de rencontre devant la mairie-traitement de la rue du Centre...)
- Optimiser le stationnement dans la commune
- Requalifier la place nationale (optimisation du stationnement, déplacement de l'aire de camping car, végétalisation , mobilier urbain) pour donner une véritable fonction de place centrale – favoriser son appropriation par la population
- Embellir ses entrées de villes
- Valoriser un cheminement le long des berges de la Garonne
- Dynamiser le marché de plein vent
- Favoriser l'installation de commerces/services de proximité
- Agir sur la vacance de logements et sur l'habitat dégradé
- Assurer une veille sur les commerces et services de proximité et favoriser la remise sur le marché des locaux commerciaux vacants
- Programmer une rénovation énergétique des bâtiments publics (salle des fêtes)

Orientation	Axe	Actions matures	Montant estimé (hors subventions)
Cadre de vie	Requalifier les espaces publics	Requalifier le centre ancien et la place nationale-optimiser le stationnement (matérialiser, signalétique)	22 400€
	Bâti qualitatif	Lutter contre la vacance de logements (campagne sensibilisation propriétaires + orientation)-campagne réalisée 33 propriétaires contactés- 9 réponses - 3 rv ADIL	0



Offre de services	Equipements structurants	Création de locaux pour la cantine et l'ALAE (étude-MOE)	42 000€
		Valoriser le Pôle Sports et loisirs – sécurisation du Stade	86 250€
		Rénovation de la salle des fêtes – changement des vitrages	44 247€
	Mobilité	Favoriser les mobilités douces avenue Norbert Casteret (étude-MOE)	14 400€
Attractivité	Patrimoine et identité	Rénovation du pont XVIIIème siècle (CD31) et de son environnement (commune)	636 658€
	Activité économique et touristique	Développer les moyens de communication sur l'activité communale (panneau d'informations)	11 000€
		Réhabiliter la maison Brau pour proposer un commerce/service	120 000€
		Constituer un observatoire des commerces et services de proximité	0 €

Monsieur Raspeau fait remarquer que des actions sont similaires sur les trois communes engagées dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Il indique que le bureau d'études pour la création de locaux pour la cantine et l'ALAE va être choisi en 2023. L'objectif est de réaliser les travaux en 2024 ou en 2025 au plus tard.

Le chantier de rénovation du pont devrait démarrer fin 2023. Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune (636 658€) ne comprend pas l'éclairage public. Le pont est la propriété du département. Le coût global de l'opération est de plus de 2 000 000€.

Monsieur Raspeau explique que la commune vient d'acheter la maison Brau. Elle se trouve à côté de la mairie et est en rez-de-chaussée. L'objectif est d'y implanter un commerce ou un service.

Madame Arjo demande à Monsieur Duprat de présenter la commune de Salies-du-Salat.

Monsieur Duprat présente les vignettes ci-dessous :



## Projets de la commune

- Sécuriser l'avenue centrale (réduire la vitesse, sécuriser les passages piétonniers...)
- Optimiser et organiser le stationnement sur la place du marché et le long des commerces
- S'appuyer sur l'étude financière et prospective de la commune (en cours) pour hiérarchiser et programmer son plan d'actions
- Favoriser la reprise de l'activité thermale par la mise en place d'une délégation de service public
- Enrichir son plan d'actions tout au long de la procédure de DSP pour adapter les services aux nouveaux besoins de la population et de la commune (entretien des puits ...)
- Favoriser les mobilités douces en centre ville (piste cyclable avec liaison avec la voie verte)
- Sécuriser et requalifier la place du marché (cheminement, végétalisation...)
- Valoriser ses entrées de ville en affichant l'identité « Bien-être » de la commune
- Agir sur la vacance de logements et sur la dégradation du patrimoine bâti –requalifier la rue Compans
- Assurer une veille sur les commerces et services de proximité et favoriser la remise sur le marché des locaux commerciaux vacants
- Programmer une rénovation énergétique des bâtiments publics (mairie, médiathèque...)
- Participer au traitement d'une copropriété dégradée dans le centre ville
- Entretien du patrimoine historique et architectural de la commune
- Sécuriser et valoriser le site de la motte féodale et son accès



Orientation	Axe	Actions matures	Montant estimé (hors subventions)
Cadre de vie	Requalifier les espaces publics	Requalifier l'avenue centrale (réduire la vitesse, organiser le stationnement, aménager la place du marché par sa renaturation tout en préservant sa vocation à accueillir le marché de plein vent	Non défini
	Bâti qualitatif	Lutter contre la vacance de logement (campagne sensibilisation propriétaires-orientation vers les partenaires compétents)	0€
		Requalifier la rue Compans	Non défini
		Traitement de la copropriété dégradée	1 800 000€
Offre de services	Mobilité	Favoriser les mobilités douces sur l'avenue centrale – voie cyclable	Non défini
Attractivité	Patrimoine et identité	Valorisation du patrimoine architectural (église Notre dame de la Pitié)	45 000€
		Valorisation du patrimoine architectural (sécurisation et valorisation du site de la motte féodale, de son accès et installation d'une table d'orientation)	Non défini
		Valoriser l'identité de la commune dès les entrées de ville	Non défini
	Activité économique et touristique	Constituer un observatoire des commerces et services de proximité	0 €

Monsieur Duprat indique que le principal projet de Salies-du-Salat est de favoriser la reprise de l'activité thermale. Cette action aura des répercussions sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Il a rencontré simultanément Monsieur le Sous-préfet et Madame la Présidente de Région, les deux soutiennent cette initiative.

Monsieur Duprat indique que le projet va aboutir. L'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC) réalisera l'aménagement des bâtiments. En fonction de l'option retenue ces travaux couteront 13 000 000€ ou 17 000 000€. Le groupe Arenadour va reprendre la gestion. Monsieur Duprat précise que l'objectif est l'accueil de 4 000 curistes.

Monsieur Raymond Joubé Maire de Belbeze-en-Comminges, demande quelle est la date d'aboutissement du projet.

Monsieur Duprat lui répond fin 2024 ou 2025.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions. Le projet de convention cadre Petites Villes de Demain repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu a été transmis aux délégués avant la séance.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, indique qu'il souhaite des précisions sur la convention cadre. Page « 13 » de cette dernière est noté :

*« A l'échelle de l'intercommunalité, les objectifs poursuivis sont : [...] »*

- *La volonté de mettre en place une véritable politique Habitat globale et de réaliser un PLUi »*

Monsieur Portet demande si la volonté de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été débattue en conseil communautaire.

Monsieur le Président lui répond que ce point devait être discuté lors de la dernière conférence des maires. Sa mise en place est en cours de réflexion par la Communauté de communes. Il rappelle que la loi oblige à le mettre en place mais une dérogation est laissée à la Communauté de communes. Elle l'a saisie. Monsieur le Président indique qu'il craint que cette dérogation s'éteigne prochainement.

Plusieurs lois ont été votées et des documents d'urbanisme ont été mis en place. Cela est le cas du SCoT en Comminges. Ce dernier s'impose et s'applique à tous les documents existants. En Comminges seul 7 documents d'urbanisme sont conformes au SCoT. Les autres sont théoriquement non applicables avec des risques de recours et de contentieux. Monsieur le Président pense qu'au lendemain des prochaines élections municipales, sans document d'urbanisme conforme au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et au SCoT Comminges, les autorisations d'urbanisme ne seront plus délivrées.

Monsieur le Président pense que la Communauté de communes va être tôt ou tard contrainte de mettre en place un PLUi. Sachant que la procédure va être longue, il est peut-être judicieux d'anticiper.

Actuellement la Communauté de communes Cœur de Coteaux du Comminges le met en place et la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises s'interroge sur la volonté ou non d'engager un PLUi avant la fin de ce mandat.

Monsieur Portet indique qu'à titre personnel, il est fermement opposé à la création d'un PLUi. Il explique que lors de la mise en place du SCoT, il a eu l'impression de ne pas avoir eu le choix sur les orientations de ce dernier concernant l'urbanisme à l'échelle du Comminges. Il ne souhaite pas que ce scénario se reproduise lors de la mise en place du PLUi car les élus doivent pouvoir décider de l'avenir de leur territoire et non subir les décisions des services de l'Etat.

Monsieur Portet fait remarquer que page « 21 », la convention cadre indique :

***« Engagements de la Région Occitanie***

*La Région Occitanie en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040. »*

Il demande quel est le contenu de ce « Pacte Vert Occitanie 2024 ».

Monsieur le Président lui répond qu'il lui transmettra toutes les informations utiles.

Monsieur Portet indique qu'en dehors des deux interrogations qu'il vient d'évoquer précédemment, il n'est nullement opposé à la contractualisation de Salies-du-Salat, Aspet et Saint-Martory au programme « Petites Villes de Demain ». Il leur apportera son soutien si nécessaire.

Il craint toutefois que cette opération porte surtout sur de la communication. Tout le monde souhaite la présence de centre-ville mais hélas ils ne sont pas fréquentés. Il pense qu'il est impossible de recréer une vie de centre bourg avec des commerces de proximité comme cela était le cas en 1970. Actuellement beaucoup d'achats sont réalisés sur internet y compris les courses alimentaires.

Il fait remarquer que la commune de Salies-du-Salat indique dans ses axes d'actions qu'elle veut relancer l'activité thermale. Ce projet va demander plusieurs mois, sachant qu'il est envisagé depuis plusieurs années. La commune de Saint-Martory souhaite créer des places de stationnement, mais l'architecture du centre bourg ne le permet guère sans raser des bâtiments. Il pense que les projets annoncés dans le programme Petites Villes de Demain doivent rester réalisables à moyen terme.

Monsieur Portet indique que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat comprend un certain nombre de communes. Il pense que la répartition des tâches, des décisions et des orientations, entre la Communauté et ses communes membres est à débattre et à clarifier.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'est pas envisagé de prioriser la Communauté de communes au détriment des communes. Au contraire, elle est là pour servir les communes et faire ensemble ce que les communes ne peuvent réaliser individuellement.

Monsieur Christian Salvador 1<sup>er</sup> adjoint à Encausse-les-Thermes, fait remarquer que ce programme Petites Villes de Demain est très restrictif. Il ne concerne et privilégie que trois communes sur les cinquante-cinq qui composent la Communauté de communes.

Monsieur le Président lui répond que le choix des communes a été proposé par les services de l'Etat. Aspet, Saint-Martory et Salies-du-Salat sont les anciens chefs-lieux de canton. Il précise que la Communauté de communes a fait le choix de s'investir dans ce programme car le dynamisme de ces trois communes a des répercussions sur les communes périphériques. C'est dans une réflexion collective que certains projets peuvent être portés. De par des seuils critiques, la Communauté de communes peut rendre plus de services que ses communes membres.

Monsieur Salvador lui répond qu'à ce titre, les communes comptent sur la Communauté de communes pour les aider.

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich, indique que la croissance des achats sur les plateformes numériques et les nouveaux modes de consommation pourraient devenir des arguments pour l'Etat afin d'imposer la création d'un PLUi. Ce dernier permet notamment de repenser les installations et les répartitions sur un territoire. Elle précise que l'AMF fait remarquer que le PLUi reste un outil pour gérer la constructibilité des terrains face à la zéro artificialisation nette.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour les communes n'ont quasiment aucune capacité à construire.

Madame Segard indique que le programme Petites Villes de Demain s'inscrit dans l'agenda rural qui prévoit des dispositifs d'aides pour les communes plus petites.

Monsieur Portet indique qu'il a conscience que les petites communes n'ont pas la capacité financière de disposer d'un PLU. Il précise qu'il n'est pas opposé à réfléchir à un PLUi. Il pense qu'il reste tout de même la possibilité de donner les moyens financiers et l'opportunité à chaque commune de créer son PLU. Dans ce cas les communes resteront libres de réaliser ce qu'elles souhaitent sur leur périmètre. Elles resteront autonomes.

Monsieur le Président lui répond qu'à ce jour, la mise en place d'un PLU pour chaque commune n'est plus concevable.

Monsieur Billaud-Chaoui précise qu'en adhérant à ce programme « Petites Villes de Demain » les communes n'ont pas bénéficié d'une aide spécifique au détriment d'une autre commune. Les trois communes de notre territoire ont postulé et ont été retenues. Pour concrétiser leurs projets, elles ne bénéficient pas de subventions autres que celles auxquelles peuvent prétendre toutes les communes.

Monsieur Billaud-Chaoui explique que concernant Aspet, des fiches actions portent sur des projets à l'échelle du bassin de vie. Cela est le cas du collège, de la maison de santé et de la crèche. La signature du programme permettra de bénéficier d'une opération de revitalisation du territoire et notamment de profiter d'aides fiscales pour les intérêts particuliers.

Madame Gaillard explique qu'elle se réjouit de la volonté de redynamiser les centres-bourgs. Elle explique que la mise en place d'une taxe sur les logements vacants va être injuste pour les propriétaires car ils éprouvent des difficultés pour louer ou vendre quand leurs biens sont trop énergivores.

Monsieur Gimenez pense que les fiches « actions » auraient pu prendre en compte le sport et les terrains. Il espère que les fiches pourront être retravaillées au fil du temps pour revoir la priorisation des projets.



Madame Arjo explique que seuls les projets les plus matures ont été mentionnés. D'autres viendront par la suite.

Monsieur le Président explique que le débat pourra être engagé, mais à ce jour la Communauté de communes n'a pas la compétence sur les terrains de sport. Elle est communale.

Monsieur Gimenez précise qu'il regrette que des projets n'aient pas été mentionnés par les communes. Actuellement, des infrastructures ont un défaut d'entretien.

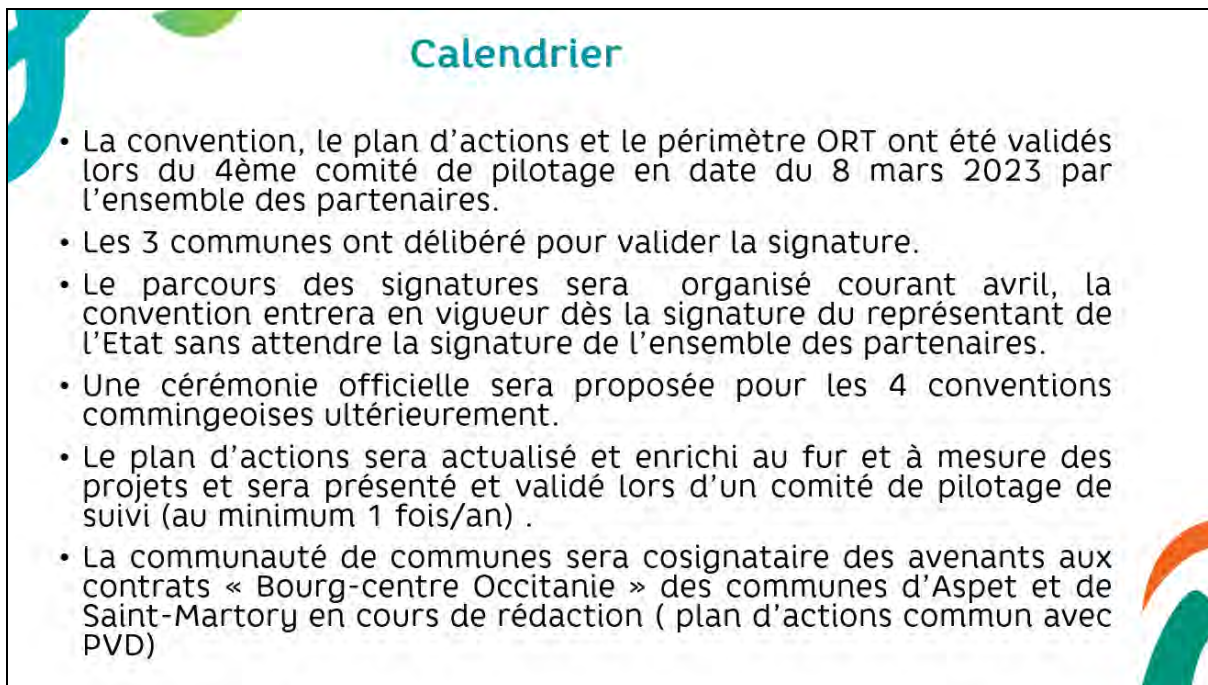
Monsieur Raspeau précise que les projets présentés sont portés par les communes et donc financés par elles-mêmes. Si les investissements aboutissent, ils profiteront à l'ensemble du territoire et non seulement à la commune. Les trois anciens chefs-lieux ont fait le choix de participer au programme, ils auraient pu refuser.

Monsieur Raspeau explique que la volonté des communes de mettre en place une taxe sur les logements vacants est pour inciter les propriétaires à vendre des bâtiments très délabrés. Ainsi, des réhabilitations pourront être effectuées.

Madame Gaillard indique qu'il est difficile de contraindre par une taxe.

Monsieur Joubé précise que chaque commune est libre de mettre en place ou non sur son territoire une taxe sur les logements vacants.

La diapositive ci-dessous est projetée, les délégués en prennent connaissance :



### Calendrier

- La convention, le plan d'actions et le périmètre ORT ont été validés lors du 4ème comité de pilotage en date du 8 mars 2023 par l'ensemble des partenaires.
- Les 3 communes ont délibéré pour valider la signature.
- Le parcours des signatures sera organisé courant avril, la convention entrera en vigueur dès la signature du représentant de l'Etat sans attendre la signature de l'ensemble des partenaires.
- Une cérémonie officielle sera proposée pour les 4 conventions commingeoises ultérieurement.
- Le plan d'actions sera actualisé et enrichi au fur et à mesure des projets et sera présenté et validé lors d'un comité de pilotage de suivi (au minimum 1 fois/an) .
- La communauté de communes sera cosignataire des avenants aux contrats « Bourg-centre Occitanie » des communes d'Aspet et de Saint-Martory en cours de rédaction ( plan d'actions commun avec PVD)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge du cadre de vie, rappelle le dispositif « Petites Villes de Demain » programme national pour la revitalisation d'un millier de villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et dont les fragilités sont manifestes. La communauté de communes Cagire Garonne Salat et les communes d'ASPET, SALIES-DU-SALAT et SAINT-MARTORY se sont associées pour déposer une candidature unique et conjointe qui a été retenue et actée par la signature de la convention d'adhésion le 8 juin 2021.

Cette convention engageait les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai d'environ 18 mois à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devait être formalisé notamment par une convention d'ORT, qui doit permettre la mise en œuvre des actions du projet jusqu'en 2026.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et décline des fiches actions et a été validée en comité de pilotage du 8 mars 2023 et annexée à la présente délibération.

Vu la délibération de la commune d'ASPET en date du 21 mars 2023

Vu la délibération de la commune de SAINT MARTORY en date du 8 mars 2023

Vu la délibération de la commune de SALIES DU SALAT en date du 4 avril 2023

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** le projet de convention-cadre tel que présenté en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins trois abstentions :*

- D'APPROUVER le projet de convention-cadre tel que présenté en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention-cadre

**♣ APEAI - Subvention 2023.**

Nombre			Délibération n°2023-03-20
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Attribution de subvention 2023 pour l'APEAI.

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que l'APEAI gère des ALAE et ALSH par conventionnement avec la communauté de communes, avec une convention pluriannuelle qui prend fin au 31 août 2023.

Madame ORTET propose de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2023, les subventions communautaires étant calées sur chaque année budgétaire.

Pour l'année 2023, les relations financières avec la CAF étant stabilisées avec le nouveau « bonus territoire » dorénavant versé à la structure gestionnaire, Madame ORTET propose une subvention annuelle de 225 000 et une convention de financement 2023 annexée à la présente délibération.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention 2023 à l'APEAI à hauteur de 225 000 €,
- **APPROUVER** la convention d financement 2023 telle que présentée,
- **AUTORISER** le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires.



Monsieur le Président prononce aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarques.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention 2023 à l'APEAI à hauteur de 225 000 €
- D'APPROUVER la convention d financement 2023 telle que présentée
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires.

#### ♣ Tarifs des sorties jeunesse.

Nombre			Délibération n°2023-03-21
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Enfance jeunesse : tarifs des sorties.

Madame Ortet présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, propose d'établir des tarifs différenciés pour les sorties « jeunesse », avec une modulation en fonction des quotients familiaux et en distinguant les tarifs selon le coût des activités. Mme ORTET présente la grille tarifaire suivante :

	QF ≤ 200 €	201 < QF ≤ 400 €	401 < QF ≤ 600 €	601 < QF ≤ 800 €	801 < QF ≤ 1000 €	QF ≥ 1001 €
Sortie 1	7.50 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	15.00 €	15.50 €
Sortie 2	13.50 €	14.00 €	14.50 €	15.50 €	20.00 €	20.50 €

#### DECISION PROPOSEE :

- ADOPTER la proposition de tarification telle que présentée ci-dessus.

Madame Ortet précise que la grille tarifaire n'avait pas été changée depuis 2019.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition de tarification telle que présentée ci-dessus.

#### ♣ PETR – participation complémentaire.

Nombre			Délibération n°2023-03-22
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Attribution subvention 2023 : complément pour le PETR Pays Comminges Pyrénées.

Monsieur le Président présente un diaporama repris en « Annexe 2 » de ce compte-rendu et qui est un extrait de la présentation réalisée lors du comité syndical du PETR le 21 mars 2023. Ce document recense les actions menées par le PETR Pays Comminges Pyrénées et le coût de celles-ci.

Monsieur le Président rappelle que le PETR porte les dossiers Leader et leur instruction. Il précise que cette année une nouvelle programmation débute. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Guichet Rénov'Occitanie va fusionner avec l'Entente habitat. Monsieur le Président indique que le PETR dispose d'un conseiller en énergie qui peut intervenir pour accompagner les projets des communes. Un SIG a été mis en commun à l'échelle des trois Communautés de communes, cela permet de réduire les coûts qu'auraient supportés ces dernières.

Un plan climat a été mis en place sur les trois Communautés de communes. Chacune dispose de son propre plan et un volet PETR supervise les trois. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat n'était pas obligée d'adopter un plan climat car elle comptait moins de 20 000 habitants. Le PETR compte un service d'Autorisation des Droits des Sols (ADS) qui instruit les demandes d'urbanismes pour les communes qui ont un document d'urbanisme (carte communale ou PLU).

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président, expose que le comité syndical du PETR, réuni le 21 mars 2023, a voté une contribution 2023 des trois communautés de communes en hausse de 0.60 €/habitant par rapport à 2022.

Le conseil communautaire du 19 janvier 2023 avait prévu une contribution de 4.69 €/habitant et il convient de valider un complément de 0.60 €/habitant, soit 10 674.60 €.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération du comité syndical du PETR en date du 21 mars 2023

#### **DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** un complément de subvention à hauteur de 0.60 €/habitant, soit 10 674.60€.

Monsieur le Président indique que la subvention était de 4.69€ par habitant, il propose que ce montant passe à 5.29€. Il demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Monsieur Joubé indique que les communes qui sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ont leurs demandes instruites par les services de l'Etat. Cela est gratuit.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a eu un transfert sur les communes sans compensation financière.

Monsieur Joubé explique qu'il craint que dans quelques années les perversités de la Loi NOTRe ne deviennent une évidence.

Monsieur Raspeau rappelle que les communes payaient un forfait lors de l'instruction de chaque acte. Cela est la conséquence d'un désengagement de l'Etat.

Monsieur le Président indique que la participation de la Communauté de communes est un acte de solidarité car ce sont toutes les communes qui concourent à financer un service qui n'en concerne qu'une partie.

Monsieur Raspeau et Joubé font remarquer que le PETR et son pôle ADS fonctionnent parfaitement bien.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- D'ATTRIBUER un complément de subvention à hauteur de 0.60 €/habitant, soit 10 674.60€.

♣ **Fonds de concours 2023.**

<p style="text-align: center;">Nombre</p>			<p>Délibération n°2023-03-23</p>
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<p><u>Objet</u> : Fonds de concours 2023.</p>

Monsieur le Président rappelle que les fonds de concours sont une aide de la Communauté de communes aux projets d'investissements des communes. Ces dernières devaient avoir fait acte de candidature avant le 28 février 2023.

L'aide est de 20% maximum, plafonné à 10 000€ sauf pour les projets concernant les jardins et places publiques, la transition énergétique, la construction ou la rénovation de bâtiments permettant la création d'emplois privés, où le plafond est fixé à 20 000€.

Monsieur le Président fait remarquer que l'intégralité de l'enveloppe annuelle prévue ne sera pas distribuée.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge du cadre de vie, rappelle l'enveloppe annuelle de 50 000 € et propose les dossiers suivants :

COMMUNE	Montant HT projet	Descriptif du projet	Fonds de concours recalculé selon les règles de plafonnement
ROUEDE	39 374,90 €	Travaux de réhabilitation du lavoir	7 874,90 €
MAZERES-SUR-SALAT	22 774,54 €	Réfection d'un local associatif	4 554,90 €
MILHAS	323 043,02 €	Construction d'un hangar communal avec pose de panneaux photovoltaïques	20 000,00 €
SOUEICH	123 511,83 €	Installation d'un réseau de chaleur bois salle des fêtes et école	11 993,06 €
CASTAGNEDE	4 468,00 €	Fourniture et mise en place d'une colonne d'aspiration pompage SDIS	893,60 €
CASTELBIAGUE	10 840,00 €	Création ligne de vie sur le toit de l'église	2 168,00 €
CABANAC-CAZAUX	21 362,50 €	Rénovation de la façade Mairie et insonorisation acoustique	2 136,25 €
Total			49 620,71 €

**DECISION PROPOSEE :**

- **VOTER** les fonds de concours attribués aux communes conformément au tableau ci-dessus en retenant les 7 projets présentés,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président fait remarquer que le reste à charge des communes ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur Favarel indique qu'à ce titre le fonds de concours sera de 10% pour sa commune car elle a obtenu 70% de financement provenant de d'autres partenaires.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer. Il précise qu'il ne prend pas part au vote.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE VOTER les fonds de concours attribués aux communes conformément au tableau ci-dessus en retenant les 7 projets présentés,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

♣ **ZA de Géléa – modification des lots vendus – Société Mathieu Touran électricité.**

Nombre			Délibération n°2023-03-24
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : ZA de Montsaunès-St-Martory : modification de la délibération 2022-09-03 relative à la vente de terrain à la société Mathieu Touran électricité.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge du développement économique, rappelle que lors du conseil communautaire du 20 janvier 2022, avait été validé la vente du lot n°11 à la société ONIS. Madame Mourlan informe le conseil communautaire que le preneur de lot a souhaité retirer son projet d'acquisition.

D'autre part, la société SOVAMEP, preneur du lot n°9 par délibération du 19 janvier 2023, a fait part de son souhait d'acquérir un second lot pour avoir une surface plus grande.

Enfin, l'acquéreur potentiel du lot n° 10, Mathieu TOURON Electricité, dont le projet a été validé en conseil communautaire du 17 novembre 2022, a fait connaître son accord pour une permutation de lot.

Ainsi, il est proposé d'attribuer le lot n°11 d'une superficie de 2 519 m<sup>2</sup> à la société Mathieu TOURON ELECTRICITE et le lot n°10 d'une superficie de 2 986 m<sup>2</sup>, à la société SOVAMEP en sus du lot n°9. Ce dernier achètera donc 7 534m<sup>2</sup>

Les délégués visualisent les changements sur la carte ci-dessous :



Madame Mourlan informe les délégués qu'à ce jour quatre entreprises ont signé les actes de vente. Quatre promesses de vente sont signées et il y a un acquéreur pour chacun des lots. Deux bâtiments sont construits. L'un est en fonctionnement et l'autre va l'être prochainement.

Monsieur Duprat demande si les terrains ont été redimensionnés car il y a un écart entre les superficies énoncées et la carte présentée.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services lui répond qu'ils ont été bornés.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, propose que la vente du lot n°10 initialement prévue dans le cadre du projet d'installation de la société TOURON MATHIEU ELECTRICITE soit transféré vers le lot n°11. La société TOURON MATHIEU ELECTRICITE, preneur du lot ayant émis un avis favorable au transfert de lot.

La société ONIS, qui était preneuse du lot n°11, a fait part du retrait de son projet. L'acquisition du lot n°10 par la société preneuse du lot n°9 permettrait l'extension du projet d'activité.

Madame Maryse MOURLAN soumet ainsi le projet de vente du lot n°11, d'une contenance de 2 519m<sup>2</sup> avec la signature d'une promesse et d'un acte de vente chez Maître FIS, notaire, avec la société TOURON MATHIEU ELECTRICITE.

Vu l'avis de France Domaine du 21 janvier 2021 référencé 2020-31391V2266, relatif au prix de cession des terrains, la vente est consentie sur la base de 15€ HT/m<sup>2</sup> (selon régime de TVA en vigueur).

Madame Maryse MOURLAN propose ainsi que la délibération du 17 novembre 2022 relative à la vente du lot n°10 à la société TOURON MATHIEU ELECTRICITE soit modifiée et remplacée par la présente.

#### DECISION PROPOSEE :

- **ANNULER** la délibération n°2022-01-03 autorisant la vente à la société ONIS du lot n°11 au sein de la ZA GELEA,
- **AUTORISER** la vente du lot n°11, d'une surface exacte de 2 519 m<sup>2</sup> à la société TOURON MATHIEU ELECTRICITE,
- **PRECISER** qu'un autre acquéreur peut se substituer à la société TOURON MATHIEU ELECTRICITE avec l'accord de cette dernière,
- **DESIGNER** Maître FIS, notaire à Salies-du-Salat, pour établir la promesse de vente et l'acte authentique,
- **AUTORISER** le Président à signer les documents permettant de conclure les ventes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ANNULER* la délibération n°2022-01-03 autorisant la vente à la société ONIS du lot n°11 au sein de la ZA GELEA,
- *D'AUTORISER* la vente du lot n°11, d'une surface exacte de 2 519 m<sup>2</sup> à la société TOURON MATHIEU ELECTRICITE,
- *DE PRECISER* qu'un autre acquéreur peut se substituer à la société TOURON MATHIEU ELECTRICITE avec l'accord de cette dernière,

- DE DESIGNER Maître FIS, notaire à Salies-du-Salat, pour établir la promesse de vente et l'acte authentique,
- D'AUTORISER le Président à signer les documents permettant de conclure les ventes.

♣ **ZA de Géléa – modification des lots vendus – Société SOVAMEP.**

Nombre			Délibération n°2023-03-25
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : ZA de Montsaunès-St-Martory : modification de la délibération 2023-01-17 relative à la vente de terrain à la société SOVAMEP.

Suite à la présentation de Madame Mourlan au point précédent, les délégués prennent connaissance de la délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, fait part de la volonté de la société SOVAMEP, basée à MURET, d'acquérir un second lot en sus du lot n°9, dont la vente a été approuvée en conseil communautaire du 19 janvier 2023.

Madame Maryse MOURLAN rappelle le transfert du projet prévu au lot n°10 vers le lot n° 11, afin que la société SOVAMEP puisse s'installer sur une parcelle d'une contenance globale de 7 534m<sup>2</sup>.

Madame Maryse MOURLAN soumet le projet de vente des lots n°9 et n°10, d'une contenance de 4 548 m<sup>2</sup> et 2 986 m<sup>2</sup>, avec la signature d'une promesse et d'un acte de vente chez Maître FIS, notaire, avec la société SOVAMEP. Il est précisé que l'acquéreur aura la faculté de se faire substituer par un tiers à sa demande.

Vu l'avis de France Domaine du 21 janvier 2021 référencé 2020-31391V2266, relatif au prix de cession des terrains, la vente est consentie sur la base de 15€HT/m<sup>2</sup> (selon régime de TVA en vigueur).

Madame Maryse MOURLAN propose ainsi que la délibération du 19 janvier 2023 relative à la vente du lot n°9 à la société SOVAMEP soit modifiée et remplacée par la présente

**DECISION PROPOSEE :**

- **AUTORISER** la vente des lots n° 9 et 10, d'une surface exacte de 4 548 m<sup>2</sup> et de 2 986 m<sup>2</sup> à la société SOVAMEP,
- **PRECISER** qu'un autre acquéreur peut se substituer à la société SOVAMEP avec l'accord de cette dernière,
- **DESIGNER** Maître FIS, notaire à Salies-du-Salat, pour établir la promesse de vente et l'acte authentique,
- **AUTORISER** le Président à signer les documents permettant de conclure les ventes.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la vente des lots n° 9 et 10, d'une surface exacte de 4 548 m<sup>2</sup> et de 2 986 m<sup>2</sup> à la société SOVAMEP,
- **DE PRECISER** qu'un autre acquéreur peut se substituer à la société SOVAMEP avec l'accord de cette dernière,

- DE DESIGNER Maître FIS, notaire à Salies-du-Salat, pour établir la promesse de vente et l'acte authentique,
- D'AUTORISER le Président à signer les documents permettant de conclure les ventes.

♣ **Aide à l'immobilier d'entreprise.**

Nombre			Délibération n°2023-03-26
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise : boucherie-charcuterie Carlini.

Madame Mourlan explique qu'il est proposé d'attribuer une aide à la boucherie charcuterie Carlini pour la construction d'un nouveau bâtiment et des embauches supplémentaires. Ce soutien intervient dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Madame Mourlan indique qu'une proposition de ce type est la seconde depuis la mise en place du dispositif en 2019.

Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 sur la nouvelle organisation territoriale de la république votée le 7 août 2015 confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3 et L1511-4 et suivants et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

**Vu** le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

**Vu** le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

**Vu** le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie le 25 novembre 2022,

**Vu** la délibération n°2022-01-07 en date du 20 janvier 2022 portant « Renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides de l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental »

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et qu'elle a adopté en 2019 puis renouvelé en 2022 un règlement d'aides associant la Région et une convention de délégation avec le Département.

La Région et le Département, chacun en ce qui les concerne, ne peuvent intervenir financièrement que s'il y a d'abord une aide de l'EPCI.

La boucherie-charcuterie Carlini, dont l'immobilier est porté par la SCI VICOMANE, a choisi de déménager son commerce du centre-bourg de Mane vers la zone commerciale, avec un nouveau bâtiment de 220 m<sup>2</sup> et des embauches supplémentaires.

Un dossier de demande d'aides a été déposé en 2021 à la communauté de communes et à la Région, avec un investissement total de 523 127.21 € HT.

L'étude du dossier, dans une instruction conjointe avec les services de la Région, met en évidence des dépenses subventionnables à hauteur de 285 787.38 € HT, avec un plan de financement qui pourrait être le suivant :

Montant total du projet	523 127,21 €
Dont dépenses éligibles	285 787,38 €
<b>FINANCEMENT PUBLIC MAXIMUM (20% des dépenses éligibles)</b>	<b>57 157,46 €</b>
Communauté de communes Cagire Garonne Salat (3.06 %)	8 745,09 €
Département Haute Garonne (2.94 %)	8 402,14 €
Région Occitanie (14 %)	40 010,23 €

#### DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une aide de 3.06% de dépenses subventionnables plafonnées à 285 787.38€, à la boucherie-charcuterie Carlini pour la construction d'un nouveau bâtiment à Mane et des embauches supplémentaires.
- **SOLLICITER** un cofinancement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 2.94% soit 8 402.14 €.
- **SOLLICITER** l'intervention complémentaire de la Région Occitanie à hauteur de 14% soit 40 010.23 €.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document pour le versement de cette aide à la boucherie-charcuterie Carlini et à la SCI Vicomane.

Madame Mourlan explique que ce commerçant a embauché deux salariés supplémentaires à l'ouverture et un troisième à temps partiel en 2023.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Portet demande si une SCI peut bénéficier de ce type d'aide.

Madame Mourlan lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER une aide de 3.06% de dépenses subventionnables plafonnées à 285 787.38 €, à la boucherie-charcuterie Carlini pour la construction d'un nouveau bâtiment à Mane et des embauches supplémentaires*
- *DE SOLLICITER un cofinancement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 2.94% soit 8 402.14 €*
- *DE SOLLICITER l'intervention complémentaire de la Région Occitanie à hauteur de 14% soit 40 010.23 €*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document pour le versement de cette aide à la boucherie-charcuterie Carlini et à la SCI Vicomane.*

#### ♣ Travaux de rénovation du quai de transfert – demande de subvention.

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	n°2023-03-27
			<u>Objet</u> : Demande de subvention : travaux de rénovation du quai de transfert.

Monsieur Barès présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, expose que le quai de transfert des ordures ménagères, situé à MONTGAILLARD est une installation ICPE soumise à déclaration, comprenant :



- une aire de manœuvre en surélévation pour le déchargement des camions de collecte (haut de quai),
- 4 bennes de 30 m<sup>3</sup> unitaires de regroupement des déchets en contrebas (bas de quai)
- une plateforme pour le chargement des bennes de transfert.

Cette installation a été mise en service en 1995 ; l'autorisation actuelle est de 180 m<sup>3</sup>, soit au maximum 6 bennes de 30 m<sup>3</sup>.

Monsieur BARES précise que la plate-forme de bas de quai nécessite des travaux de rénovation : ré-agréage de la plate-forme en béton, mise en place de pentes vers les caniveaux pour l'évacuation des eaux de pluie ...

Les travaux sont estimés à 62 040 € HT et une subvention peut être sollicitée auprès du Département à hauteur de 40%, soit 24 816 €.

#### DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** le projet visant à rénover le quai de transfert,
- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à solliciter la subvention telle qu'indiquée.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER le projet visant à rénover le quai de transfert,*
- *D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,*
- *D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention telle qu'indiquée.*

#### ♣ **Convention avec la Région pour les lignes d'intérêt local.**

Nombre			Délibération n°2023-03-28
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 +	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : convention avec la Région pour les lignes d'intérêt local.
	6 procurations		

Madame Claudette Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge du cadre de vie, rappelle la nouvelle organisation du service de transport à la demande, telle que présentée en conseil communautaire en novembre 2022, avec une offre complémentaire de lignes d'intérêt local pour :

- La piscine d'ASPET, desservie par une ligne spécifique les mardis après-midi de juillet et août,
- La pumptrack d'ARBAS, desservie par une ligne spécifique les mercredis après-midi au départ d'Encausse-les-Thermes et vendredi après-midi au départ d'Auzas en juillet et août,
- Le site de la Fontaine de l'Ours, depuis ARBAS chaque samedi et dimanche du 1<sup>er</sup> juillet à mi-octobre avec 6 allers-retours quotidiens, pour des activités de randonnée, de VTT et de parapentes.

Mme ARJO propose une convention avec la Région, permettant un accompagnement financier régional à hauteur de 30% du déficit annuel d'exploitation et fixant les tarifs publics :

- Piscine et pumptrack : 2 € le trajet, avec tarif réduit à 1€ pour le moins de 18 ans,
- Fontaine de l'Ours :
  - 2 € le trajet pour les VTT
  - 1€ le trajet pour les parapentistes
  - 1 € le trajet pour les randonneurs, avec le retour gratuit

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** le projet de convention avec la Région tel que présenté en annexe,
- **APPROUVER** les tarifs proposés,
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et les documents complémentaires nécessaires.

Madame Arjo indique que le projet de convention repris en « Annexe 3 » a été transmis aux délégués avant la séance.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER le projet de convention avec la Région tel que présenté en annexe,*
- *D'APPROUVER les tarifs proposés,*
- *D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et les documents complémentaires nécessaires.*

**♣ Ressources humaines – modifications du tableau des emplois – suppression d'emplois.**

Nombre			Délibération n°2023-03-29
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 +	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
	6 procurations		

Objet : Ressources humaines : modification du tableau des emplois.

Madame Le Gal explique qu'il était nécessaire de réviser le tableau des emplois et de supprimer les postes non occupés. Cette proposition est faite suite à un avis favorable du comité social territorial.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer des emplois, en raison du départ d'agents, ou en raison d'avancement,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La suppression des emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMA-DAIRE DE SERVICE	EFFECTIF
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	8.75	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	1
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	17	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	17	4
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	2
Contractuel - Article L332-8 1	Médecins généralistes	A	35	5
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux	A	35	1
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal 2ème classe	C	32.5	1
	Agent social principal 2ème classe	C	32	2
	Agent social principal 2ème classe	C	28.5	2
	Agent social principal 2ème classe	C	28	1
	Agent social principal 2ème classe	C	27	2
	Agent social principal 1ère classe	C	30	1
	Agent social principal 1ère classe	C	29.5	1

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CST a approuvé les suppressions proposées lors de sa réunion du 9 mars 2023

#### DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Madame Le Gal indique que le tableau repris en « Annexe 4 » a été transmis aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée,*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs*

♣ **Ressources humaines – Avancements de grade.**

Nombre			Délégation n°2023-03-30
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Ressources humaines : avancements de grade.

Madame Le Gal indique qu'il est nécessaire de créer les postes non existant pour permettre l'avancement de grade des agents concernés.

Lors d'un prochain conseil, la suppression des postes qu'ils occupent actuellement sera proposée.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraînera après avis du CST la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique sur le projet de suppression d'emploi,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Cadres d'emplois	Nombre de postes	Postes à supprimer ultérieurement	Postes créés	Temps de travail	Cat. hiérarchique
Adjoints administratifs territoriaux	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C
Adjoints techniques territoriaux	1	Adjoints technique	Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C
Adjoints techniques territoriaux	1	Adjoints technique	Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	C

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents sur leurs nouveaux grades.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** la proposition présentée,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois, à compter du 1er mai 2023,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition présentée,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois, à compter du 1er mai 2023,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

♣ **Ressources humaines – Création de postes d'adjoints techniques.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2023-03-31
70	48	Pour : 54	<u>Objet</u> : Ressources humaines : création de deux postes d'adjoints techniques.
	+	Contre : 0	
	6 procurations	Abstention : 0	

Madame Le Gal présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des évolutions des services techniques, il convient de renforcer les équipes de collectes des ordures ménagères.

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1er juillet 2023, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Ces emplois seront ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** la proposition présentée,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition présentée,*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.*

**♣ Ressources humaines – création de poste d'adjoint technique restauration.**

Nombre			Délibération n°2023-03-32
de membres en exercice 70	de membres présents 48 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
<u>Objet</u> : Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique.			

Madame Le Gal explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique pour la restauration à la crèche. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'inaptitude de l'agent de restauration de la crèche de Salies du Salat, il convient de créer un poste pour pouvoir recruter l'agent remplaçant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er février 2023, pour exercer les fonctions d'agent de restauration.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins

des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

#### DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président,*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.*

#### ♣ Ressources humaines – recrutement de Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Nombre			Délibération n°2023-03-33
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Ressources humaines : création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (CEE).

Madame Le Gal indique qu'il est proposé de prendre une délibération permanente pour créer des Contrats d'Engagement Educatif. Ils concernent le fonctionnement des centres de loisirs pendant les vacances. Cette délibération permet d'éviter la création des postes chaque année.

Madame Le Gal précise que les agents ne peuvent pas travailler plus de 80 jours par an sur ces types de contrats.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création de 7 emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur Enfance Jeunesse à temps complet, à compter du 15 avril 2023 et jusqu'au 15 janvier 2024.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

#### **DECISION PROPOSEE :**

- D'ADOPTER la proposition présentée,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

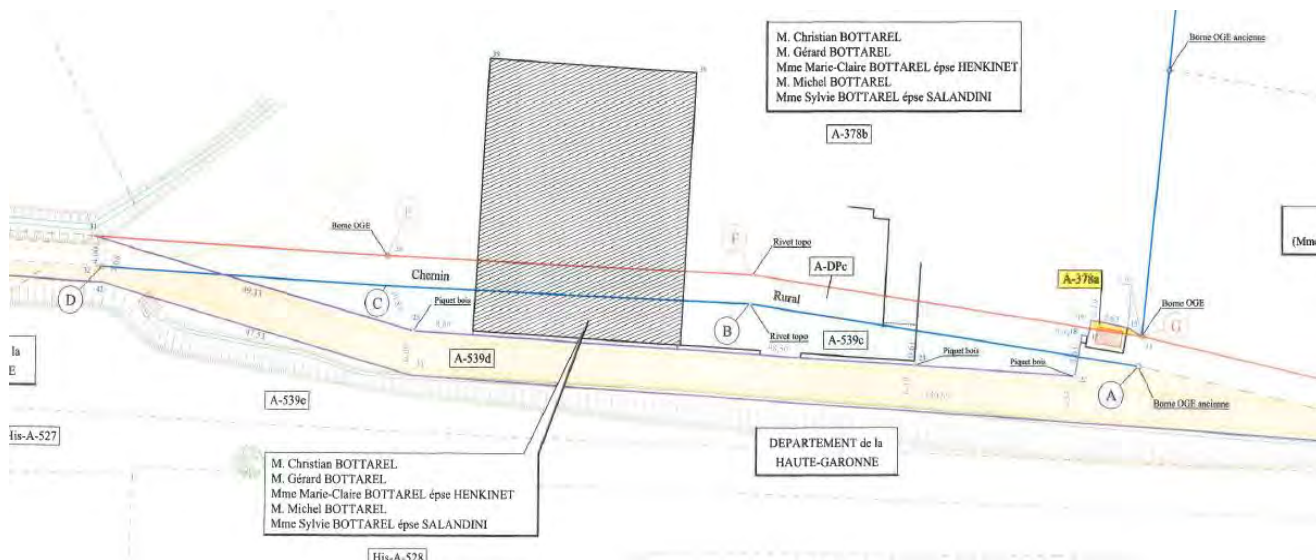
- *D'ADOPTER la proposition présentée,*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés.*



♣ **Modification de la voirie à His – intégration dans la voirie d'intérêt communautaire.**

Nombre			Délibération n°2023-03-34
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Modification de la voirie à HIS : intégration dans la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Barés explique qu'à l'occasion de la création de la voie cyclable, le département a acquis une bande de terrain pour contourner un bâtiment. Cette portion va être intégrée dans la voirie communautaire et l'ancien chemin désaffecté.



Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, rappelle que le conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 avait validé le principe d'une modification de voirie à HIS, avec la désaffectation d'une portion de chemin et l'acquisition auprès du Département du terrain d'assise du chemin de substitution, pour intégration ensuite dans la voirie communautaire.

L'acquisition auprès du Département ayant été réalisée par acte administratif en date du 11 août 2022, M. BARES propose de confirmer l'intégration de cette nouvelle voirie dans la voirie d'intérêt communautaire.

**DECISION PROPOSEE :**

- **CONFIRMER** l'intégration de cette nouvelle voirie dans la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Eric Saint-Martin Maire de His, explique que la commune va envisager de vendre la portion de l'ancien chemin traversant le bâtiment aux consorts Bottarel.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- **DE CONFIRMER** l'intégration de cette nouvelle voirie dans la voirie d'intérêt communautaire.

#### ♣ Avance remboursable entre budgets.

Nombre			Délégation n°2023-03-35
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Avance remboursable du budget principal au budget annexe TAD.

Madame Le Gal indique qu'il est prévu de faire une avance de trésorerie de 15 000€ du budget principal au budget annexe « Transport à la demande ». Ce montant permettra de payer les transporteurs en attendant de percevoir la subvention de la Région Occitanie. Cette délibération est demandée par la Trésorerie. Madame Le Gal fait remarquer que la réalisation d'une avance de trésorerie est plus pertinente qu'une demande d'une ligne de trésorerie de 15 000€.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président, propose de faire une avance de trésorerie de 15 000 € du budget principal au budget annexe Transport A la Demande (TAD) afin que ce service puisse fonctionner jusqu'à réception de la subvention de la Région.

Il précise que ce budget annexe fonctionne de façon autonome en termes de trésorerie.

Suite à la réception de l'acompte de subvention, qui devrait intervenir sur le premier semestre 2023, ce montant sera remboursé au budget principal.

#### **DECISION PROPOSEE :**

- **FAIRE** une avance remboursable de 15 000 € du budget principal au budget annexe Transport A la Demande (TAD),
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe Transport A la Demande (TAD) 2023.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer qu'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *DE FAIRE* une avance remboursable de 15 000 € du budget principal au budget annexe Transport A la Demande (TAD),
- *DE PRECISER* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe Transport A la Demande (TAD) 2023.

#### ♣ Communication sur les indemnités des élus.

Monsieur le Président explique que le tableau des indemnités des élus repris en « Annexe 5 » de ce compte-rendu a été transmis aux délégués avant la séance. Sont portées sur ce tableau les indemnités perçues par les élus au nom de leur mandat communautaire. Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et fait remarquer que peu d'élus perçoivent une indemnité.

Ce recensement sera présenté chaque année en séance du conseil communautaire. Sa présentation est obligatoire y compris en séance de conseil municipal au titre du mandat communal.

*Les délégués prennent acte de la communication de ce tableau.*

#### ♣ Motion contre les fermetures des classes.

Nombre			Délibération n°2023-03-36
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Motion contre les fermetures de classes.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé la prise d'une motion contre la fermeture d'une classe dans les écoles de Mane, Couret et Encausse-les-Thermes.

Monsieur Michel Masquère Maire de Mane, explique que l'école de Mane accueille en petite section et moyenne section de maternelle des enfants résidant sur des communes limitrophes.

Si un poste est supprimé, l'école va éprouver des difficultés pour fonctionner. Il a alerté l'inspecteur académique une première fois et va le recontacter dans les jours qui suivent.

Les délégués prennent connaissance du projet de motion ci-dessous :

La direction départementale de l'Education Nationale envisage la fermeture de trois classes sur le territoire à la rentrée scolaire de septembre 2023 :

- à MANE
- à COURET, dans le RPI Couret/Estadens/Ganties
- à ENCAUSSE-LES-THERMES, dans le RPI Soueich/Encausse-les-Thermes

Ces trois classes, au sein de ces écoles, accueillent chacune des enfants d'un bassin de vie des familles nettement plus large et chaque école joue un rôle important de maintien de la population rurale par un maillage des équipements destinés aux familles et répondant en proximité aux attentes des parents.

L'Education Nationale ne prenant pas en compte les effectifs de « très petite section », ces écoles rurales sont aussi pénalisées avec un effectif notoirement sous-évalué, menaçant alors l'avenir même des écoles.

Les élus de la communauté de communes s'opposent à la fermeture de ces trois classes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas d'autres remarques.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité de s'opposer à la fermeture des trois classes.*

#### ♣ Motion pour le maintien des effectifs des gendarmeries.

Nombre			Délibération n°2023-03-37
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	48 + 6 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Motion pour le maintien des effectifs des gendarmeries.

Monsieur Raspeau présente le projet de motion ci-dessous :

Par motion du 17 mars 2022, le conseil communautaire a demandé le retour à l'organisation territoriale de proximité dans un souci de qualité du service public rendu aux citoyens en milieu rural.

Lors d'une rencontre à Saint Martory le 26 janvier 2023 entre les maires et le chef d'escadron, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute Garonne, il a été annoncé la fin de l'expérimentation en cours et le retour au fonctionnement antérieurs à compter du 31 janvier 2023.

Toutefois, il a aussi été annoncé la suppression de deux effectifs sur la COB de Salies-Aspet-Saint-Martory, soit 18 gendarmes au lieu de 20.

Les élus de la communauté de communes s'opposent à la suppression de ces deux postes et demandent le retour à un effectif de 20 gendarmes titulaires et formés sur la COB de Salies-Aspet-Saint-Martory pour assurer correctement les diverses tâches destinées à la sécurité des citoyens ;

Ils réaffirment également la nécessité de conserver les trois gendarmeries sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité de s'opposer à la suppression de deux postes et de réaffirmer la nécessité de conserver trois gendarmeries.*

#### ♣ Questions diverses.

##### ► Prochains conseils communautaires.

Monsieur le Président indique que les deux prochains conseils communautaires auront lieu les 25 mai 2023 et 15 juin 2023.

##### ► Gendarmeries.

Monsieur Raspeau explique que les élus des communes membres de la Communauté de communes doivent rester vigilants au maintien des trois gendarmeries sur le territoire. Il pense que la gendarmerie d'Aspet doit être maintenue avec ses effectifs actuels car elle se trouve sur un territoire de montagne où les temps de trajets sont plus importants.

Il fait remarquer que les bâtiments de Salies-du-Salat et de Saint-Martory sont anciens, des travaux sont à prévoir. Si la fusion des deux gendarmeries de Salies-du-Salat et de Saint-Martory était inévitable, un terrain serait propice à la construction d'une gendarmerie face à la zone d'activités de Géléa.

Monsieur Duprat indique que les élus doivent affirmer leur volonté de conserver trois gendarmeries sur le territoire. Il pense qu'il ne faut pas dès à présent acter que le regroupement de gendarmeries est en cours.

Monsieur Joubé explique que la fusion des gendarmeries du Fousseret, de Martres Tolosane et de Cazères a pris de nombreuses années. Ainsi, elle n'est pas imminente pour notre territoire.

Madame Gaillard fait remarquer qu'une grande gendarmerie permettrait de concentrer les effectifs.

Monsieur Duprat indique qu'il constitue actuellement le dossier pour disposer d'une nouvelle gendarmerie.

##### ► Déchets verts.

Monsieur Alain Furcy 1<sup>er</sup> adjoint à Mane fait remarquer que les services techniques des communes éprouvent des difficultés pour apporter les déchets verts à la déchetterie car le volume accepté est identique à celui des particuliers. Il pense que le seuil devrait être différent pour les communes.

Monsieur le Président lui répond que la problématique sera étudiée en commission. Il indique qu'il faut sensibiliser les usagers à composter leurs déchets de tonte.

Monsieur Joubé indique que la présence d'un méthaniseur sur le territoire est à envisager.

Madame Gaillard fait remarquer que le mulching permet de laisser l'herbe sur place.

Monsieur Barés indique que la commission va travailler et faire des propositions sur la gestion des déchets verts. L'objectif n'était pas de pénaliser les communes.

Monsieur le Président indique qu'il est demandé aux communes de décharger les déchets verts sur le même site que les particuliers afin de contrôler les apports car le compost est certifié.

Monsieur Barés indique que l'apport peut être déplafonné pour les communes en attendant de modifier le règlement.

Monsieur Portet rappelle que lors du changement du point de déchargement pour les communes, tous les services techniques communaux avaient été pénalisés. La Communauté de communes aurait dû sanctionner les deux communes qui avaient laissé des impuretés dans les déchets verts.

Monsieur Barés lui répond que depuis la mise en place de ce contrôle des déchets verts, le compost a obtenu une certification.

Madame Gaillard fait remarquer que dans le cadre de la gestion de l'eau, tôt ou tard il va être préconisé voire même obligatoire de laisser la tonte sur les terrains.

**La séance est levée à 22h50.**



CONVENTION CADRE  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
VALANT CONVENTION **D'OPÉRATION** DE  
REVITALISATION DE TERRITOIRE

POUR LES COMMUNES **D'ASPET**, SAINT-MARTORY ET  
SALIES-DU-SALAT

**ENTRE**

**La commune d'Aspet**

Représentée par son Maire, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 21 mars 2023,

**La commune de Saint-Martory**

Représentée par son Maire, Raoul RASPEAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 mars 2023,

**La commune de Salies-du-Salat (ville principale de l'EPCI)**

Représentée par son Maire, Jean-Pierre DUPRAT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 avril 2023,

**La Communauté de communes Cagire Garonne Salat**

Représenté par son Président, François ARCANGELI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 6 avril 2023,

D'une part,

**ET**

**L'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,**

représentés par le préfet de département de la Haute -Garonne, Pierre André DURAND, Ci-après désignés par « l'État » .

D'autre part.

**AINSI QUE LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS CI-APRES**

**La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée**

Représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA  
Ci-après désignée par « la Région »

### **Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Représenté par son Président, Sébastien VINCINI  
Ci-après désignée par « le Département »

### **La Banque des Territoire**

Représentée par son Directeur Territorial, Olivier LIVROZET

### **L’Etablissement Public Foncier d’Occitanie**

Représenté par sa Directrice Générale, Sophie LAFENETRE

### **La Fondation du Patrimoine**

Représentée par son Délégué Régional Occitanie Pyrénées, Bernard CASSAGNET

Vu la convention d’adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 8 juin 2021

Vu le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) signé le 15 décembre 2021

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où l'espace de vie est agréable. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes d'Aspet, Saint-Martory et Salies-du-Salat et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ont conjointement exprimé leur souhait de candidater au programme Petites Villes de Demain (PVD) dans l'objectif de redynamiser leur territoire autour des trois pôles structurants, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 8 juin 2021. Cet engagement se concrétise aujourd'hui en convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :

## Contenu de la convention ORT





## 1.1 – La Communauté de communes Cagire Garonne Salat

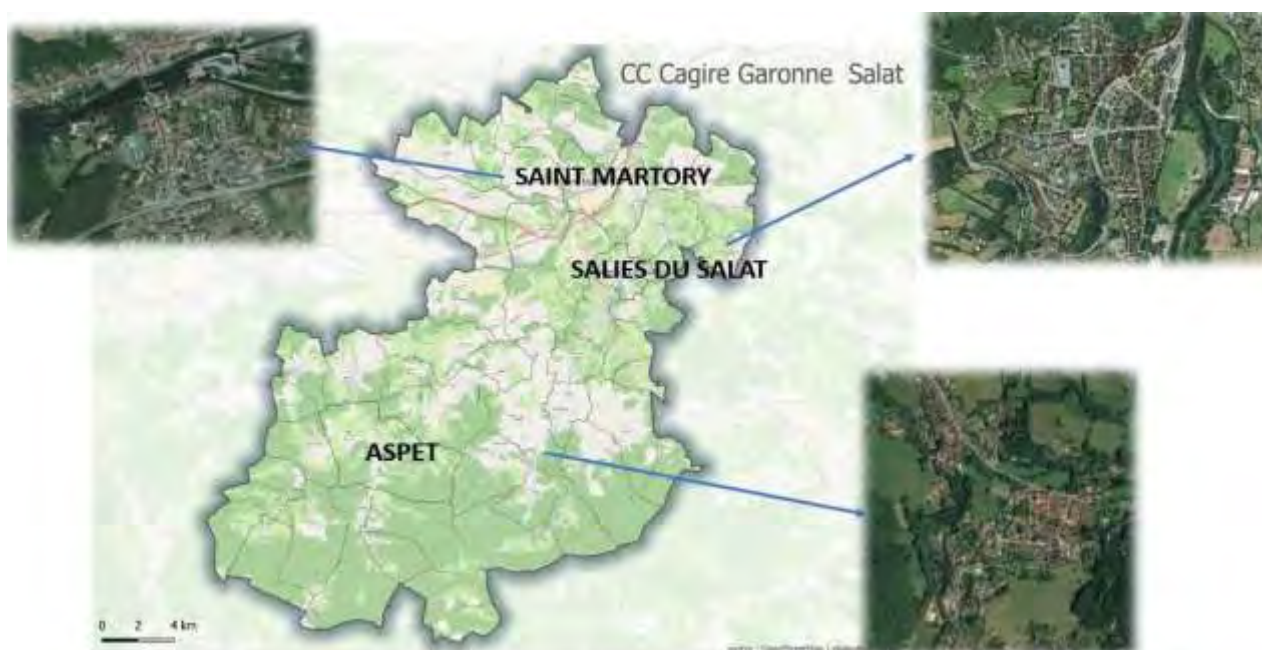
Le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat est situé en Région Occitanie, au sud du département de la Haute-Garonne, à mi-chemin entre Toulouse et les Pyrénées. Le territoire intercommunal est marqué par un paysage naturel remarquable dominé par la chaîne des Pyrénées, un paysage de forêts et de terres agricoles, mais aussi l'écoulement d'un fleuve et d'une rivière importants : la Garonne et le Salat.

Ce territoire est issu de la fusion en janvier 2017 des Communautés de Communes des Trois Vallées, du Canton de Saint-Martory et du Canton de Salies-du-Salat.



La desserte en infrastructures de transport est assurée par l'autoroute A64 et la ligne ferroviaire Bayonne – Toulouse, assurant une bonne accessibilité à l'intercommunalité.

La population est répartie sur 55 communes sur une superficie de 516,7 km<sup>2</sup> pour un total de 18343 habitants (INSEE – 2020), dont 950 à Aspet, 1067 à Saint-Martory et 1860 à Salies-du-Salat.



Le territoire, à dominante rurale et marquée par son environnement de piémont Pyrénéen, comprend une densité d'environ 34 habitants au km<sup>2</sup>. La commune la plus peuplée, Salies-du-Salat, joue un rôle de centralité avec un bassin de vie et d'emploi notamment constitué des communes de Mane et Mazères-sur-Salat.

La communauté de communes Cagire Garonne Salat s'inscrit dans le Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) du Pays Comminges Pyrénées, formé par 3 EPCI (Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises) composant le sud du Département de la Haute-Garonne et qui porte le programme européen LEADER.

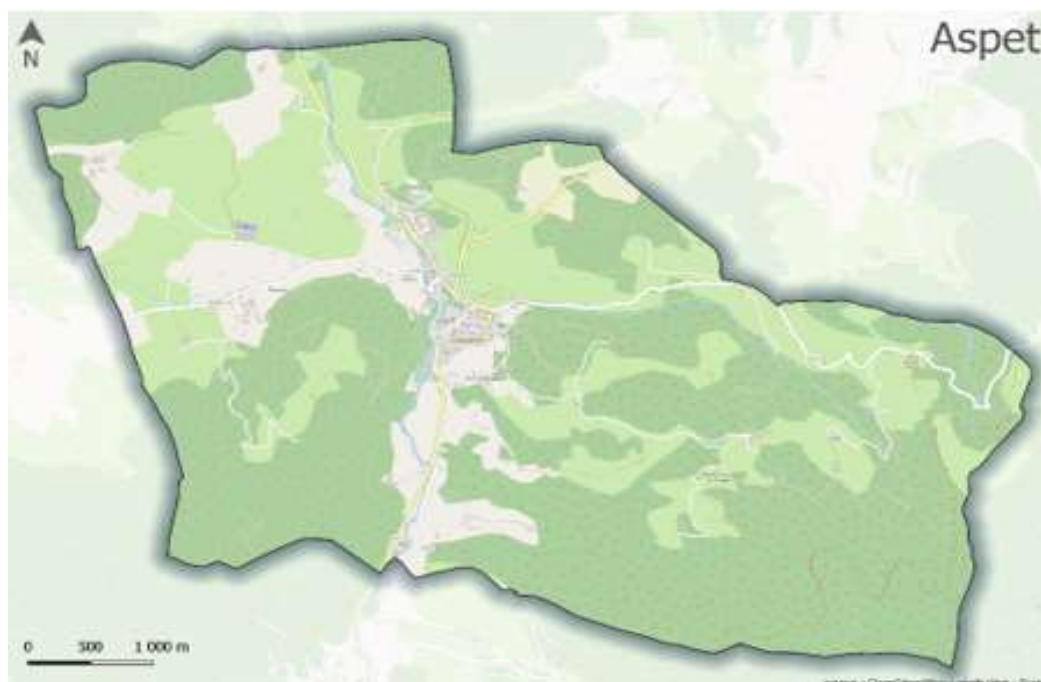
Elle s'inscrit également dans :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Comminges Pyrénées approuvé le 04 juillet 2019 et exécutoire depuis le 11 septembre 2019. Ce document de planification stratégique fixe à l'échelle du territoire les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 15-20 ans à venir. De plus, elle s'inscrit également dans :

- Le Projet d'Intérêt Général (PIG) sur 2020-2023 ;
- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ; -
- Le Plan Avenir Montagne pour certaines de ses communes
- Une Convention Territoriale Globale en cours de réalisation

Les trois communes concernées par le programme Petites Villes de Demain sont également engagées dans le programme « Contrat Bourg Centre » à différents états d'avancement. Les communes d'Aspet et Saint-Martory sont en cours de renouvellement sous la forme d'un avenant au contrat initial, qui s'inscrit dans une continuité pour la période de 2022-2028 et la commune de Salies-du-Salat est en cours de rédaction d'un contrat Bourg-Centre Occitanie 2<sup>ème</sup> génération pour la période 2022-2028.

## 1.2 - La commune d'Aspet



**La commune d'Aspet occupe une position stratégique en moyenne montagne** et constitue une centralité du sud de la communauté de communes. Le territoire communal, d'une superficie de 2 604 ha est caractéristique d'une zone de montagne. Il se compose d'une vallée principale, orientée nord-sud où coule la rivière du Ger. Les crêtes s'élèvent à plus de 1 000 m d'altitude dans la forêt « Bois Grand » située au sud/est de la commune.

Avec 950 habitants, elle constitue un bourg historique important dans un territoire à dominante rurale. Aspet se positionne sur le piémont pyrénéen, un territoire au relief marqué et dominé par l'activité agricole. La commune se situe à l'écart des principales infrastructures de transport d'intérêt régional (autoroute, voie ferrée), mais se positionne comme un espace en forte relation avec l'Ariège et le Val d'Aran. Cette position lui vaut notamment d'accueillir la vitrine du futur Parc Naturel Régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées.

**Le bourg se caractérise par une vitalité économique notable**, se traduisant par la présence de nombreux commerces de proximité et une attractivité événementielle rythmée par un marché hebdomadaire. La commune manque en revanche de possibilités d'agrandir les surfaces commerciales existantes dans le centre bourg, ce qui peut constituer un frein à l'activité économique. La commune concentre également des services d'importance intercommunale et des équipements scolaires, dont un collège, renforçant son rôle de centralité. La commune connaît également une activité touristique liée à la montagne, ce qui participe à l'économie locale.



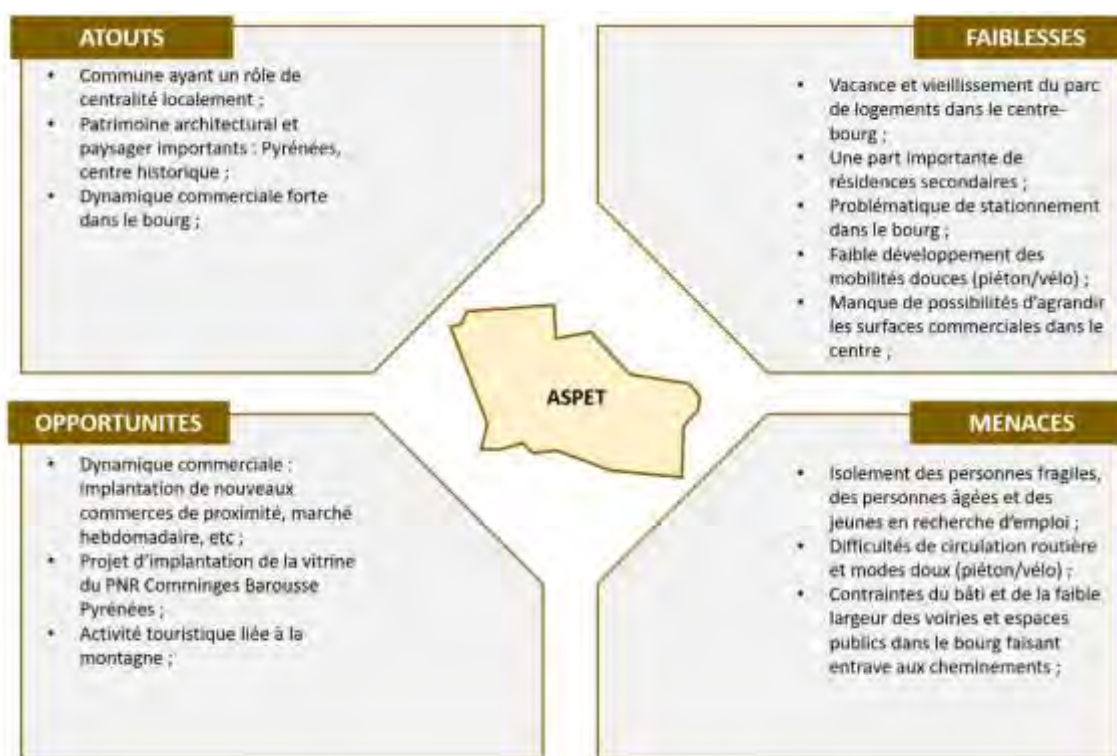
En dehors du centre de vacances, plusieurs chambres d'hôtes sont proposées ainsi qu'une 10<sup>aine</sup> de logement en Airbnb dans le centre de la commune.

**L'habitat constitue l'une des principales problématiques de la commune** d'Aspet, en particulier dans le centre-bourg. Le bâti qui constitue le cœur de la commune est ancien et dégradé, on y relève une importante vacance de logements (18% en 2019) ainsi qu'une part importante de résidences secondaires (21% en 2019). Ces contraintes en matière d'habitat entraînent une baisse d'attractivité du bourg au profit des villages environnants.

**La mobilité dans le bourg est contrainte par l'environnement naturel et urbain**, le bâti étant ancien et resserré, et le bourg se positionnant sur un paysage de collines. La circulation automobile et le stationnement constituent des problématiques locales fortes. Les cheminements doux (piétons et vélos) sont également peu adaptés aux pratiques actuelles, ce qui complexifie les conditions de mobilité au quotidien.



Dans le cadre des services à la personne, la commune bénéficie de l'intervention de l'ADMR et du SICASMIR. Aspet dispose également d'un Espace de vie sociale (financé par la CAF), le seul au sud du département.



### 1.3 – La commune de Saint-Martory



**La commune de Saint-Martory occupe une position de carrefour de circulation** de par son positionnement privilégié et la présence d'un pont permettant la traversée de la Garonne. Avec 1067 habitants, la commune constitue une centralité locale dans le nord de la communauté de communes. La commune est très marquée par un paysage remarquable, en bord de Garonne et au pied d'un paysage collinaire, constituant une contrainte géographique dans laquelle s'est installé le bourg. La commune dispose d'une desserte directe en train grâce à la présence d'une gare dans le bourg, ainsi qu'une desserte via l'autoroute A64. Ce positionnement favorise l'attractivité du territoire en raison de l'accessibilité facilitée vers notamment les principales agglomérations environnantes, dont Saint-Gaudens et Toulouse.

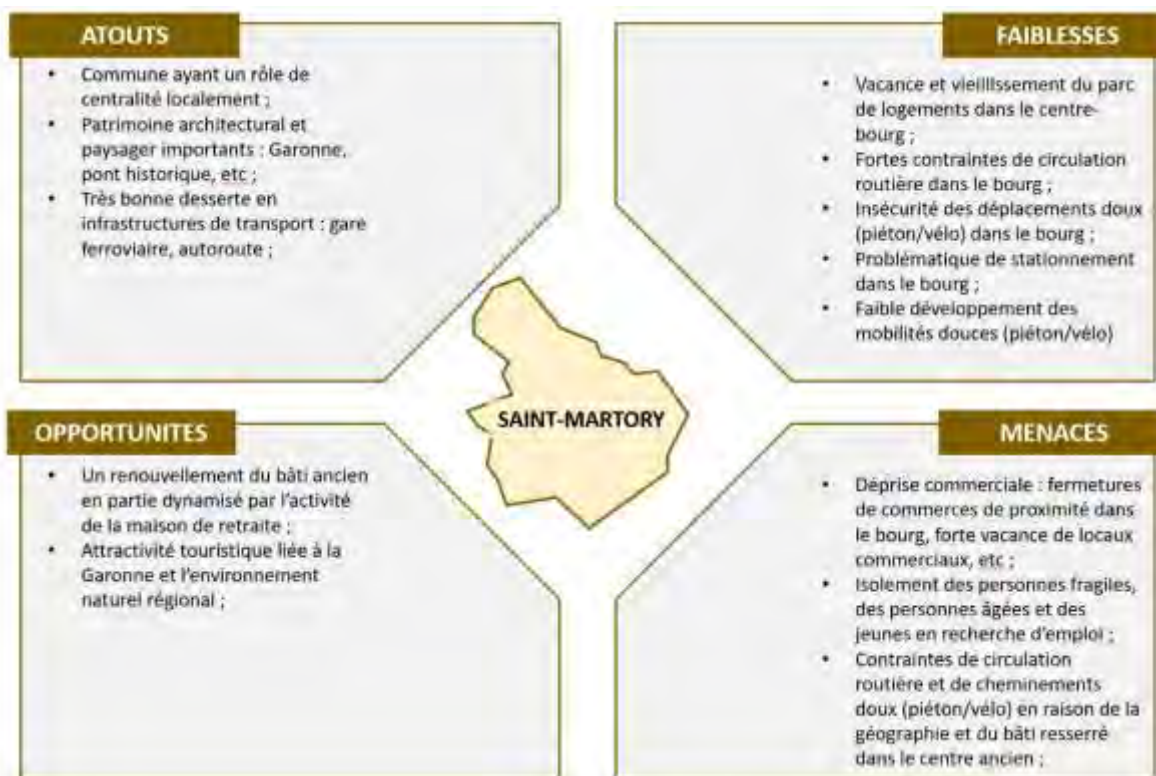
**Le bourg connaît des difficultés en matière d'attractivité économique**, se caractérisant par

une présence faible de commerces de proximité, et d'importants locaux commerciaux vacants dans le bourg. Les difficultés de circulation et de stationnement constituent des freins certains à cette activité économique locale. Le bourg connaît également une activité touristique limitée. La commune propose un marché de plein vent le vendredi matin qui, au contraire de ceux d'Aspet et de Salies, n'est pas beaucoup fréquenté.

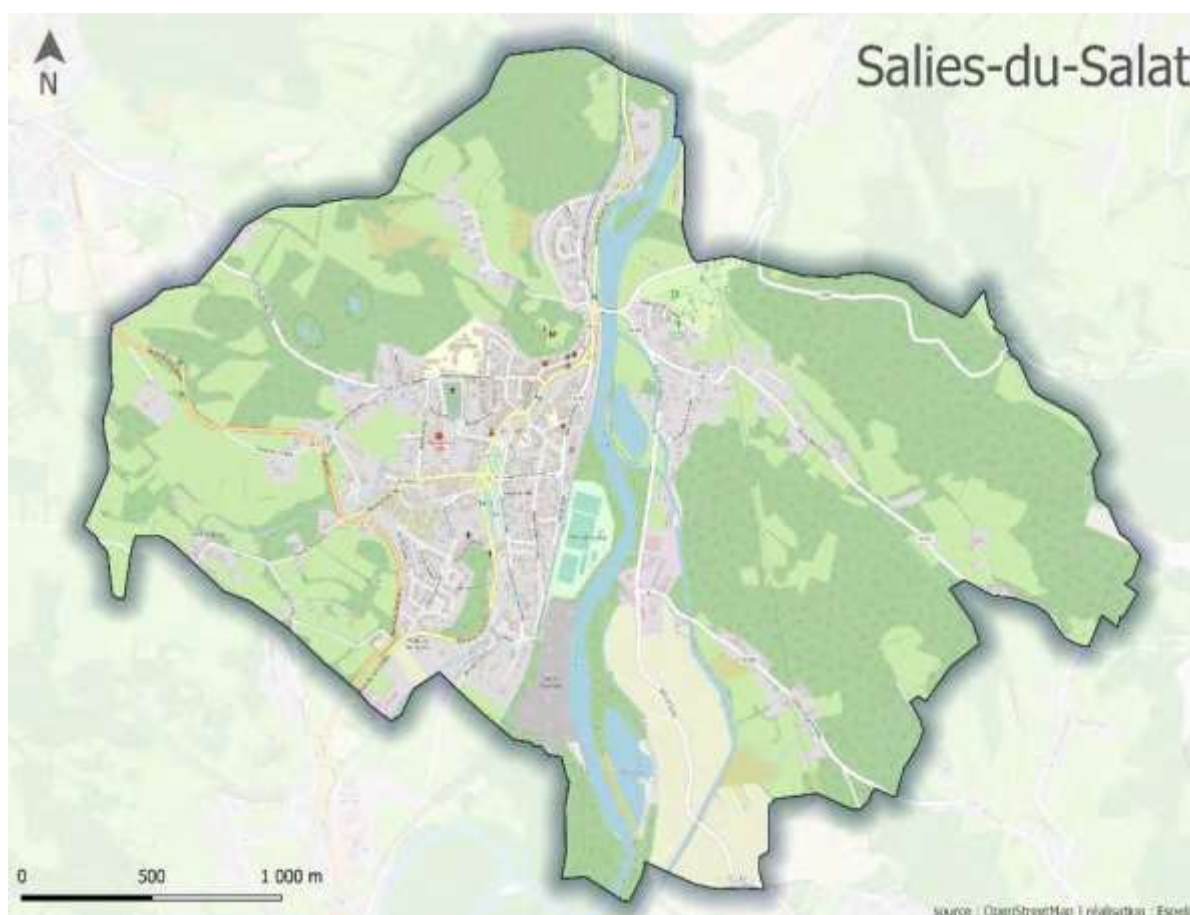


**L'habitat constitue une problématique importante dans le bourg**, avec une forte vacance de logements. Le bourg, souffre de cette situation où la vacance est rendue visible par le mauvais état d'un bâti ancien et resserré. Le bâti est cependant en partie rénové et réutilisé, notamment par la présence d'une maison de retraite.

**La mobilité est une problématique dominante dans le bourg**. La commune est en effet traversée en son cœur par des axes de circulation d'intérêt régional, et dont le trafic est accentué par le pont permettant la traversée de la Garonne. La circulation est limitée par le bâti resserré et les contraintes géographiques, rendant le partage de l'espace public difficile. Le stationnement constitue également une difficulté importante car soumis aux mêmes problématiques, ce qui impacte notamment l'attractivité économique. La circulation piétonne et à vélo ne peut pas se faire aujourd'hui de façon sécurisée, en particulier dans la rue du centre ce qui constitue un point bloquant.



#### 1.4 – La commune de Salies-du-Salat





**La commune de Salies-du-Salat constitue la principale centralité locale du territoire** de la communauté de communes. Avec 1860 habitants, elle est le principal pôle économique et démographique du territoire. La commune se positionne à un carrefour de circulation sur un axe routier d'importance entre la Haute-Garonne et l'Ariège. La commune dispose d'un accès rapide aux principales infrastructures de transport du territoire régional, à savoir l'autoroute A64 et la voie ferrée Bayonne – Toulouse avec des arrêts à Bousens(10km) et Saint-Martory (7km).

**La commune classée « commune touristique » se caractérise par son activité thermale** ainsi que la présence d'un casino. L'économie locale y est dynamique et soutenue à la fois par les besoins locaux et touristiques. Cette activité thermale doit connaître une évolution liée au projet de délégation de service public (DSP) de l'établissement.

**L'activité économique de la commune est dynamique et évolutive.** Autrefois positionnée au cœur du bourg historique, dans la rue Compans, cette activité économique s'est déplacée sur l'axe départemental apportant plus de visibilité. L'activité économique y est importante, avec de nombreux commerces de proximité.

En revanche, cet historique commercial engendre aujourd'hui une importante concentration de locaux commerciaux vacants dans le centre-bourg, interrogeant la vocation économique de certaines rues dont la Rue Compans.



**L'habitat constitue une problématique majeure dans la commune** de Salies-du-Salat, en particulier dans le centre historique. Ce centre-bourg, caractérisé par un bâti ancien et resserré, comprend de nombreux logements vacants (17%) et une part non négligeable de résidences secondaires (14%).

**La mobilité est une problématique importante au sein du bourg**, en particulier l'aspect circulation automobile, mais aussi circulations douces (piétons & vélos). La sécurisation des cheminements et la modération des vitesses apparaissent comme essentiels dans le bourg, en particulier dans les rues du centre historique. Les cheminements doux sont également à sécuriser au regard des pratiques et des conditions actuelles, notamment pour les déplacements à vélo. La commune offre en revanche des capacités de stationnement suffisantes et à conforter, notamment via une signalétique adaptée.



Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.





## Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes est en cours de réalisation afin d'affiner les fragilités et les enjeux du territoire.



La communauté de communes a la volonté de décliner son projet sur l'ensemble du territoire, de manière équilibrée, sur l'ensemble des compétences exercées que ce soit en matière de développement économique, de tourisme, de voirie, de gestion des déchets, des services à la personne, des services enfance jeunesse, de santé, de la promotion de la culture, sport...

A l'échelle de l'intercommunalité, les objectifs poursuivis sont :

- La création et l'optimisation des zones d'activités du territoire (inauguration de la ZA Montsaunès le 17 septembre 2022).
- L'accompagnement des entreprises du territoire (dernièrement la validation d'une aide complémentaire pour la profession des boulangers fragilisés par la hausse des coûts d'énergies).
- L'entretien des chemins de randonnées du territoire et création de sentiers VTT avec la mise en place de navettes pour accéder à certains sites.
- Une nouvelle offre d'accompagnement à la mobilité à travers la restructuration du Transport à la Demande (TAD).
- La gestion des bureaux d'informations touristiques par l'office de Tourisme Intercommunal (convention pluriannuelle) qui œuvre pour la promotion du territoire et le développement touristique (4 saisons) et se charge de son animation.
- Le soutien des associations sportives et culturelles du territoire et la participation aux manifestations (prêt de matériel, subventions, communication...).
- Un Plan Climat Air Energie Territorial, inscrit dans une démarche ambitieuse de transition énergétique et écologique avec comme objectif à l'horizon 2040, d'un Territoire

à Energie Positive (TEPos). Le plan climat a été élaboré volontairement, avec le Pays Comminges Pyrénées et les deux autres communautés de communes membres.

- Le développement du parc automobile électrique (30 voitures électriques pour le SAAD)
- L'entretien des bâtiments et équipements publics.
- La gestion des risques d'inondations des cours d'eau (2 syndicats sur l'ensemble du territoire).
- De nombreux travaux de voiries pour le compte des mairies dans le cadre du pool routier.
- Le soutien aux communes à travers la mutualisation (secrétariat de mairie intercommunal par exemple).
- Une harmonisation du système de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire et l'extension des consignes de tri en 2023.
- Le maintien et l'harmonisation des services à la personne sur le territoire (secteur Garonne-Salat avec une réflexion sur l'exercice de la compétence sur le secteur Cagire (sud du territoire) dans le cadre de la fusion du SAAD et du SSIAD en Service Autonomie.
- Une offre d'accueil en matière de petite enfance et d'enfance-jeunesse qui réponde aux attentes et qui couvre les besoins des familles du territoire avec des services de proximité adaptés. Le projet du pôle petite enfance et enfance-jeunesse à Aspet répond à ces objectifs d'équilibre sur le territoire.
- Un développement de l'offre de soins grâce aux maisons médicales et centres de santé en favorisant l'arrivée de nouveaux médecins et de professionnels paramédicaux pour couvrir les besoins. Après une période de gestion directe, la Communauté de communes a signé une adhésion au GIP « Ma Santé, Ma Région », qui gère depuis ce début d'année 2023 les deux centres de santé d'Aspet et Saint-Martory. La communauté de communes continue à gérer les bâtiments des trois pôles de santé. Les travaux dans chacun de ces établissements permettent d'adapter l'offre et de développer des services complémentaires.
- La création d'une France Service intercommunale en septembre 2022 pour améliorer et faciliter l'accès aux droits et assurer de l'accompagnement numérique auprès des habitants du territoire.
- La volonté de mettre en place une véritable politique Habitat globale et de réaliser un PLUi
- La coopération à l'échelle du Comminges (PETR, SLH...)

Ces orientations sont intégrées aux réflexions portées à travers la stratégie définie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

En signant la convention d'adhésion, la communauté de communes s'est engagée à travers le recrutement d'une cheffe de projet à accompagner ses trois centralités dans le diagnostic de territoire, dans le pilotage des projets œuvrant pour :

- La transformation et la requalification du parc de logement,
- Le développement des commerces et des services de proximité,
- La valorisation du patrimoine,
- L'adoption de pratiques écologiques
- L'amélioration du cadre de vie.

Le financement du poste de chef de projet à hauteur de 75% par l'État, les moyens mis en œuvre à travers le réseau PVD permettent aux trois communes de bénéficier de cette ingénierie nécessaire au pilotage du programme.

Les trois centralités ont chacune leur singularité mais constituent à elles trois des pôles complémentaires pour mailler l'ensemble du territoire. Les stratégies qui sont mises en place dans le cadre du programme sont construites de manière à être complémentaires, en tenant compte toutefois de la spécificité de chaque commune. Certaines actions seront déclinées à l'identique sur chaque commune (fiches transverses) :

- Sur le développement de l'activité touristique en particulier sur la randonnée.
- Sur la résorption de la vacance de logement et l'adaptation des logements aux besoins de la population.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique sur les bâtiments publics.
- La réhabilitation du patrimoine bâti public.
- L'intervention sur la qualité des espaces publics en particulier sur la renaturation des espaces.

## 2.1 - La commune d'Aspet

La commune d'Aspet est une petite ville attractive et dynamique qui est un peu plus isolée des grands axes que les deux autres centralités, ce qui favorise l'activité économique de proximité. Son centre, peu étendu, situé en hauteur lui confère une configuration typique des communes de montagne, avec une concentration des commerces de proximité en son centre. Les terrasses de cafés et de restaurants ajoutent l'été une certaine dynamique.

Afin de valoriser ce petit centre, la commune souhaite le sécuriser davantage, en particulier lors du marché de plein vent, surtout celui du samedi matin qui est très fréquenté notamment aux beaux jours (de mai à septembre).

Ainsi la commune a démarré des travaux pour requalifier et sécuriser son centre bourg, à commencer par des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Gambetta et une zone de rencontre Place de la République.

De plus, un plan de modération des vitesses qui démarre dès les entrées de ville permet de limiter la vitesse de manière progressive jusqu'au centre.

En parallèle, la commune a engagé des travaux de signalétique horizontale pour optimiser le stationnement et lutter contre le stationnement illicite dans le centre les jours de marché afin de faciliter la fluidité de la circulation.

Pour limiter la circulation dans le centre et répondre aux besoins des personnes âgées qui ne fréquentent plus le marché du samedi en raison de ces problématiques de stationnement et de circulation, la commune met en place de manière expérimentale, une navette gratuite qui permet également de désengorger les poches de stationnement du centre lors du marché du samedi. Au niveau de la mobilité, la commune souhaite également développer le covoiturage. Pour être efficace cette action doit faire l'objet d'une réflexion à une échelle plus large de l'EPCI (en partenariat avec le conseil de développement) voire du Comminges avec le PETR.

La commune bénéficie de la présence du siège de l'Office de Tourisme intercommunal et devrait bientôt accueillir le siège du futur Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées avec la création d'une vitrine au sein de la place du Carré de la République. Grâce à ces partenaires, la commune souhaite promouvoir l'attrait touristique de la commune et de son environnement et valoriser les artisans et producteurs locaux.

La commune vise également la requalification de ses espaces publics, en particulier ses deux places centrales séparées par la départementale RD5 traversant la commune, pour offrir un espace public homogène et qualitatif.

La commune souhaite proposer des espaces qui favorisent le lien social entre les habitants de la commune. En plus de la place de la République, la municipalité voudrait mettre à disposition de sa population et de ses associations un lieu dans lequel pourraient être proposés des concerts ou autres manifestations. Dans le centre bourg, le bâtiment qui semble le plus approprié est le préau de l'ancien collège, actuellement utilisé par la ressourcerie. Ce bâtiment pourrait être fermé et mis à disposition des associations pour proposer des manifestations culturelles par exemple.

Suite à des échanges entre la commune et le conseil départemental, une maison départementale de proximité (MDP) devrait ouvrir très prochainement en plein centre bourg.

La commune souhaite également agir sur la vacance de logements assez importante sur le centre bourg.

## 2.2 – La commune de Saint-Martory

Le centre ancien de Saint-Martory souffre d'un processus de dégradation du bâti, mais aussi d'un taux de vacance important, d'un parc locatif privé peu qualifié, constitué de logements souvent inadaptés aux besoins de la population (manque de T1 et T2). La commune souhaite mettre tout en œuvre pour aider les propriétaires de logements vacants à remettre leurs biens sur le marché et ainsi espère renouveler son bâti. Le centre de la commune est constitué d'un bâti très resserré, avec des axes routiers très exigus mais malgré tout très fréquentés. La commune doit donc faire face à un flux important de véhicules en son centre qui rend ses rues impraticables à pied et en vélo. C'est pourquoi la commune souhaite travailler sur la requalification de son artère principale en requalifiant les entrées de villes, en limitant la vitesse, en proposant des voies douces à l'instar de ce que la commune a déjà proposé sur la RD117 qui relie le pont à l'échangeur de l'autoroute A64.

Au centre bourg, un aménagement des trottoirs en voie douce pourrait permettre de sécuriser la circulation piétonne et les abords de la maison de retraite, et de limiter la vitesse.

Requalifier la rue du centre pourrait encourager les propriétaires des logements vacants, nombreux dans cette rue, ou de locaux dégradés de rénover leurs biens et ainsi favoriser l'attractivité de la commune.

La commune a fait le constat d'un manque d'espaces publics qui fédèrent les habitants. La place centrale est davantage utilisée aujourd'hui comme aire de stationnement (y compris aire de camping-car) que d'une place communale, en dehors des manifestations estivales.

Le projet serait de requalifier cet espace en déplaçant l'aire de camping-car pour profiter d'une vue imprenable sur les berges de la Garonne, sur le pont ancien et le château et de l'autre côté sur les Petites Pyrénées.

Ce projet prévoit de végétaliser partiellement cette place tout en maintenant le nombre de stationnements, indispensables aux riverains et aux commerces. Un projet plus global, sur du plus long terme, pourrait permettre à la commune de proposer une zone de rencontre permettant la cohabitation des voitures, piétons et vélos. Celle-ci relierait la mairie, la place centrale, et six commerces/services de proximité, et peut-être plus tard une zone de rencontre et de jeux pour enfants dans un espace vert aménagé, attenant à la mairie.

De cet espace pourrait être valorisé un cheminement le long des berges de la Garonne.

Le marché de plein vent du vendredi matin pourrait profiter de l'amélioration de cet espace public pour se renouveler et s'étoffer en stands proposés.

En termes d'activité économique, la commune prévoit des travaux dans un bâtiment attenant à la mairie pour y proposer un nouveau commerce ou service de proximité.

## 2.3 – La commune de Salies-du-Salat

La commune de Salies du Salat a longtemps prospéré grâce à son établissement thermal et son casino. Les infrastructures et les espaces publics sont la preuve de cette période faste. Aujourd'hui la commune doit faire face à la dégradation de l'ensemble de ses équipements. La situation financière de la commune encore plus fragilisée par la crise sanitaire, ne permet pas à la commune d'assumer seule l'entretien et la rénovation de ces équipements. Une étude financière et prospective est en cours de réalisation.

Concernant l'établissement thermal, la commune est en attente d'une délégation de service public avec un groupe thermal notoire. Dans l'attente de cette procédure, la commune fait part d'une grande difficulté à s'engager dans des projets nécessitant un investissement important.

La procédure de DSP étant en cours de débat, la commune n'a pas souhaité, pour le moment, se projeter sur la période couverte par la présente convention sur des projets concernant cette reprise de l'établissement thermal.

Toutefois, la municipalité souhaite soutenir l'activité économique de la commune qui rayonne sur les communes limitrophes et veut améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Tout d'abord, elle souhaite s'engager dans la transition énergétique et écologique en favorisant la mobilité douce. Le projet serait de proposer sur son avenue principale, le long des commerces, une



piste cyclable avec une liaison avec la voie verte qui parcourt le territoire Cagire Garonne Salat, de Castagnède (et au-delà dans l'Ariège) à Roquefort sur Garonne sur une distance de 12,5km. Une liaison avec le lac des Isles qui longe le Salat pourrait être étudiée.

La piste ferait une boucle dans la commune pour rejoindre la voie verte. Ainsi, les utilisateurs de la voie verte seront invités à faire une halte dans la commune pour se restaurer, visiter ou autre activité. De même ce circuit en mobilité douce pourrait profiter à des habitants du secteur, en recherche d'une alternative à la voiture individuelle dans le cadre de leurs trajets domicile-travail ou encore domicile -activités.

De manière plus générale, la commune souhaite requalifier son avenue principale qui concentre la plupart des commerces. Une attention particulière sera portée sur la sécurisation de cet axe en limitant la vitesse à 30 km/h, en protégeant la circulation des piétons par de la signalétique horizontale et verticale et en créant un cheminement sur la place centrale du marché. Même si la commune bénéficie de nombreuses poches de stationnements, la place centrale, au stationnement complètement anarchique, devrait pouvoir bénéficier d'une signalétique au sol permettant d'optimiser les stationnements, de sécuriser la sortie de cette place. Les véhicules seront invités à se garer sur cette place pour un stationnement long et en parallèle des arrêts minutes seront proposés devant les commerces afin de favoriser la rotation.

L'espace gagné en restructurant le stationnement pourrait permettre de proposer un nouvel espace public, végétalisé qui rendrait cette place plus attractive et qualitative en dehors du marché hebdomadaire.

L'ensemble du projet permettrait de faire cohabiter voitures, piétons et vélos de manière plus apaisée et sécurisée.

Ainsi à travers ce projet la commune souhaite offrir un nouvel espace public apaisé, qualitatif, à l'image de la ville du « Bien-Être », identité que souhaite porter la municipalité et qui serait mise en valeur dès ses entrées de ville.

Perpendiculaire à l'avenue centrale, la rue Compans a vu tous ses commerces se déplacer sur cette grande avenue. Depuis, elle est devenue une rue en déprise, complètement délaissée par les Salisiens, à la solde des marchands de sommeil proposant des rénovations « sauvages » et qui, de fait, s'est paupérisée. L'objectif serait de requalifier cette rue, définitivement vouée à du logement par la transformation de ses bas d'immeubles (vitrines) en logements. Cette rue n'a plus vocation à être traversée en voiture, la commune envisage de la piétonner et à cette occasion de proposer de la végétaliser partiellement, d'aménager des espaces de rencontre dans les dents creuses.

La commune souhaite de manière générale, sensibiliser les propriétaires de logements vacants ou dégradés pour rénover et remettre sur le marché des biens offrant des logements décentes. La commune doit également s'engager dans le traitement d'une copropriété dégradée située au cœur de la commune.

Le patrimoine architectural de la commune témoigne d'un passé historique très riche. La motte féodale en est un exemple, avec les ruines de son château dont il ne reste que le donjon et les vestiges de l'église. Ces deux édifices surplombent la ville. La commune souhaite valoriser ce lieu en améliorant son accès, en proposant un espace de rencontre sur les hauteurs avec une table d'orientation pour valoriser le panorama remarquable du site.

## **2.4 – L'Opération de Revitalisation du Territoire**

Créée par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil mis à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire logique et cohérent pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT peut permettre à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat de mettre en œuvre

un projet global de territoire, à l'échelle de l'EPCI sur des secteurs d'interventions stratégiques et opérationnels que sont les centres-bourgs de ses trois centralités.

L'ORT est un outil qui permet de mettre en place des actions dans les domaines urbain, économique, social et écologique dans une stratégie de revitalisation sur-mesure, adaptée au territoire pour :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie**
- **Orientation 2 : Elargir l'offre de service**
- **Orientation 3 : Développer l'attractivité du territoire**

#### Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie

Les objectifs de cette orientation seront de permettre à chacune des trois communes de mettre en valeur leur centre-bourg pour favoriser le « Bien-vivre » des habitants et des touristes à travers :

- La requalification des espaces publics (renaturation avec aménagements paysagers, mobilier urbain moderne, aménagements des espaces selon les usages...)
- L'optimisation des stationnements
- Une circulation dans le centre apaisée, sécurisée
- La résorption de la vacance de logement et l'adaptation des logements aux besoins de la population
- La lutte contre les logements insalubres
- Des actions en faveur de la transition énergétique et écologique

#### Orientation 2 : Elargir l'offre de service

Les objectifs de cette orientation visent le développement de l'offre de services :

- En matière d'équipements structurants (de santé, de l'accueil petite enfance et enfance jeunesse, de la culture, des sports et loisirs, à destination de la population et des associations)
- En matière de mobilité (Développement des mobilités douces, TAD, transports réguliers d'intérêt local, navettes, actions en faveur du covoiturage, déploiement de stations électriques)

#### Orientation 3 : Développer l'attractivité du territoire

Les objectifs de cette orientation visent

- A conserver et valoriser le patrimoine de chacune des communes (architectural et historique, tout ce qui fait l'identité propre de la commune)
- A œuvrer pour la promotion de l'activité économique et touristique des communes (participer à la création et la promotion du futur PNR, développer les moyens de

communication, soutenir les commerces et favoriser l'installation de nouveaux commerces)

Toutes ces orientations ont des points communs : le développement écologique, durable et la cohésion et l'équilibre territorial.

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés dans l'article 5.

### 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle transmis ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

### 4.2 Les Fiches actions

#### Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie

##### Axe stratégique 1 – Requalifier des espaces publics :

- 1.1.1 Optimiser et requalifier le stationnement à Aspet
- 1.1.2 Créer une zone de rencontre Place de la République à Aspet
- 1.1.3 Requalifier le centre ancien et la place nationale de Saint-Martory
- 1.1.4 Requalifier l'avenue centrale de Salies-du Salat
- 1.1.5 Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg (fiche transverse)

##### Axe stratégique 2 – Un bâti qualitatif :

- 1.2.1 Copropriété dégradée à Salies-du-Salat
- 1.2.2 Requalifier la rue Compans à Salies-du Salat
- 1.2.3 Lutter contre la vacance de logements (fiche transverse)



- 1.2.4 Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics (fiche transverse)
- 1.2.5 Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics (fiche transverse)

## **Orientation 2 : Elargir l'offre de service**

### **Axe stratégique 1 – Equipements structurants**

- 2.1.1 Extension du pôle de santé à Aspet
- 2.1.2 Création d'un pôle Enfance Jeunesse à Aspet
- 2.1.3 Création de locaux pour la cantine et l'ALAE à Saint-Martory
- 2.1.4 Valoriser le pôle Sports et Loisirs de Saint-Martory
- 2.1.5 Rénovation de la salle des fêtes de Saint-Martory
- 2.1.6 Extension du pôle de santé de Saint-Martory
- 2.1.7 Réhabilitation du gymnase de Salies du Salat

### **Axe stratégique 2 – Mobilité**

- 2.2.1 Mise en place d'une navette pour le marché de plein vent à Aspet
- 2.2.2 Favoriser le covoiturage
- 2.2.3 Favoriser les mobilités douces – avenue N. Casteret à Saint -Martory
- 2.2.4 Favoriser les mobilités douces – sur l'avenue centrale et liaison avec la voie verte à Salies-du-Salat

## **Orientation 3 : Développer l'attractivité du territoire**

### **Axe stratégique 1 - Patrimoine et identité**

- 3.1.1 Valorisation du patrimoine architectural à Aspet
- 3.1.2 Rénovation du pont XVIIIème siècle et de son environnement à Saint-Martory
- 3.1.3 Valorisation du patrimoine architectural et historique à Salies du Salat
- 3.1.4 Porter l'identité de la commune dès les entrées de ville à Salies du Salat
- 3.1.5 Gestion du foncier bâti

### **Axe stratégique 2 – Promotion de l'activité économique et touristique**

- 3.2.1 Aménagement d'une vitrine pour le futur PNR à Aspet
- 3.2.2 Développer les moyens de communication à Saint-Martory
- 3.2.3 Réhabiliter la maison Brau pour créer un nouveau commerce à Saint-Martory
- 3.2.4 Promouvoir l'activité touristique – les sentiers VTT et pistes cyclables
- 3.2.5 Constituer un observatoire des commerces et services de proximité

## **4.3. Projets en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

## **Article 5 –Le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire**

Le périmètre ORT est présenté en annexe 1.

## **Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de



l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes d'Aspet, de Saint-Martory et de Salies-du-Salat assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'intercommunalité signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires et l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont le maître d'ouvrage.

### 7.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la

mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie**, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat** pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- **Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action**, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal** sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

**Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.**

#### **7.4. Engagements de la Région Occitanie**

La Région Occitanie en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre

des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier. Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

**Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.**

## **7.5. Engagements du Département**

Le Département de la Haute-Garonne en qualité de chef de file des politiques de solidarité, mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

## **7.6. Engagements des autres opérateurs publics**

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

### **7-6-1. La Banque des territoires**

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période

2020-2026 les moyens visant notamment à :

- **Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet**, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- **Contribuer à l'expertise opérationnelle** portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- **Financer sous forme de prêts**, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

### **7-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie**

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

### **7-6-3. Action Logement**

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

### **7.6.4 – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement des territoires à travers une démarche partenariale de proximité qui se traduit notamment par l'action de terrain auprès des entreprises artisanales ainsi qu'un appui aux collectivités.

A cet effet, la CMA Haute-Garonne s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation de l'économie locale menée par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et ses centralités, pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts. La CMA a pour vocation d'accompagner les commerçants, artisans et porteurs de projet dans leur activité et d'animer le réseau. C'est à l'aide de divers outils, comme le dispositif OCCTAV, que la CMA va permettre aux communes PVD d'anticiper et d'agir. En effet, cet accompagnement permet d'aider les commerçants installés ou en passe de l'être, à réaliser des études de marché, des formations permettant de

créer ou améliorer leur visibilité numérique (référencement, réseaux sociaux, création ou actualisation des fiches Google, vente en ligne quand l'activité s'y prête...). L'outil OCCTAV vise le maintien des activités en milieu rural et de montagne. Il permet entre autres de repérer des artisans en passe de cesser leur activité dans les 5 à 10 ans à venir dans le cadre d'une retraite par exemple, de leur proposer des diagnostics, de rechercher des repreneurs, de faciliter la prise de contact et d'assurer le suivi des temps d'échanges entre cédants et repreneurs (fiche action 3.2.5 Constituer un observatoire des commerces et services de proximité).

#### **7.6.5 – La Fondation du patrimoine**

La Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et plus particulièrement celui non protégé par l'Etat. Elle s'engage :

- à aider les collectivités et associations intéressées à développer le mécénat populaire par l'organisation de souscriptions publiques
- à faire appel, quand les conditions d'éligibilité sont remplies, à ses partenaires privés afin d'essayer de les faire bénéficier de financements complémentaires
- à faire bénéficier les propriétaires privés du Label avec déduction fiscale quand la restauration d'un édifice ou d'un patrimoine naturel, après avis d'un expert, le mérite
- à mettre à disposition tant des collectivités que des associations et des propriétaires privés des outils pour les aider à promouvoir leur recherche de mécènes.

#### **7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre plusieurs types de formes : la consultation du Conseil de développement, la participation des publics à l'élaboration de la décision publique ou encore les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### **7.8. Maquette financière**

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Elle est actualisée chaque année et présentée en comité de pilotage.

La maquette financière annuelle sera adressée chaque année au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée en même temps que la convention cadre.

### **Article 8 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »**

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- **Capitalisation des études et réflexions** d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- **Elaboration de programmes opérationnels uniques** (communs aux Bourgs Centres



Occitanie et aux Petites Villes de Demain),

- **Gouvernance commune** entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

### **Le Comité de pilotage :**

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

## **Article 9 – Gouvernance du programme Petites villes de demain**

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- **Valider l'évaluation annuelle du programme**, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- **Examiner l'avancement et la programmation des actions**, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- **Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme** en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- **Décider d'éventuelles mesures rectificatives.**

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- **Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme**, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- **Établit le tableau de suivi de l'exécution** ;
- **Met en place les outils d'évaluation** et analyse les résultats des évaluations ;
- **Propose les évolutions des fiches orientations** ;
- **Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.**

## **Article 10 - Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les

services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

### Article 11 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

#### Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie

Action	Référence	Indicateur(s)
Optimiser et requalifier le stationnement Aspet		Nombre de places
Créer une zone de rencontre Place de la République- Salies du Salat		Niveau de satisfaction de la population Nombre de commerçants du marché
Requalifier le centre ancien et la place nationale- Saint-Martory		Niveau de satisfaction de la population Nombre de places
Requalifier l'avenue centrale		Niveau de satisfaction de la population Nombre de places
Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg		Niveau de satisfaction de la population
Copropriété dégradée		Nombre de logements créés
Requalifier la rue Compans		Niveau de satisfaction de la population
Lutter contre la vacance de logements		Nombre de logements vacants remis sur le marché
Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics		Nombre de bâtiments rénovés Amélioration de la performance énergétique Maîtrise de la consommation (relevés)
Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics		Nombre de toitures équipées

#### Orientation 2 : Elargir l'offre de service

Action	Référence	Indicateur(s)
Extension du pôle de santé à Aspet et à Saint-Martory		Niveau de satisfaction des professionnels
Création d'un pôle Enfance Jeunesse		Développement de la capacité d'accueil
Création de locaux pour la cantine et l'ALAE		Travaux réalisés
Valoriser le Pôle Sports & Loisirs		Travaux réalisés
Rénovation de la salle des fêtes		Travaux réalisés



Réhabilitation du gymnase du collège		Travaux réalisés
Mise en place d'une navette pour le marché de plein vent		Pérennisation de l'action Nombre d'utilisateurs
Favoriser le covoiturage		
Favoriser les mobilités douces – Avenue N.Casteret		Travaux réalisés
Favoriser les mobilités douces sur l'avenue centrale et liaison avec la voie verte		Travaux réalisés

### **Orientation 3 : Développer l'attractivité du territoire**

Action	Référence	Indicateur(s)
Valorisation du patrimoine architectural		Travaux réalisés
Rénovation du pont XVIIIème siècle et de son environnement		Travaux réalisés
Valorisation du patrimoine architectural et historique		Travaux réalisés
Porter l'identité de la commune dès les entrées de ville		Travaux réalisés
Gestion du foncier bâti		Nombre de bâtiments public rénovés
Aménagement d'une vitrine pour le futur PNR		Installation du PNR
Développer les moyens de communication		Installation
Réhabiliter la maison Brau pour créer un nouveau commerce		Travaux réalisés Installation d'un nouveau commerce
Promouvoir l'activité touristique les sentiers VTT et voies cyclables		
Constituer un observatoire des commerces et services de proximité		Nombre de suivi des commerces Suivi OCCTAV

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

## **Article 12 – Utilisation des logos**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 4, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit

nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La Communauté de communes et les communes signataires sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- **Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain** : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- **Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements** propres à chaque Partie.

### Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La convention entrera en vigueur le jour de la signature du présent contrat par l'Etat, les communes et l'EPCI. Elle sera effective pour une durée de 5 ans, à compter de cette date de signature.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### Article 14 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

### Article 15 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

### Article 16 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumise aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Convention signée à XXXX, le XX/ XX/ 2023



<p><b>Pierre-André DURAND</b> Préfet de la Haute-Garonne</p>	<p><b>François ARCANGELI</b> Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat</p>	<p><b>Jean-Pierre DUPRAT</b> Maire de Salies du Salat</p>
<p><b>Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI</b> Maire d'Aspet</p>	<p><b>Raoul RASPEAU</b> Maire de Saint-Martory</p>	<p><b>Carole DELGA</b> Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>
<p><b>Sébastien VINCINI</b> Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne</p>	<p><b>Olivier LIVROZET</b> Directeur Territorial de la Banque des Territoires</p>	<p><b>Dominique BUISSON</b> Directeur de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie</p>
<p><b>Bernard CASSAGNET</b> Délégué Régional Occitanie Pyrénées de la Fondation du Patrimoine</p>		



# ANNEXES

ANNEXE n°1 – Périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire

ANNEXE n°2 – Fiches actions

ANNEXE n°3 – Maquette financière

ANNEXE n°4 – Charte graphique et utilisation des logos

# Annexe 1

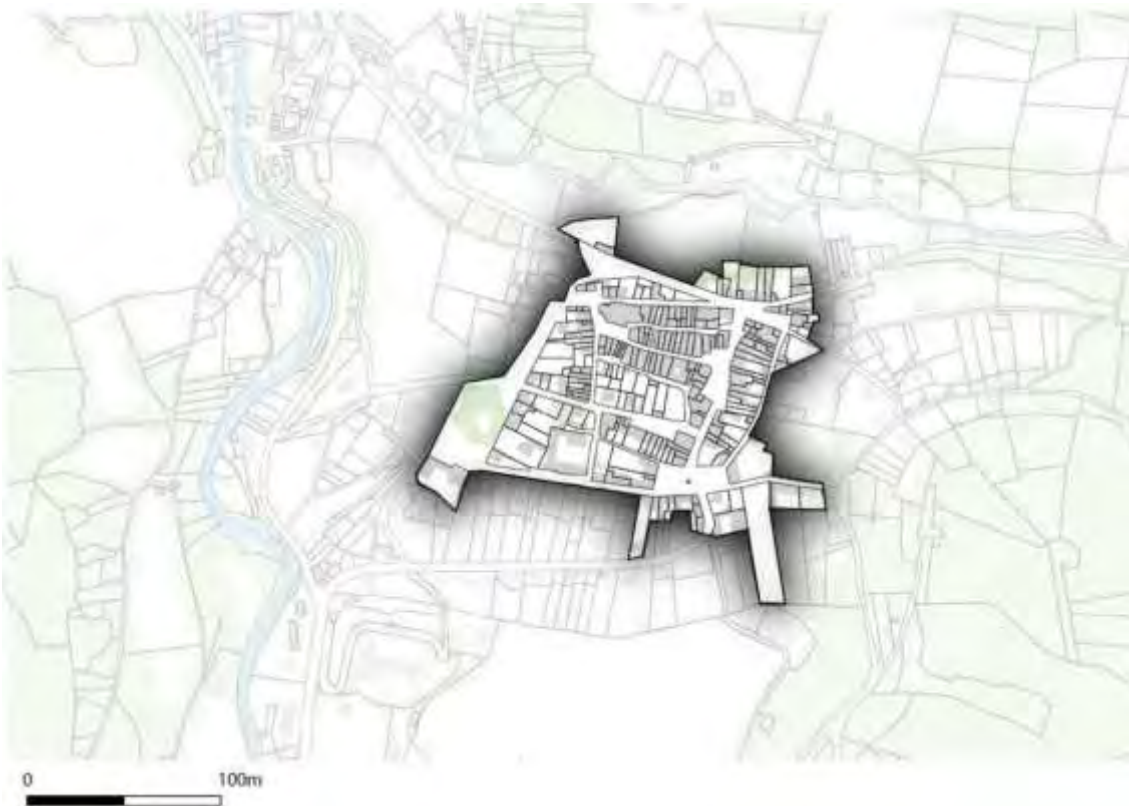
## Périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire

# ASPET

## Périmètre de la commune



## Périmètre ORT



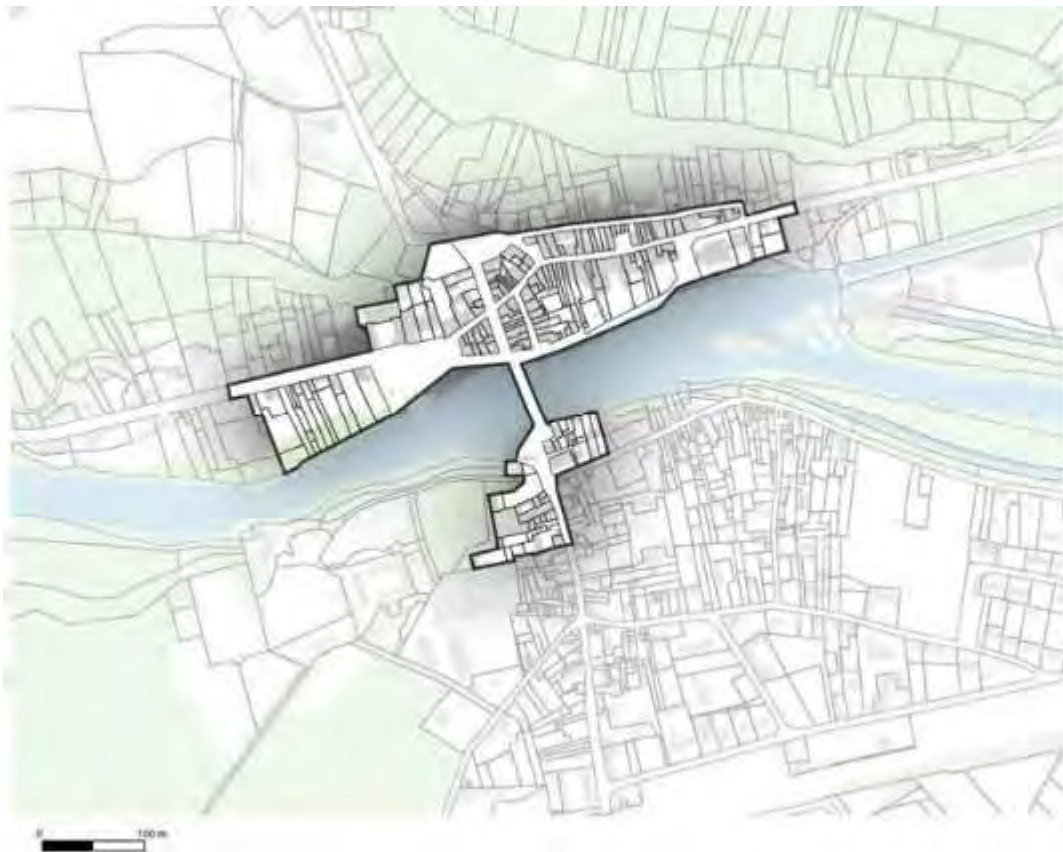


# SAINT-MARTORY

Périmètre de la commune



Périmètre ORT



# SALIES DU SALAT

## Périmètre de la commune



## Périmètre ORT





# Annexe 2

## Fiches actions



## Plan d'Actions par orientations

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	AXES STRATEGIQUES	COMMUNE	ACTIONS
1. AMELIORER LE CADRE DE VIE	1. Requalifier les espaces publics	Aspet	1. Optimiser et requalifier le stationnement Aspet
		Aspet	2. Créer une zone de rencontre Place de la République
		Saint-Martory	3. Requalifier le centre ancien et la place nationale
		Salies du Salat	4. Requalifier l'avenue centrale
		Transverse	5. Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg
	2. Bâti qualitatif	Salies du Salat	1. Copropriété dégradée
		Salies du Salat	2. Requalifier la rue Compans
		Transverse	3. Lutter contre la vacance de logements
		Transverse	4. Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics
		Transverse	5. Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics
2. ELARGIR L'OFFRE DE SERVICES	1. Equipements structurants	Aspet	1. Extension du pôle de santé
		Aspet	2. Création d'un pôle Enfance Jeunesse
		Saint-Martory	3. Création de locaux pour la cantine et l'ALAE
		Saint-Martory	4. Valoriser le Pôle Sports & Loisirs
		Saint-Martory	5. Rénovation de la salle des fêtes
		Saint-Martory	6. Extension du pôle de santé de Saint-Martory
		Salies du Salat	7. Réhabilitation du gymnase du collège
	2. Mobilité	Aspet	1. Mise en place d'une navette pour le marché de plein vent
		Aspet	2. Favoriser le covoiturage
		Salies du Salat	4. Favoriser les mobilités douces sur l'avenue centrale et liaison avec la voie verte
3. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	1. Patrimoine et identité	Aspet	1. Valorisation du patrimoine architectural
		Saint-Martory	2. Rénovation du pont XVIIIème siècle et de son environnement
		Salies du Salat	3. Valorisation du patrimoine architectural et historique
		Salies du Salat	4. Porter l'identité de la commune dès les entrées de ville
		Transverse	5. Gestion du foncier bâti
	2. Promotion de l'activité économique et touristique	Aspet	1. Aménagement d'une vitrine pour le futur PNR
		Saint-Martory	2. Développer les moyens de communication
		Saint-Martory	3. Réhabiliter la maison Brau pour créer un nouveau commerce
		Transverse	4. Promouvoir l'activité touristique : sentiers VTT et pistes cyclables
		Transverse	5. Constituer un observatoire des commerces et services de proximité

## Plan d'Actions par commune

Aspet	1. CADRE DE VIE	1. Requalifier les espaces publics	1. Optimiser et requalifier le stationnement Aspet
	1. CADRE DE VIE	1. Requalifier les espaces publics	2. Créer une zone de rencontre Place de la République
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	1. Equipements structurants	1. Extension du pôle de santé
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	1. Equipements structurants	2. Création d'un pôle Enfance Jeunesse
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	2. Mobilité	1. Mise en place d'une navette pour le marché de plein vent
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	2. Mobilité	2. Favoriser le covoiturage
	3. ATTRACTIVITÉ	1. Patrimoine et identité	1. Valorisation du patrimoine architectural
	3. ATTRACTIVITÉ	2. Promotion de l'activité économique et touristique	1. Aménagement d'une vitrine pour le futur PNR
Saint-Martory	1. CADRE DE VIE	1. Requalifier les espaces publics	3. Requalifier le centre ancien et la place nationale
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	1. Equipements structurants	3. Création de locaux pour la cantine et l'ALAE
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	1. Equipements structurants	4. Valoriser le Pôle Sports & Loisirs
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	1. Equipements structurants	5. Rénovation de la salle des fêtes
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	1. Equipements structurants	6. Extension du pôle de santé de Saint-Martory
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	2. Mobilité	3. Favoriser les mobilités douces – Avenue N.Casteret
	3. ATTRACTIVITÉ	1. Patrimoine et identité	2. Rénovation du pont XVIIIème siècle et de son environnement
	3. ATTRACTIVITÉ	2. Promotion de l'activité économique et touristique	2. Développer les moyens de communication
	3. ATTRACTIVITÉ	2. Promotion de l'activité économique et touristique	3. Réhabiliter la maison Brau pour créer un nouveau commerce
Salies du Salat	1. CADRE DE VIE	1. Requalifier les espaces publics	4. Requalifier l'avenue centrale
	1. CADRE DE VIE	2. Bâti qualitatif	1. Copropriété dégradée
	1. CADRE DE VIE	2. Bâti qualitatif	2. Requalifier la rue Compans
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	1. Equipements structurants	7. Réhabilitation du gymnase du collège
	2. DÉVELOPPEMENT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	2. Mobilité	4. Favoriser les mobilités douces sur l'avenue centrale et liaison avec la voie verte
	3. ATTRACTIVITÉ	1. Patrimoine et identité	3. Valorisation du patrimoine architectural et historique
	3. ATTRACTIVITÉ	1. Patrimoine et identité	4. Porter l'identité de la commune dès les entrées de ville
Transverse	1. CADRE DE VIE	1. Requalifier les espaces publics	5. Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg
	1. CADRE DE VIE	2. Bâti qualitatif	3. Lutter contre la vacance de logements
	1. CADRE DE VIE	2. Bâti qualitatif	4. Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics
	1. CADRE DE VIE	2. Bâti qualitatif	5. Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics
	3. ATTRACTIVITÉ	1. Patrimoine et identité	5. Gestion du foncier bâti
	3. ATTRACTIVITÉ	2. Promotion de l'activité économique et touristique	4. Promouvoir l'activité touristique- les sentiers VTT et pistes cyclables
	3. ATTRACTIVITÉ	2. Promotion de l'activité économique et touristique	5. Constituer un observatoire des commerces et services de proximité

## Fiches actions ASPET




## FICHE ACTION N° 1.1.1

### OPTIMISER LE STATIONNEMENT

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics
Action nom	Optimiser le stationnement
Action n°	1.1.1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet
Description de l'action	<p>Les représentants de la commune ont identifié des difficultés de stationnement dans le centre bourg, particulièrement les jours de marché de plein vent (mercredi et samedi matin). Certaines aires de stationnement sont occupées à 100% et on peut constater des stationnements illicites le long de certaines rues alors même que le plus grand espace de stationnement de la commune, le Pré commun, n'est pas complet.</p> <p>Les incivilités rendent la circulation des piétons dangereuse en particulier les jours de marché. L'objectif est de faciliter l'identification des parkings et d'optimiser le nombre de places afin de lutter contre le stationnement anarchique, sécuriser les déplacements des piétons et d'optimiser les places.</p> <p>L'action consiste à rajouter de la signalétique horizontale dans plusieurs rues (pour le stationnement longitudinal) et au Pré commun pour optimiser le stationnement des véhicules et ainsi améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements des piétons.</p> <p>Il est envisagé également de mettre en place une signalétique verticale pour améliorer la visibilité des différentes aires de stationnements comprenant la direction, le nom du parking, la distance du centre et la capacité de places de stationnement soit 3 panneaux à poser aux entrées de la commune.</p>






	
Partenaires	<p>Une partie de cette action est prévue dans le cadre des amendes de polices car elle concerne la sécurisation. Elle ne requière pas d'autorisation car s'appuie uniquement sur l'existant.</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalétique horizontale - Travaux de peinture -résine Coût estimé : 24 950€ HT</li> <li>• A prévoir : une signalétique de direction des parkings : Estimation : environ 3 000€HT/panneau soit 9 000€ HT</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Conseil Départemental (dans le cadre des amendes de police pour la signalétique horizontale qui a pour conséquence de sécuriser les déplacements).</p> <p>Ces parkings étant gratuits, la commune ne percevra aucune recette avec cette action.</p>
Calendrier	<p>Les travaux concernant la signalétique horizontale sont programmés courant 2023</p> <p>La signalétique verticale pourrait être proposée sur la période 2024-2025</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action est déjà inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2019-2021 (Fiche 2.3.1 : Assurer une gestion opérante du stationnement) et fera l'objet d'une fiche dans le contrat 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD Axe 5 : Orientation 2 et 3</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population + Orientation 3 : développer les mobilités multimodales, durables et économes en énergie</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fluidité de la circulation</li> <li>• Désengorgement du cœur du village les jours de marché</li> <li>• Niveau de satisfaction de la population locale et celle de passage</li> <li>• Comptage des places occupées lors de ces évènements</li> </ul>

## FICHE ACTION N° 1.1.2


### AMENAGER UNE ZONE DE RENCONTRE PLACE DE LA REPUBLIQUE

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics
Action nom	Aménager une zone de rencontre place de la république
Action n°	1.1.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet
Description de l'action	<p><b>1- Aménagement d'une zone de rencontre (engagée - niveau de priorité FORT)</b></p> <p>La commune a engagé des travaux d'aménagement des trottoirs (mobilité douce) rue Gambetta. Le projet inclut une zone de rencontre entre la place Barès et la place Peyrot.</p> <p>Entre 2017 et 2019, la commune a réalisé des travaux incluant la démolition de plusieurs bâtisses menaçant de s'écrouler en plein centre bourg. Ces travaux ont permis de proposer un nouvel espace public, la place du « Carré de la République ». Il s'agit d'une place plutôt minérale qui est aujourd'hui un peu vide et qui dénote un peu avec la place de la république qui bénéficie de terrasses de cafés, du porche de la mairie, d'une fontaine. Les deux espaces sont séparés par l'artère principale, une route départementale, qui permet de traverser la commune. La commune souhaiterait apporter une qualité d'usage et esthétique à ces deux espaces publics situés en plein cœur du bourg.</p> <p>Ce projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tranche 1 (engagée) : L'aménagement d'une zone de rencontre qui permettra de faire cohabiter dans un même espace les piétons, vélos et les véhicules mais également de permettre le développement de la vie locale par exemple en agrandissant la zone du marché de plein vent. L'aménagement de la voirie en « voie douce » de la rue Gambetta a déjà été réalisée en 2022. Cette zone sera limitée à 20 km/heure et sera signalée par une signalétique verticale associée à une signalétique horizontale (1<sup>er</sup> semestre 2023)</li> <li>• Tranche 2 (en projet) : élargir la zone de rencontre et l'aménagement des trottoirs en mobilité douce jusqu'au parking Peyrot</li> </ul> <p><b>2- Réduire la vitesse en centre et en périphérie (engagée - niveau de priorité MEDIAN)</b></p> <p>La commune a déjà engagé des travaux d'aménagement en vue de réduire la vitesse des véhicules dans le bourg qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la pose de coussins berlinois aux quartiers Girosp, Fontagnères et direction Sengouagnet</li> <li>• la pose d'écluses ( Quartier Balejon, Sarradère)</li> <li>• la pose de 4 radars pédagogiques (2 en service depuis 2015, 2 autres</li> </ul>



	<p>acquis par le groupement d'achat du SDEHG à installer)</p> <p>L'Action consiste à poursuivre ces aménagements sur des zones bien définies comme le haut du quartier de Balejon, chemin de Manac (calendrier non défini)</p> <p><b>3- Végétalisation (en projet - niveau de priorité MEDIAN)</b></p> <p>La commune souhaiterait à l'occasion des travaux de voirie créer un espace homogène en travaillant sur la végétalisation des deux espaces et sur le mobilier urbain, ce qui donnerait l'impression d'un espace homogène.</p> <p>Le Carré de la République est une place plutôt minérale qui est aujourd'hui un peu vide et qui dénote un peu avec la place de la république qui bénéficie de terrasses de cafés, du porche de la mairie, d'une fontaine. La commune souhaiterait apporter une qualité d'usage et esthétique à travers une végétalisation.</p> <p>Une étude devra être réalisée car sur ce secteur les risques liés à la nature des sols sont élevés. Il pourrait s'agir de végétalisation « modérée » par la mise en place d'un totem végétalisé sur le carré de la république et une bande de bitume sur la place de la république qui pourrait être désimperméabilisée pour permettre des plantations à même le sol pour remplacer les pots actuels.</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>Région Occitanie sur la désimperméabilisation des sols</p> <p>Conseil Départemental de la Haute Garonne</p> <p>L'Agence de l'Eau</p> <p>Le Cerema</p> <p>CAUE</p> <p>L'Association Arbres et Paysages d'Autan</p> <p>Artisan et paysagistes locaux</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p><b>1- Aménagement zone de rencontre (engagée-niveau de priorité FORT)</b></p> <p>Le coût est estimé à</p> <p>Tranche 1 : 32 799€ HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalétique horizontale : 13 170€ HT horizontale (amendes de police 2022)</li> <li>• Signalétique Verticale : 2 080€ HT</li> <li>• Aménagement trottoirs : 17549€ HT (40% CD 31 : 5878.80€ HT)</li> </ul> <p>Tranche 2 : dépenses non définies</p> 

	<p><b>2- Réduire la vitesse en centre et en périphérie (engagée-niveau de priorité MEDIAN)</b> Montant estimé : 10 000€ HT</p> <p><b>3- Végétalisation</b> Non défini</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>1- Amendes de police, pool routier 2- Pool routier 3- Non défini</p>
Calendrier	<p><b>1- Aménagement zone de rencontre (niveau de priorité FORT)</b> Tranche 1 : fin des travaux 1<sup>er</sup> semestre 2023 Tranche 2 : Non défini</p> <p><b>2- Réduire la vitesse en centre et en périphérie (engagée-niveau de priorité MEDIAN)</b> Non défini</p> <p><b>3- Végétalisation</b> Non défini</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'action est déjà inscrite partiellement dans le contrat Bourg-Centre 2019-2021 (Fiche 2.3.2: Mettre en œuvre un plan de modération des vitesses)</li> <li>• L'action fera l'objet d'une fiche dans le contrat 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD – Axe 4 Un territoire d'accueil pour l'activité économique : Orientation 3 : Favoriser l'implantation et le développement de l'activité économique, notamment commerciale au plus près des habitants pour redynamiser les centres bourgs Axe 1 un territoire naturel remarquable dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement / Orientation 2 développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation des espaces publics requalifiés par les habitants</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>1- L'aménagement de ces deux espaces en un lieu unifié et homogène doit favoriser l'appropriation du carré de la République tout en valorisant la place de la République. L'objectif pour la commune est d'agrandir l'espace de convivialité existant, pour qu'il favorise les rencontres et mettent en valeur les commerces de proximité et les terrasses de cafés. A travers ces interventions l'espace sera davantage sécurisé car la priorité sera donnée aux piétons et cyclistes. Ce projet devrait permettre également de rendre encore plus attractif le marché de plein vent, déjà très fréquenté, en sécurisant son périmètre.</p> <p>2- Un plan de modération des vitesses dès les entrées de la commune est en cours de réalisation et permet de réduire la vitesse dans le bourg centre</p> <p>3- Il est important de remettre un peu de nature dans les centres-bourgs même dans les communes rurales car cela contribue, même</p>


	<p>modestement, à l'adaptation au dérèglement climatique, améliore la qualité du cadre de vie et permet de donner l'exemple aux autres communes.</p>
<p>Prospective</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un deuxième temps la commune pourrait envisager de fermer la rue Gambetta pour permettre une circulation piétonne sécurisée (ce qui nécessite un plan de circulation provisoire pour les voitures et une voie de contournement pour les poids lourds).</li> </ul>  <p><i>Exemple de modification provisoire du plan de circulation</i></p> <p>La pérennisation de la navette, l'aménagement de la zone de rencontre avec son plan de modération des vitesses, l'optimisation des parkings, un plan de circulation provisoire et une voie de contournement pour les poids lourds permettraient de sécuriser de manière optimale le cœur du centre bourg durant le marché du samedi matin. Cela pourrait permettre à la commune de développer le marché par l'installation de commerces ambulants supplémentaires et de créer un véritable espace convivial dédié aux piétons avec les terrasses de cafés, de restaurants et les commerces de proximité.</p>
<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>En tant que centralité, la commune d'Aspet concentre l'ensemble des commerces et services de proximité du secteur sud du territoire. Les habitants des communes limitrophes sont des potentiels consommateurs et seront concernés par ces améliorations. Concernant le marché de plein vent le rayonnement est encore plus large.</p>
<p>Annexes</p>	

## FICHE ACTION N° 2.1.1

### EXTENSION DU PÔLE DE SANTÉ

Orientation stratégique	Equipements structurants
Action nom	Extension du pôle de santé
Action n°	2.1.1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	La communauté de communes Cagire Garonne Salat
Lieu	Le projet est situé sur la commune d'Aspet
Description de l'action	<p>La communauté de communes doit faire face à la désertification médicale sur le territoire. Afin d'être active sur son territoire la communauté de communes a construit une maison médicale à Salies du Salat et a la charge de la gestion des maisons de santé d'Aspet et de Saint-Martory. La communauté de communes a fait évoluer la maison de santé d'Aspet en centre de santé en proposant le salariat des médecins afin d'encourager le maintien des médecins déjà installés mais aussi l'arrivée de nouveaux professionnels. Depuis novembre 2022, c'est la Région qui a repris la gestion de ce centre puis, début 2023, de celui de Saint-Martory à travers un groupement d'intérêt public (GIP) La communauté de communes reste toutefois gestionnaire des bâtiments.</p> <p>Afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins, la communauté de communes a installé des bâtiments modulaires dans l'attente de réaliser des travaux pérennes comprenant l'extension du bâtiment existant.</p>
Partenaires	Etat Région Occitanie Conseil Départemental de la Haute-Garonne ARS CPAM Le Groupement d'intérêt Public (GIP) Les professionnels de santé de la maison médicale
Dépenses prévisionnel/définitif	MOE : 20% du montant des travaux estimé Montant travaux estimé : 460 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) 2022 : 138.000€ HT attribués sur 460.000€ HT subventionnables (30 %) Région Occitanie : (20 % attribués) Conseil Départemental de la Haute-Garonne 108.612€ HT attribués sur 362.040€ HT subventionnables (30 %)



	FEDER : subvention déposée 150.000€HT sur 980.000€ HT (en attente de réponse)
Calendrier	Permis de construire attribué le 27.09.22 Lancement de l'appel d'offre 03.03.2023 Analyse des offres programmée au 17.04.23 Lancement des travaux prévu pour juin 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action est déjà inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2019-2021 (Fiche 1.1.1 : Conforter et développer la maison de santé pluridisciplinaire) et fera l'objet d'une fiche dans le contrat 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD-Axe 5 orientation 2 répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population + Orientation 4 : répondre aux besoins des habitants en matière de santé</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer l'offre de soins dans un secteur rural sur l'ensemble du territoire
Annexes	





## FICHE ACTION N° 2.1.2

### CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE-JEUNESSE

Orientation stratégique	Equipements structurants
Action nom	Création d'un pôle enfance jeunesse
Action n°	2.1.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	La Communauté de communes Cagire Garonne Salat
Lieu	Le projet est situé sur la commune d'Aspet
Description de l'action	<p>La communauté de communes gère trois structures multi accueil sur le territoire, deux en gestion directe et une sous gestion associative. Sur le secteur Cagire (sud du territoire où la commune d'Aspet est la centralité), l'offre d'accueil n'est pas suffisante. En effet, en raison de locaux inadaptés pour accueillir des dortoirs et une cuisine satellite, l'accueil des enfants n'est proposé que 4 matinées par semaine. Malgré la complémentarité avec le réseau d'assistantes maternelles du secteur, les besoins des familles ne sont pas couverts. Ainsi la communauté de communes a décidé de réhabiliter le bâtiment Saint Jean Baptiste, situé au cœur du bourg, pour permettre au multi accueil d'élargir ses temps d'accueil, à l'instar des deux autres structures intercommunales.</p> <p>D'autre part, le centre de loisirs étant installé durant les vacances scolaires dans les locaux de l'école, avec beaucoup de réaménagements nécessaires, la communauté de communes a fait le choix de créer une structure qui pourrait accueillir en plus du multi-accueil et du relais petite enfance (1 jour/semaine) le centre de loisirs durant les vacances scolaires et le mercredi.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'adapter la capacité d'accueil aux besoins des familles</li> <li>• De réhabiliter un bâtiment ancien et ainsi valoriser un patrimoine bâti</li> <li>• Proposer un bâtiment réhabilité qui réponde à des exigences sur les performances énergétiques incluant des investissements pertinents du point de vue économique et environnemental (isolation, pompe à chaleur géothermique) et à une nécessité de mise en conformité</li> </ul> <p>Surface : 800 m<sup>2</sup></p>
Partenaires	Etat Région Occitanie Conseil Départemental de la Haute-Garonne

	<p>CAF MSA PETR (géothermie) ADEME Architectes des bâtiments de France CAUE</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Montant total estimé à environ 1.500.000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Etat (DETR) :</p> <p>2021 : études – Montant subventionnable 58.000€ HT Montant obtenu : 50% soit 29.000€ HT</p> <p>2022 : travaux – Montant subventionnable 1.440.000€ HT Montant obtenu (30%) : 432.000€ HT</p> <p>Région Occitanie :</p> <p>2023 : Subvention demandée (en cours d’instruction)</p> <p>Caisse d’Allocations familiales (y compris aide sur le matériel et équipements) :</p> <p>Petite enfance : 405.000€ HT attribués Relais Petite Enfance : 92.500 € ALSH : 220.000€ HT</p> <p>Conseil Départemental de la Haute-Garonne 2023 : 216.000 € HT sur 1.200.000€ subventionnables (18%)</p>
Calendrier	<p>Permis de construire obtenu Lancement des travaux prévu à l’automne 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action est déjà inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2019-2021 (Fiche 1.1.2 : Réhabiliter le pôle petite enfance- enfance jeunesse et élargir son offre de service) et fera l’objet d’une fiche dans le contrat 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 5 - orientation 2 répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d’évaluation	Avancement des différentes phases jusqu’à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Apporter une réponse adaptée aux besoins de garde d’enfants de 0-11 ans.</p> <p>Améliorer la qualité d’accueil des enfants, majoritairement du territoire de l’EPCI, en proposant un lieu d’accueil spécifiquement adapté à l’accueil des tout petits ou à l’accueil de loisirs. Ce projet permettra aux enfants du secteur de bénéficier d’activités de loisirs dans un lieu différent que celui fréquenté tout au long de l’année (école).</p>

Une réflexion autour de l'accueil des jeunes pourra être engagée également.  
Ce projet permet également la sauvegarde et la mise en valeur d'un bâtiment qui fait partie du patrimoine architectural de la commune en proposant une réhabilitation en plus d'une extension.  
L'ensemble de ces éléments contribue à l'attractivité de la commune et des communes limitrophes par rayonnement.

Annexes

Avis des architectes des bâtiments de France



*Façade nord actuelle*

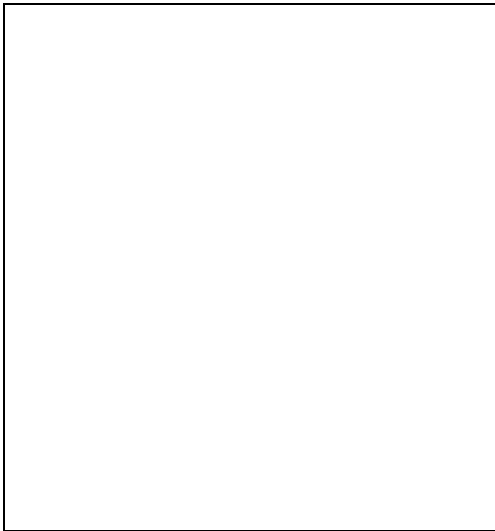


Façade sur entrée

Esquisses du projet







## FICHE ACTION N° 2.2.1

### MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT

Orientation stratégique	Mobilité
Action nom	Mise en place d'une navette pour le marché de plein vent
Action n°	2.2.1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet
Description de l'action	<p>La commune d'Aspet propose deux marchés de plein vent le mercredi et le samedi matin.</p> <p>Le marché d'Aspet, en particulier celui du samedi, attire beaucoup d'habitants du territoire mais également beaucoup de touristes notamment sur la période estivale. Le marché est situé au cœur de la commune. Ce marché est déjà très attractif mais pourrait encore plus être valorisé en sécurisant davantage les piétons (familles avec enfants, personnes âgées...). La circulation des voitures qui traversent le marché en son centre, les véhicules mal stationnés qui ne favorisent pas la fluidité du cheminement piétonnier et les difficultés de stationnement en particulier pour une population âgée, sont autant de risques et de freins à sa fréquentation.</p> <p>Pour limiter le nombre de voitures en centre bourg, la commune a expérimenté la mise en place d'une navette intramuros.</p> <p>La navette démarre le matin au niveau du collège situé sur la ville mais en contrebas et amène les usagers vers le marché situé sur le haut d'Aspet avec un arrêt à Sarradère d'en bas et une rotation tous les ¼ heure de 9h à 14h.</p> <p>Cela a permis d'éviter en moyenne une 30<sup>aine</sup> de voitures à chaque marché durant l'été 2022 (sur une moyenne d'environ 700 véhicules en rotation sur 4 heures de marché). Cette première expérimentation n'a pas bénéficié d'une grande publicité, ce qui laisse penser que la navette pourrait être encore davantage optimisée.</p>
Partenaires	<p>L'expérimentation a été prise en charge en totalité par la commune. Ce service a été proposé tous les samedis sur l'ensemble des vacances scolaires depuis cet été. Pour rappel ce service est gratuit. Il est organisé en partenariat avec un transporteur local.</p> <p>Pour la pérenniser la commune doit chercher des partenaires avec la Région, le Conseil Départemental (sur les aides à la mobilité des aînés) et la Communauté de communes pour un relais de communication.</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Coût de la prestation avec un transporteur :</p> <p>Le coût est estimé à 250€ / samedi (1/2 journée)</p>



	<p>Soit 750€ pour les périodes de 2 semaines de vacances (hiver, printemps, automne) et 2 600€ /été (2 mois)</p> <p>A ce montant devra s'ajouter le coût de la communication autour de ce service.</p> <p>Afin d'encourager son utilisation la commune a choisi de proposer ce service gratuitement à la population du territoire et les touristes de passage. La commune ne percevra par conséquent aucune recette.</p> <p>Cette action contribue au développement et à l'attractivité de son centre bourg et de ses commerces et services de proximité. Concernant les autres navettes, la communauté de communes a mis en place une navette entre une partie du territoire et la piscine d'Aspet durant les deux mois d'été.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	L'expérimentation a débuté en juillet 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action fera également l'objet d'une fiche dans le contrat Bourg-Centre 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD Axe 5 un territoire de vie solidaire innovant et accessible / Orientation 3 consolider l'accessibilité du territoire et promouvoir le développement des communications Axe 6 Axe 5 un territoire de vie solidaire innovant et accessible/ Orientation 2 et 3</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximités aux besoins de la population et Orientation 3 : développer les mobilités multimodales, durables et économes en énergie</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Fluidité de la circulation</p> <p>Désengorgement du cœur du village les jours de marché</p> <p>Retours de la population permanente et de passage</p> <p>Comptage des places occupées lors de ces événements</p> <p>Nombre d'utilisateurs de la navette et leur profil</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le marché d'Aspet est très fréquenté par les habitants et touristes du territoire Cagire Garonne Salat. La mise en place de cette navette contribue à l'attractivité de son bourg-centre à travers son marché mais également l'ensemble des commerces et services de proximité qu'il est souhaitable de soutenir car indispensables en milieu rural pour l'ensemble du bassin de vie.</p>

Avec la navette, l'optimisation des parkings et une voie de contournement. Cela permettrait de développer le marché par l'installation de commerces ambulants supplémentaires et de créer un espace dédié aux piétons avec les terrasses de cafés, de restaurants. Cette action pourrait être expérimentée un été mais elle passerait obligatoirement par une phase d'information et de consultation des commerçants de la commune.

Autre développement proposer une navette électrique.

Annexes

Trajet de la navette du marché



Prospective : trajet possible pour le contournement



## FICHE ACTION N° 2.2.2

### FAVORISER LE COVOITURAGE

Orientation stratégique	Mobilité
Action nom	Favoriser le covoiturage
Action n°	2.2.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet
Description de l'action	Mise en place d'une solution de mobilité en zone rurale basée sur le partage des trajets. Désignation d'un ou plusieurs points de rencontre, identifiés par un panneau et rattachés à une application de mise en réseau pour du covoiturage (Rézo Pouce, Wimoov ou autre)
Partenaires	Réflexion au niveau de l'EPCI (Conseil de développement CODEV) et au niveau du PETR Région Occitanie Conseil départemental de la Haute-Garonne
Dépenses prévisionnel/définitif	Panneaux indicatifs Coût de mise en place et abonnement à la plateforme (proportionnel au nombre d'habitants – gratuit pour les utilisateurs)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini
Calendrier	Non défini
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action est déjà inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2019-2021 (Fiche 2.1.2 : Identifier un espace relais pour le covoiturage) et fera l'objet d'une fiche dans le contrat 2022-2028</li> <li>• Action qui fait l'objet d'une fiche dans le plan climat (Action 1.2.2 - Développer l'auto partage et le covoiturage)</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 5 un territoire de vie solidaire innovant et accessible / Orientation 3 consolider l'accessibilité du territoire et promouvoir le développement des communications</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population + Orientation 3 :</li> </ul>

	développer les mobilités multimodales, durables et économes en énergie
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Facilite la mobilité sur l'ensemble du territoire et pas uniquement au niveau communal surtout si le dispositif est étendu à l'échelle de l'EPCI. Favorise la mobilité des jeunes et des personnes sans moyen de locomotion individuel.
Annexes	

## FICHE ACTION N° 3.1.1

### VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Orientation stratégique	Patrimoine et identité
Action nom	Valorisation du patrimoine architectural
Action n°	3.1.1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet
Description de l'action	<p>La commune d'Aspet s'est engagée dans la conservation et la valorisation du patrimoine bâti.</p> <p>Elle a déjà réalisé des travaux dans l'église Saint Martin et la Chapelle Miegecoste. D'autres travaux sont envisagés dont 2 tranches de réfection des vitraux de l'église Saint Martin (montant estimé à 40 000€ HT).</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>La Région</p> <p>DRAC</p> <p>Fondation du patrimoine</p> <p>Architectes des bâtiments de France</p> <p>CAUE</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Eglise Saint Martin : 2 tranches de réfection des vitraux (40 000€ HT). Une 1<sup>ère</sup> tranche a été estimée à 20 000€ HT, financée en partie par la DRAC et un appel au don avec la Fondation du Patrimoine. Le reste à charge de la commune serait estimé à 5000€. Ces travaux devraient être réalisés en 2023. Une 2<sup>ème</sup> tranche estimée également à 20 000€ HT pourrait suivre.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	En cours d'instruction
Calendrier	Projet programmé sur 2023-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action fera également l'objet d'une fiche dans le contrat Bourg-Centre 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 1 / Orientation 2 valoriser le patrimoine paysager naturel, historique et architectural</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique – Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>




Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	La sauvegarde et la mise en valeur des richesses architecturales du patrimoine sont des éléments qui favorisent l'attractivité des centres anciens.
Prospective	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise Saint Martin : des travaux d'électricité sont à prévoir (coût estimatif de 30 000€)</li> <li>• Chapelle Miegecoste : une 2<sup>e</sup> tranche de réfection des vitraux</li> <li>• La réfection de la toiture (couverture) de la mairie (en plus des travaux de rénovation énergétique)</li> </ul> <p>L'objectif à terme serait de proposer un référencement des bâtiments et sites avec un système de QR code qui renverrait au site de la mairie. Le site internet actuel de la mairie ne permet pas cette interface (voir avec l'OTI). Actuellement, l'OTI propose une brochure pour chacune des trois centralités.</p>
Annexes	



## FICHE ACTION N° 3.2.1

### AMÉNAGEMENT D'UNE VITRINE POUR LE FUTUR PNR

Orientation stratégique	Promotion de l'activité économique et touristique
Action nom	Aménagement d'une vitrine pour le futur PNR
Action n°	3.2.1
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet
Description de l'action	<p>Entre 2015 et 2018, la commune a réalisé des travaux incluant la démolition de plusieurs bâtisses menaçant de s'écrouler en plein centre bourg. Ces travaux ont permis de proposer un nouvel espace public, la place du carré de la république, avec entre autres un bâtiment communal sur deux niveaux, très visible du domaine public et très central (au cœur du centre bourg, et du marché plein vent).</p> 



Parallèlement le PNR en cours de construction recherche des locaux et cette vitrine paraît correspondre aux besoins du PNR :

Au RDC (surface de 50 m<sup>2</sup>) un lieu qui serait accessible aux PMR, incluant :

- Deux postes de travail
- Un espace réunion avec possibilité de projection
- Un WC PMR
- Espace tisanderie
- Stockage ménage et sacs granulés
- Valorisation de la vitrine (espace communication information)

A l'étage (surface estimée à 70 m<sup>2</sup>), un espace ouvert avec un bureau isolé pour :

- deux postes de travail
- un bureau direction
- un espace centré avec grande table de réunion
- un local imprimante et VDI (voies, données, images)

Tous les bureaux seront raccordés en courants faible (fibre) et fort.

L'éclairage naturel sera valorisé. Pour le chauffage un poêle à pellets est envisagé.

Pour les matériaux, la volonté est d'employer des matériaux bio sourcés de provenance locale (bois, pierre, terre cuite).


Les économies d'énergie seront privilégiées.

Le caractère du bâtiment sera préservé : murs en pierres, croisillons, menuiseries bois...

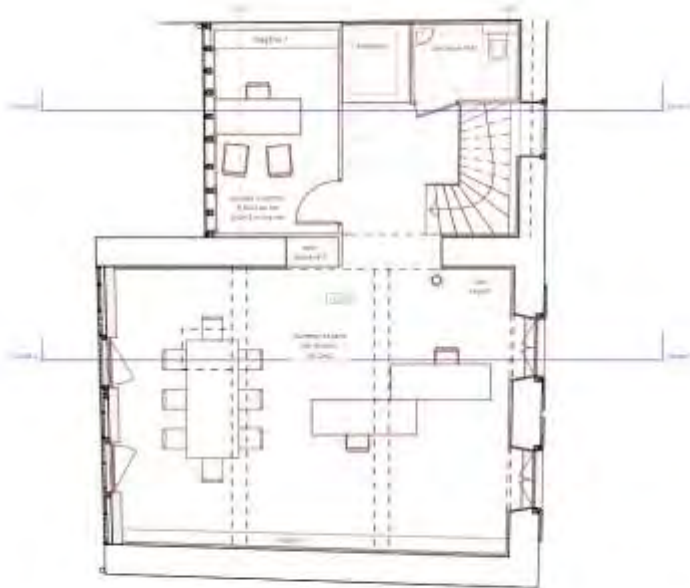
Partenaires

Etat  
Région Occitanie

	<p>Conseil départemental de la Haute Garonne  Le PETR  Le CAUE  Le conseiller énergie partagée de l'ADEME</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Décrire ici les principaux postes de dépenses :  Travaux hors mobilier estimés à 217 100€ HT  + frais annexes (MOE, bureau de contrôle, CSPS, assurance...) soit 20% du montant des travaux soit 40 000€HT  <b>Coût total estimé pour ce projet : environ 260 000€ HT</b>  Les travaux envisagés prévoient l'emploi de matériaux biosourcés de provenance locale, avec utilisation de bois et de pierre pour l'escalier, les sols et planchers  Les travaux comprennent entre autres :  - un enduit à la chaux pour les murs intérieurs actuellement en pierres apparentes  - les menuiseries extérieures et intérieures en bois ainsi que le cloisonnement intérieur  - les travaux d'isolation  - les travaux d'électricité  - la Plomberie  - la réalisation d'un escalier  - les sols et planchers  - l'installation d'un poêle à pellets  - les travaux de peinture...</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Des Demandes de subvention ont été déposées pour ce projet  DETR : le 30.12. 2021  2022 : pour la maîtrise d'œuvre (étude et suivi travaux) 35% du montant total de 40 000€ HT soit 14 000€HT  2023 : sur les travaux, une subvention est demandée à hauteur de 40% du montant total estimé à 211 900€ HT soit 84 760€ HT  Demandes de subventions déposées également auprès de la Région dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics et auprès du Conseil Départemental Voir si possibilité de fonds LEADER.  Participation du PNR (en déterminer la forme). Une étude juridique et financière par l'ATD a été réalisée (rapport transmis le 15.12.2021).  Lla commune doit faire appel à un bureau d'étude pour réaliser un audit énergétique (un gain de 30% minimum devra être réalisé).</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération de la commune avec plan de financement prévisionnel et dépôt de demande de subvention 12.2021</li> <li>- Phase de consultation 2<sup>ème</sup> trimestre 2023</li> <li>- Dépôt de permis prévu pour : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023</li> <li>- Début travaux fin 2023 début 2024</li> </ul>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action fera également l'objet d'une fiche dans le contrat Bourg -centre 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD du SCoT Comminges axe 4 un territoire d'accueil pour l'activité économique et Axe 6</li> <li>• Axe 2 : Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée - Orientation 1 : Valoriser les atouts du territoire autour du tourisme et des loisirs + Orientation 3 : Favoriser la mise en réseau des acteurs, la commercialisation des richesses et la promotion touristique du territoire</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRTE - Axe 1 : un territoire naturel remarquable à protéger pour faire valoir son potentiel - Orientation 1 : préserver et valoriser la richesse environnementale du territoire</li> <li>CRTE - Axe 2 : un territoire portant l'ambition d'une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée - Orientation 1 : soutenir la mise en place d'un tourisme 4 saisons + Orientation3 : favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme</li> <li>CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de réalisation : réalisation des travaux Indicateurs de suivi et d'évaluation : installation de la vitrine du PNR et fréquentation du public
Conséquence sur la fonction de centralité	Le PNR a un rôle particulier dans la polarisation, l'orientation et l'information des clientèles touristiques (communes, PNR, produits locaux, ...). Une nouvelle vitrine du territoire au cœur du marché de plein vent du mercredi et du samedi et globalement au cœur commercial du bourg ajouterait de la lisibilité sur la structuration qualitative touristique (en lien avec l'office de tourisme intercommunal) et la promotion du territoire du Comminges par le PNR (patrimoine, espaces naturels, promotion des activités et produits locaux ...)
Annexes	<p>Cartes :</p> 





Aménagement de siège de PNR  
Canton de Barrois Pyrénées  
Plan 015 - Janvier 2022

### Projet - plan R+1

Page 015 - Juin 2022

Maître d'ouvrage /  
Canton de Barrois Pyrénées

Maître d'ouvrage /  
Association pour le Développement du PNR  
Canton de Barrois Pyrénées

Maître d'œuvre /  
Agence Urban  
Archer Souvignier



Aménagement de siège de PNR  
Canton de Barrois Pyrénées  
Plan 016 - Janvier 2022

### Projet - coupes

Page 016 - Juin 2022

Maître d'ouvrage /  
Canton de Barrois Pyrénées

Maître d'ouvrage /  
Association pour le Développement du PNR  
Canton de Barrois Pyrénées

Maître d'œuvre /  
Agence Urban  
Archer Souvignier



Avant



Après





# Fiches actions SAINT-MARTORY



## FICHE ACTION N° 1.1.3

### REQUALIFIER LE CENTRE ANCIEN ET LA PLACE NATIONALE

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics
Action nom	Requalifier le centre ancien et la place nationale
Action n°	1.1.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	La commune de Saint-Martory
Description de l'action	<p><b>1- Aménager et requalifier la place Nationale</b></p> <p>La place centrale de la commune est actuellement essentiellement utilisée comme un parking. Elle bénéficie d'un point de vue remarquable sur la Garonne et le château mais également vers la maison Norbert Casteret et sur le front rocheux de l'Escalère et des « Petites Pyrénées »</p> <p>Elle est constituée de places de parking, d'une aire de camping-car avec des sanitaires publics. Ce lieu n'est pas du tout utilisé comme espace de rencontre en dehors de manifestations ponctuelles organisées par la commune et le marché de plein vent hebdomadaire.</p> <p>L'objectif serait de faire de cet espace un véritable lieu de rencontre tout en conservant le stationnement indispensable pour la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une zone de rencontre qui permettrait de partager la chaussée entre les piétons et les véhicules mais également de dynamiser la vie locale.</li> <li>• Déplacement de l'aire de camping-car vers le camping</li> <li>• Désimperméabilisation partielle de la place et végétalisation des pieds des arbres déjà présents</li> <li>• Renaturation générale avec des plantations à même le sol</li> <li>• Mobilier urbain moderne et adapté qui invite à la flânerie et à l'observation du paysage</li> </ul> <p><b>2- Optimiser et requalifier le stationnement</b></p> <p>La commune déplore le manque de stationnements (licites) pour les habitants dans le centre ancien du bourg.</p> <p>Place de la bascule : 15 places          Petit parking rue du centre : 7 places          Rue du pont : 11 places          Place centrale : 40 places          Rue du Picon : 10<sup>aine</sup> d'emplacements          Rue des Nobles : 8 places          Place de la poste : 12<sup>aine</sup> de places          Rue Sahuc : 10<sup>aine</sup> de places</p>

	<p>On peut considérer qu'il y a environ une 100<sup>aine</sup> de places au cœur de la commune pour les habitants du centre ancien.</p> <p>Le bourg centre est essentiellement constitué d'un habitat resserré avec de grandes bâtisses qui, rénovées, peuvent proposer au moins 4 logements chacune, ce qui multiplie le besoin en stationnements. Beaucoup de riverains se garent le long des trottoirs (rue des Remparts, rue du Barrérat), sur des cheminements piétonniers (rue du Picon)...</p> <p>Le manque de stationnements et les comportements d'incivilités sont d'autant plus problématiques que dans le centre bourg se trouve un EHPAD de 80 résidents, associé à une cuisine centrale. Cet établissement a besoin de places de stationnement pour le personnel (environ 90 agents), pour les visiteurs, les livraisons et les véhicules de secours.</p> <p>L'action consiste à redéfinir des emplacements par de la signalétique horizontale : place centrale, matérialiser les places sur le stationnement longitudinal de la rue Norbert Casteret (nombreux mais sous-occupés), modifier les stationnements longitudinaux de la rue du Picon en stationnements en épi., proposer des arrêts minute.</p> <p>Mieux indiquer les aires de stationnement par de la signalétique verticale.</p>
Partenaires	<p>Etat Région Occitanie Conseil Départemental Les ABF Le CAUE Le Cerema</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p><b>1- Aménager et requalifier la place Nationale</b> Non définies à ce stade</p> <p><b>2- Optimiser et requalifier le stationnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalétique horizontale – travaux de peinture résine Coût estimé : 20 000€ HT</li> <li>• La signalétique verticale (panneaux d'indication des parkings). Coût estimé à 400€ /panneau (6 panneaux)</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade.
Calendrier	<p><b>1- Aménager et requalifier la place Nationale</b> Non défini à ce stade</p> <p><b>2- Optimiser et requalifier le stationnement</b> Certains travaux concernant la signalétique pourraient être envisagés en 2024.</p>

<p>Lien autres programmes et contrats territorialisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action qui sera également inscrite dans un contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées PADD Axe 1 un territoire naturel remarquable dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement / Orientation 2 développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement</li> <li>• Axe 5 : Orientation 2 et 3</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximités aux besoins de la population + Orientation 3 : développer les mobilités multimodales, durables et économes en énergie</li> </ul>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p><b>1- Aménager et requalifier la place Nationale</b> Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.</p> <p><b>2- Optimiser et requalifier le stationnement</b> Nombre de places optimisées Nombre de stationnements illicites repérés par les représentants de la commune</p>
<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>Cette action permettrait à la commune de proposer un espace public de qualité et répondant aux besoins de sa population locale et également de passage.</p>
<p>Prospective</p>	<p><b>Aménager et requalifier la place Nationale (prospective) :</b> La commune souhaite devenir propriétaire de l'ensemble de l'aile gauche de la maison de Norbert Casteret. La partie « gîte » comprend également un jardin. La mairie envisage, si elle en redevient propriétaire, de réaliser une aire de jeux pour les enfants dans ce jardin. Cette action à moyen/long terme s'inscrit complètement dans le développement d'une zone de rencontre au cœur du village.</p> <p>L'action concernant le stationnement permet essentiellement une amélioration du cadre de vie des habitants de la commune mais également les habitants des communes limitrophes qui accèdent aux commerces et services de la centralité.</p>
<p>Annexes (ci-dessous)</p>	<p>Photographies</p>



Exemple d'aménagement- Ville ORBEC



**Rue du Pont**  
Stationnement réglementé par un panneau incitatif mais non respecté.



**Place de la Bascule**  
Parking aménagé et très utilisé



Quelques places de stationnement près de l'église

**Rue du Centre**  
Stationnement interdit mais pratiqué et par endroit gênant

Parking capacitaire face à la Mairie, mais peu utilisé

**Avenue du Picon**  
Stationnement sur voirie non matérialisé et pouvant encombrer les cheminements piétons






## FICHE ACTION N° 2.1.3

### CRÉATION DE LOCAUX POUR LA CANTINE ET L'ALAE

Orientation stratégique	Equipement structurants
Action nom	Création de locaux pour la cantine et l'ALAE
Action n°	2.1.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Martory
Description de l'action	<p>L'école primaire Louise Michel accueille entre 90 et 100 enfants de la commune dans un cadre scolaire agréable. En revanche, le bâtiment actuel est insuffisant pour pouvoir proposer une restauration sur place et les activités périscolaires sont organisées dans les classes. Ainsi pour se restaurer, les équipes d'animation et les enfants doivent traverser la RD117. Pour ces raisons, La commune envisage la construction d'un nouveau bâtiment qui pourrait accueillir la cantine et une salle pour les activités périscolaires, étudier la réhabilitation de la grange pour une éventuelle salle de sport de 120 m<sup>2</sup> environ, et l'aménagement d'une aire de jeux ouverte à tous</p> <p>La surface à créer est d'environ 400-500m<sup>2</sup> dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cantine : 150 m<sup>2</sup></li> <li>• ALAE : 250 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Le bâtiment sera construit en conformité avec les exigences en performances énergétiques pour le confort des enfants et des professionnels utilisant les locaux et pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique.</p> <p>La commune a déjà acquis le foncier derrière l'école communale pour la construction du bâtiment.</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>Région Occitanie</p> <p>Conseil Départemental de la Haute-Garonne</p> <p>Caisse des Allocations Familiales</p> <p>Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (consultation des équipes d'animation et demande de Fonds de concours)</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Ce projet est estimé à environ 350 000€ HT de travaux mais nécessite une expertise du bâtiment existant (grange) et le cahier des charges pour les locaux créés afin d'évaluer le contenu et le coût des travaux de manière plus précise.</p> <p>Les frais d'étude et MOE sont estimés à 42 000€ (12% du montant des travaux).</p>

Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade
Calendrier	Etude en 2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2020-2021 (Fiche action 1.2.3 : Rénover et améliorer l'école maternelle et élémentaire, créer un espace périscolaire et une zone de jeux) et fera l'objet d'une fiche dans le contrat 2022-2028.</li> <li>• SCoT Comminges-Pyrénées - Axe 5 PADD orientation 2 répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des services en direction de la population</li> <li>• Sécurisation des enfants pour accéder à la restauration</li> <li>• Amélioration de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des équipes d'animations intercommunales car les espaces seront adaptés à leur destination. De plus, le bâtiment sera construit avec une certaine exigence sur les performances énergétiques pour le confort des enfants et des professionnels utilisant les locaux et pour une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et du coût qu'elles engendrent.</li> </ul>
Annexes	<p style="text-align: center;">Photographies</p> 

## FICHE ACTION N° 2.1.4

### VALORISER LE POLE SPORTS & LOISIRS

Orientation stratégique	Equipement structurants
Action nom	82773
Action n°	2.1.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	La commune de Saint-Martory
Description de l'action	<p>En dehors des travaux d'entretien réguliers réalisés en régie, la commune doit engager des travaux sur le pôle Sports &amp; Loisirs, en particulier pour sécuriser les abords du stade pour éviter le squat et les dégradations.</p> <p>Concernant le pôle loisirs, le camping communal est fermé depuis plusieurs années faute de gestionnaire. La commune envisage d'y déplacer l'aire de camping-cars et de réaliser des travaux sur ce camping : l'accueil et les sanitaires ont été dégradés et doivent être remis aux normes et l'espace doit être entièrement clôturé.</p> <p>L'accès, commun avec le parking du stade et du tennis, devra également être traité avec un nouveau revêtement et une signalétique de direction.</p> <p>Concernant le pôle « Sports », il s'agit de sécuriser la voie d'accès aux installations sportives (tennis et stade) avec un nouveau revêtement et une signalétique appropriée.</p>
Partenaires	Etat Région Occitanie Conseil Départemental de la Haute Garonne CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	Clôture du stade en panneaux rigides : devis de 86 250€ HT Travaux concernant le camping : estimés à 30 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade.
Calendrier	Non défini à ce stade
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action concernant le camping également inscrite dans le contrat Bourg-Centre2020-2021 (Fiche 3.1.1 : Réhabiliter le camping municipal)</li> <li>• Cette action fera également l'objet d'une fiche dans le contrat Bourg Centre 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – Axe 2 Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée - Orientation 2 Développer l'offre d'hébergements touristiques et organiser les</li> </ul>

	<p>déplacements afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action également inscrite dans le CRTE</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action permettrait à la commune de valoriser ses équipements. En effet, ces équipements sont souvent visités et dégradés. Malgré l'entretien régulier réalisé par les équipes de la municipalité ces équipements se dégradent. Ceux-ci sont utilisés par les associations locales et par les habitants de la commune et des communes limitrophes.</p>
Prospective	La commune cherche un gestionnaire pour son camping afin de relancer cette activité qui pourrait amener une certaine dynamique y compris sur le volet économique, en particulier sur la période estivale.
Annexes	

## FICHE ACTION N° 2.1.5

### RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Orientation stratégique	Equipement structurants
Action nom	Rénovation de la salle des fêtes
Action n°	2.1.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Martory
Description de l'action	<p>La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle des fêtes qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réfection de la partie Chaufferie/cuisine</li> <li>• L'aménagement de l'accès, nouvelle rampe PMR</li> <li>• Remplacement des baies vitrées en verre Sécurit</li> <li>• Diagnostic énergétique</li> <li>• Etude de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture côté sud</li> </ul> <p>Tranche 1 : remplacement des baies vitrée en verre Securit</p>
Partenaires	Etat /DDT31 Région Occitanie Conseil Départemental de la Haute-Garonne CAUE PETR (panneaux photovoltaïques)
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Tranche 1 : devis de 44 247.30 € HT</p> <p>Les dépenses concernant l'ensemble du projet ne sont pas définies à ce stade. Ce projet nécessitera une expertise du bâtiment afin d'évaluer le contenu et le coût des travaux ainsi qu'un audit énergétique.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade
Calendrier	Non défini
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action également inscrite dans un contrat Bourg-Centre 2020-2021 (Fiche action 1.2.5 : Reprendre les équipements de la salle des fêtes (cuisine, rangements...) et transformer les garages attenants. Cette action comprenait la rénovation globale du bâtiment (accessibilité, création d'une cuisine, réhabilitation des garages ...)</li> <li>• Cette action fera l'objet d'une fiche dans le contrat Bourg-Centre Occitanie 2023-2028</li> </ul>




	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRTE - Axe 1 : un territoire naturel remarquable à protéger pour faire valoir son potentiel - Orientation 2 : développer le potentiel énergétique renouvelable du territoire et maîtriser la consommation énergétique</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des services en direction de la population et des différentes associations de la commune. Baisse consommation énergétique du bâtiment
Annexes	Avis des architectes des bâtiments de France

## FICHE ACTION N° 2.1.6

### EXTENSION DU POLE DE SANTE DE SAINT MARTORY

Orientation stratégique	Equipements structurants
Action nom	Extension du pôle de santé de Saint Martory
Action n°	2.1.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Cagire Garonne Salat Le projet est situé sur la commune de Saint-Martory
Description de l'action	<p>La communauté de communes a décidé de faire face à la problématique de désertification médicale en créant des pôles de santé sur son territoire, à travers une maison médicale à Salies-du-Salat et deux maisons de santé pluridisciplinaires à Aspet et Saint-Martory.</p> <p>La communauté de communes s'est aussi inscrite dans une démarche volontariste en adhérant dès l'origine au GIP régional Ma Santé Ma Région et deux centres de santé sont opérationnels, à Aspet (depuis novembre 2022) et à Saint-Martory (depuis février 2023), la communauté de communes restant gestionnaire des locaux sur ces sites.</p> <p>Toutefois, l'évolution du fonctionnement de ce nouveau centre de santé nécessite de requalifier le secrétariat et l'accueil du centre de santé avec une extension qui permette d'assurer des conditions de travail satisfaisantes au secrétariat médical, la confidentialité des échanges avec la patientèle et le confort en salle d'attente.</p>
Partenaires	Etat Région Occitanie GIP Ma Santé Ma Région ARS Conseil Départemental de la Haute Garonne CPAM Les professionnels de santé de la maison de santé

Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Non définies</p> <p>Les dépenses comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extension du bâtiment</li> <li>• L'aménagement du secrétariat</li> <li>• Le réaménagement de la salle d'attente</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action sera également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2023-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD -Axe 5 : Orientation 2</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximités aux besoins de la population + Orientation 4 : répondre aux besoins des habitants en matière de santé</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Conditions de travail du secrétariat médical
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer et conforter l'offre de soins en secteur rural sur l'ensemble du territoire
Annexes	

## FICHE ACTION N° 2.2.3

### FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES-AVENUE N. CASTERET

Orientation stratégique	Mobilité
Action nom	Favoriser les mobilités douces – Avenue N. Casteret
Action n°	2.2.3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Martory
Description de l'action	<p>Cette action s'inscrit dans la continuité du développement des cheminements doux pour relier le centre-ville de la commune avec ses équipements principaux. L'avenue Norbert Casteret est une des entrées principales de la commune et connaît une circulation intense. L'objectif de cette nouvelle action est d'aménager les trottoirs de l'avenue Norbert Casteret afin de sécuriser les déplacements des piétons avec des traversées piétonnes aménagées. Un aménagement paysager assurera la mise en valeur de l'entrée de ville. Cette voie dessert essentiellement des maisons d'habitation mais également la mairie et la place centrale. Ces aménagements favoriseront les mobilités douces.</p> <p>La commune a fait réaliser des devis. Pour un aménagement sur une surface d'environ 800m linéaires (comprenant les 2 côtés)          Coût estimatif : 200 000€ HT de travaux          Aménagement des trottoirs, sécurisation de l'axe routier (ralentissement), aménagement paysager et fleurissement.</p>
Partenaires	L'Etat La Région Occitanie Le Conseil Départemental
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses prévisionnelles en investissement (en 2024) : 200 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat : Demande de DETR déposée pour l'étude en 2023 8640€ demandés (60%) sur 14 400€ HT subventionnables (demande rejetée) L'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental à solliciter pour les travaux.
Calendrier	2023-2024 : étude Début des travaux : non défini


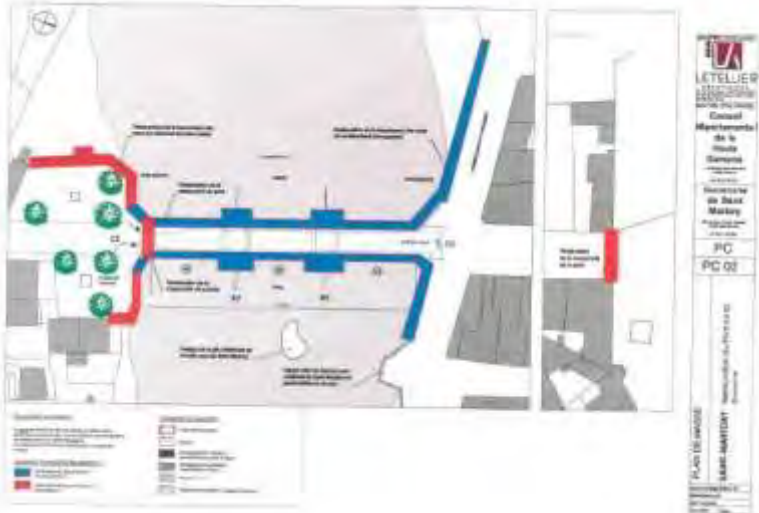
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action également inscrite dans le contrat Bourg Centre Occitanie 2020-2021 (Fiche 1.3.2 : Reprendre les trottoirs et les accès existants en mauvais état Avenue N. Casteret et Avenue de Toulouse)</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD Axe 5 : Orientation 3</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximités aux besoins de la population + Orientation 3 : développer les mobilités multimodales, durables et économes en énergie</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réactions de la population
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet essentiellement une amélioration du cadre de vie des habitants de la commune mais également les habitants des communes limitrophes qui accèdent aux commerces et services de la centralité, et contribue à la sécurisation et à l'embellissement des entrées de ville.
Prospective	<p>La commune envisage de poursuivre ces aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue du Centre : sécurisation de la voirie par un réaménagement des trottoirs. Les travaux sur la voirie pourraient être complétés par une opération façades. L'ensemble de ces actions a pour objectif de sécuriser et revaloriser cette rue qui bénéficie d'un patrimoine bâti de caractère malgré sa dégradation générale et d'embellir l'entrée de la commune sur cet axe traversant très emprunté. (Fiche action 1.1 contrat Bourg Centre 2020-2021)</li> <li>• Avenue de Toulouse pour embellir l'entrée de la commune et pour ralentir la vitesse.</li> </ul>
Annexes	<p style="text-align: center;">Photographie</p> 



## FICHE ACTION N° 3.1.2

### RÉNOVATION DU PONT XVIII ET DE SON ENVIRONNEMENT

Orientation stratégique	Patrimoine et identité
Action nom	Rénovation du pont XVIII <sup>ème</sup> siècle et de son environnement
Action n°	3.1.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	La commune de Saint-Martory Le Conseil Départemental de la Haute Garonne
Description de l'action	La rénovation du pont est portée par le Conseil Départemental. La commune de son côté va entreprendre la rénovation des arches (portes) du pont. Une porte est située sur le pont et la deuxième se trouve dans le centre bourg sur la route en direction d'Aurignac, ainsi que les murs de soutènement rive droite et le renouvellement de l'éclairage public.
Partenaires	Etat Région Occitanie Conseil Départemental Les ABF Le CAUE La fondation du Patrimoine
Dépenses prévisionnel/définitif	Le coût pour les travaux est estimé à 636 658€ HT. Ils comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rénovation des deux portes</li> <li>• Les murs de soutènement</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat : 175 077.60€ demandés sur 636 658€ HT subventionnables Demandes déposées auprès de la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute Garonne et la DRAC. Total 500 932.00€ demandés
Calendrier	Début des travaux sur le pont (CD31) prévus fin 2023, durée 1 an et demi
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait l'objet d'une fiche action dans le contrat Bourg centre 2020-2021 (Fiche 3.1.8 : entreprendre la rénovation complète du pont XVIII, ainsi que du porche de la mairie, installer un éclairage des piles du pont</li> <li>• Fera l'objet d'une fiche action dans le contrat Bourg centre 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées - PADD : axe 1 - Orientation 2 valoriser le patrimoine paysager naturel, historique et architectural et Axe 4 Un territoire d'accueil pour l'activité économique : Orientation 3 : Favoriser l'implantation et le développement de l'activité</li> </ul>

	<p>économique, notamment commerciale au plus près des habitants pour redynamiser les centres bourgs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	La sauvegarde et la mise en valeur des richesses architecturales et historiques du patrimoine sont des éléments qui favorisent l'attractivité des centres anciens.
Prospective	<p>La commune souhaite ensuite aménager les deux places rive droite, la place du monument aux morts et la place Mifsud (revêtement, mobilier urbain, végétalisation...)</p> <p>Les berges de la Garonne pourraient aussi bénéficier d'aménagements complémentaires aux travaux du pont.</p>
Annexes (ci-dessous)	<p>Avis ABF</p> <p style="text-align: center;">Photographies</p>  



Porte de la ville



Porte du pont




## FICHE ACTION N° 3.2.2

### DEVELOPPER LES MOYENS DE COMMUNICATION

Orientation stratégique	Promotion de l'activité économique et touristique
Action nom	Développer les moyens de communication
Action n°	3.2.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Martory
Description de l'action	<p>La commune souhaite valoriser les actions et les manifestations proposées par la municipalité ou par les associations ou commerçants. Les supports de communication utilisés actuellement (bulletin municipal, site internet) ne permettent pas de transmettre des informations « urgentes ». La commune s'est abonnée à Panneau Pocket depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.</p> <p>Cependant les élus souhaiteraient proposer un support qui soit adapté aux personnes éloignées du numérique.</p> <p>La commune souhaiterait faire l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux qu'elle placerait au cœur du centre bourg pour qu'il soit visible par les clients des commerces et par les personnes qui passent devant la mairie. Ce panneau pourrait être connecté avec Panneau Pocket ou une autre application qui permettrait d'avoir accès aux mêmes informations sur un smartphone par exemple, sur la vie de la commune, l'activité commerciale, culturelle et touristique.</p>
Partenaires	<p>Région Occitanie</p> <p>Conseil départemental de la Haute-Garonne</p> <p>Entreprises de signalisation</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Achat d'un écran simple face en led couleur : 10 000€ HT (livraison et pose comprise avec raccordement électrique et informatique, test et mise en service et formation des utilisateurs)</p> <p>Maintenance au-delà des premiers 24 mois : 600€HT</p> <p>Abonnement 4G et hébergement : 480 €/AN</p> <p>Si choix d'une connexion avec une application : (Abonnement comprenant la mise en place de l'espace, l'installation des fonctionnalités, la maintenance, l'hébergement et la mise en œuvre sous 48 heures) : de 500€ HT/AN à 1000€ HT en fonction de l'option choisie.</p> <p>Possibilité d'achat d'un panneau remanufacturé avec garantie à environ 5000€HT.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade



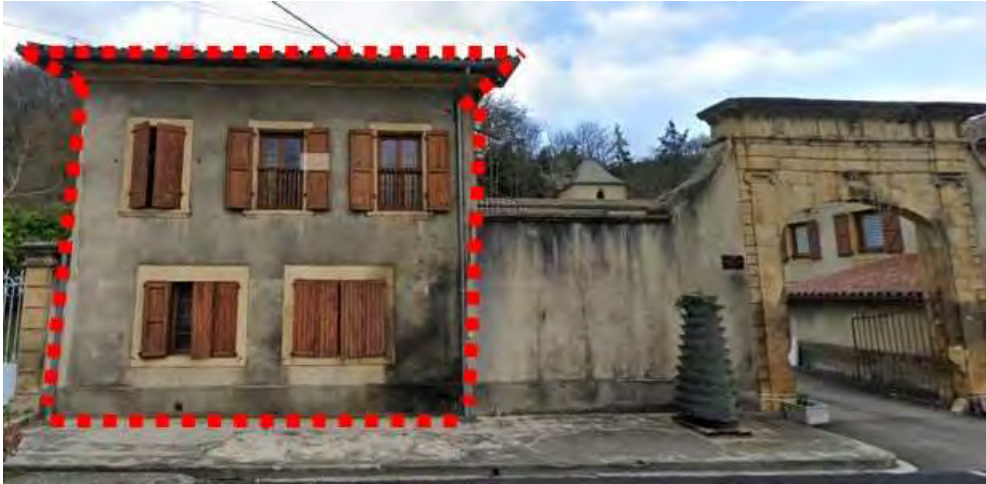

Calendrier	Non défini
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action également inscrite dans un contrat Bourg-Centre 2020-2021 (Fiche 2.3.1 : installer un panneau numérique d'informations sur les activités pratiques et festives sur la commune) et fera l'objet d'une fiche dans le contrat Bourg-centre 2023-2028</li> <li>• Action inscrite dans le CRTE</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes connectées à l'application (nombre de vues)</li> <li>• Niveau de satisfaction de la population</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action permettrait à la commune d'améliorer sa communication auprès de sa population et des habitants des communes limitrophes qui ont leurs habitudes de consommation et de vie sur la commune.</p> <p>Ces équipements, panneau et application, permettent de transmettre des informations « urgentes » et par leur complémentarité de s'adresser à l'ensemble de la population locale et /ou de passage.</p> <p>Elle est également un outil pour la promotion de l'activité économique et touristique de la commune et du territoire.</p>
Annexes	 <p>The image shows a digital information panel on a black pole. The panel displays a colorful street scene with the text 'INFORMATIONS SAINT-AUBIN de Croisette'. To the right of the panel are six icons with corresponding text explaining design principles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>LUMINOSITÉ</b>: A sun icon. Text: 'sans à 12 000 carref pour une visibilité en plein soleil.'</li> <li><b>CONTRASTE</b>: A sun with a black half. Text: 'contraste élevé avec un fond gris/bleu et des couleurs plus vives.'</li> <li><b>QUALITÉ</b>: An eye icon. Text: 'écran de 6 mm pour affichage facile à lire et des vidéos parfaitement fluides.'</li> <li><b>FORMAT</b>: A square with a diagonal arrow. Text: 'format portrait vertical à 100 cm de hauteur pour une affichage et supports près.'</li> <li><b>FIABILITÉ</b>: A green checkmark in a circle. Text: 'solution très robuste et compatible pour une durée de vie prolongée.'</li> <li><b>ÉVOLUTIVITÉ</b>: A gear icon. Text: 'matrice totale de la possibilité d'ajouter ou de retirer des contenus et de les mettre à jour.'</li> </ul> <p>At the bottom of the pole is a logo for 'SAINT-AUBIN de Croisette'.</p>



## FICHE ACTION N° 3.2.3

### RÉHABILITER « LA MAISON BRAU » POUR CRÉER UN NOUVEAU COMMERCE

Orientation stratégique	Promotion de l'activité économique et touristique
Action nom	Réhabiliter la maison Brau pour créer un nouveau commerce
Action n°	3.2.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	La commune de Saint-Martory
Description de l'action	<p>La commune est en train d'acquérir une partie de l'aile gauche de la mairie (ancienne maison Casteret) nommée « la maison BRAU ».</p> <p>Il s'agit de la maison dont la façade principale donne sur l'avenue Norbert Casteret (cf photos ci-dessous).</p> <p>Dans la partie prochainement acquise par la mairie, celle-ci souhaiterait réaliser des travaux en vue d'installer un commerce /service de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Menuiseries</li> <li>• Ouverture supplémentaire</li> <li>• Isolation intérieure</li> <li>• Electricité</li> <li>• Aménagement intérieur</li> </ul>
Partenaires	Etat Région Occitanie Conseil Départemental Les ABF Le CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	Cout estimé : 100 000€ HT + étude 20 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade.
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait l'objet d'une fiche action dans le contrat Bourg centre 202-2021 pour la partie « Gîte » (projet abandonné)</li> <li>• Fera l'objet d'une fiche action dans le contrat Bourg centre 2022-2028</li> <li>• SCOT Comminges-Pyrénées - PADD : axe 1 - Orientation 2 valoriser le patrimoine paysager naturel, historique et architectural et Axe 4 Un territoire d'accueil pour l'activité économique : Orientation 3 : Favoriser l'implantation et le développement de l'activité économique, notamment commerciale au plus près des habitants pour redynamiser les centres bourgs</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village.</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.</li> <li>• Création d'un fonds de commerce</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet à la commune de préserver un patrimoine bâti tout en développant un commerce ou service de proximité pour la population.
Prospective	La commune souhaite acheter l'ensemble de l'aile gauche, aujourd'hui propriété de la communauté de communes. Elle souhaiterait créer, en plus du commerce/services dans la maison « Brau », des logements à l'étage et un espace public au rez-de-chaussée (salle des associations/salle pour la mairie) accessibles par la cour intérieure. De plus, un terrain à l'arrière ferait partie de l'achat, et pourrait être transformé en aire de jeux pour les enfants, accessible depuis la RD 817.
Annexes (ci-dessous)	<p>Avis ABF</p> <p>Photographies</p>  

**Fiches actions**  
**SALIES DU SALAT**



## FICHE ACTION N° 1.1.4

### REQUALIFIER L'AVENUE CENTRALE

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics
Action nom	Requalifier l'avenue centrale
Action n°	1.1.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Salies du Salat
Description de l'action  Zone bleue arrêt minutes place du marché police municipale	<p>La commune de Salies du Salat est bien pourvue en matière de stationnement. La plupart du temps bien matérialisé. La place du marché constitue la poche de stationnements la plus importante mais elle ne comprend pas de stationnement matérialisé, ce qui dans la pratique engendre un stationnement complètement anarchique.</p> <p>Le traitement de cette place doit tenir compte du fait que le marché de plein vent y est proposé tous les lundis matin et occupe pratiquement la totalité de cette place.</p> <p>L'objectif serait de matérialiser les emplacements au sol ce qui permettrait d'optimiser les places. Un cheminement piétonnier pourrait être matérialisé au sol pour sécuriser les déplacements des piétons. La circulation sur cette place devra être étudiée afin d'accéder aux maisons individuelles et aux services en préservant la sécurité des piétons.</p> <p>Ainsi, en fonction du nombre de places souhaité la municipalité pourrait déterminer des zones de la place pour y proposer des activités (zone de jeux ou de rencontre, terrains de pétanque ou à renaturer (Fiche 1.1.5 - Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg)</p> <p>L'ensemble de ces actions se concrétiserait par l'offre d'un nouvel espace public de rencontre et/d'activités qui contribuerait à améliorer le cadre de vie de la population locale et de passage. Une partie pourrait être végétalisée pour mettre en valeur cet espace qui dénote un peu avec les autres places qui se situent dans son prolongement.</p>
Partenaires	Etat, Région Occitanie Conseil Départemental de la Haute Garonne La communauté de communes (pool routier pour l'aménagement de la place)



Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Non définies</p> <p>Les dépenses comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La signalétique horizontale parking et voirie - Travaux de peinture -résine</li> <li>• La signalétique verticale (passages piéton...)</li> <li>• Travaux de voirie</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini mais la commune pourrait solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour la signalétique qui a pour conséquence de sécuriser les déplacements.
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action sera également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2023-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD -Axe 5 : Orientation 2 et 3</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population + Orientation 3 : développer les mobilités multimodales, durables et économes en énergie</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fluidité de la circulation</li> <li>• Désengorgement du cœur du village les jours de marché</li> <li>• Niveau de satisfaction de la population permanente et de passage</li> <li>• Comptage des places occupées lors de ces évènements</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	En tant que centralité, la commune de Salies du salat concentre l'ensemble des commerces et services de proximité du secteur nord du territoire. Les habitants des communes limitrophes sont des potentiels consommateurs et seront concernés par ces améliorations.
Annexes	Concertation avec le conseil départemental car cet axe est une départementale intra agglomération.



Des poches de stationnement dans le bourg très utilisées

**Rue de la République**  
Un stationnement interdit mais très pratiqué

**Place du Marché**  
Un stationnement pratiqué mais anarchique



image satellite : Google | photo : Tecurbis

**RD13**  
Créer du stationnement en zone bleue & arrêts minutes pour renforcer la rotation et faciliter l'accès aux commerces par les chalandes

**Place du Marché**  
Stationnement à matérialiser et voie d'accès à créer le long des habitations & commerces



## FICHE ACTION N° 1.2.1

### COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE

Orientation stratégique	Bâti qualitatif
Action nom	Copropriété dégradée
Action n°8	1.2.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Salies du Salat
Description de l'action  Argeles	<p>La vacance de logements est un phénomène complexe recouvrant des réalités multiples.</p> <p>La résidence Argeles est située en plein cœur de la commune de Salies du Salat. Elle se compose de 2 bâtiments de 16 logements, d'une maison, de 9 garages et caves.</p> <p>Deux propriétaires occupants y vivent encore. Les autres appartements sont vacants ou visités.</p> <p>Cette copropriété présente à la fois une désorganisation juridique de son mode de fonctionnement et des désordres sur le bâti.</p> <p>Un administrateur provisoire a été nommé en 2006. Sa mission a pris fin à sa demande en avril 2015. Depuis 2015 la copropriété n'est plus administrée.</p> <p>Un arrêté préfectoral d'insalubrité réparable a été pris le 13 décembre 2013 sur les parties communes des deux bâtiments. Les travaux n'ayant pas été réalisés cet arrêté est toujours en vigueur.</p> <p>L'objectif aujourd'hui est de relancer/engager les procédures administratives ad hoc dans l'objectif de requalifier cette résidence de centre-ville.</p>
Partenaires	<p>DDT 31 - Pôle Sud et Service logement de la DDT31- Pôle LHI ADIL31 (lutte contre l'habitat indigne)</p> <p>ARS Occitanie</p> <p>Service local de l'Habitat</p> <p>Conseil Départemental de la haute Garonne- service Habitat - amélioration de l'habitat privé</p> <p>EPFO</p> <p>ANAH (dispositifs d'aides en cas de carence d'un syndicat des copropriétaires, RHI/THIRORI...)</p> <p>Bailleurs sociaux ou SCI</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	La réhabilitation de cet immeuble a été estimée à 1.800.000€ (1 <sup>ère</sup> estimation par une SCI)

Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade
Calendrier	2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action sera également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2022-2028</li> <li>• Action qui fait l'objet d'une fiche dans le plan climat : Action 1.1.4 - Prioriser la réhabilitation des bâtis vacants plutôt que la construction de bâtiments neufs</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux. A préciser ultérieurement en fonction des actions qui vont être engagées</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La lutte contre la vacance et l'habitat indigne contribue à la revitalisation des centralités. Travail avec les partenaires sur l'état général des logements.</p>
Perspectives	<p>De manière générale, les trois communes PVD souhaitent améliorer l'habitat en centre bourg. La première étape est de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires des logements vacants. Pour les propriétaires intéressés, l'accompagnement qui est proposé dans l'expérimentation sur la commune de Saint-Martory est pour le moment individualisé. Cependant, il est envisagé, en fonction du taux de réponse d'organiser une réunion d'information plus collective sur les aides possibles. Cette réunion pourrait être élargie aux propriétaires de logements dégradés situés dans le centre bourg (rénovation énergétique, énergies renouvelables...).</p>
Annexes	<p>Photos</p> 





## FICHE ACTION N° 1.2.2

### REQUALIFIER LA RUE COMPANS

Orientation stratégique	Bâti qualitatif
Action nom	Requalifier la rue Compans
Action n°9	1.2.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>La rue Compans autrefois très commerçante a vu tous ses commerces se déplacer sur le boulevard principal. Les immeubles présents dans cette rue sont constitués en très grande majorité de vitrines en rez-de-chaussée et de logements à l'étage. Or depuis plusieurs années, les différents propriétaires ont réalisé des travaux avec transformation des vitrines en logements. Dans cette rue il n'y a plus un seul commerce. Il devient urgent de lutter contre la dégradation du patrimoine bâti (mauvaise rénovation, marchands de sommeil) par la mise en place d'une véritable politique d'urbanisme (police de l'urbanisme du maire). Afin de valoriser cette rue, la municipalité imagine la rendre piétonne, l'agrémenter de mobilier urbain (lanternes) et favoriser sa végétalisation aux pieds de portes.</p> <p>Pour ce faire, il faudrait que la commune puisse rédiger un acte administratif permettant le changement de destination (locaux commerciaux en logements) et pour cela s'engager dans une démarche de réalisation d'un PLU ou PLUi.</p> <p>Au-delà du volet Urbanisme, le pôle départemental LHI pourra être sollicité afin d'étudier les actions sur le volet sécurité/sanitaire dans le cadre de la police spéciale du maire comme par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'instauration du Permis de louer</li> <li>• Un inventaire des logements dégradés avec l'ensemble des partenaires compétents (PDLHI, CAF, ADIL31, ARS, SLH, service logement du CD31...)</li> </ul>
Partenaires	<p>Communauté de communes pour le PLUi DDT 31 - Pôle Sud et Service logement de la DDT31- Pôle LHI ADIL31 (lutte contre l'habitat indigne) ARS Occitanie Service local de l'Habitat Conseil Départemental de la haute Garonne- service Habitat - amélioration de l'habitat privé</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Non défini



Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action sera également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2023-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD Axe 1 un territoire naturel remarquable dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement/ Orientation 2 développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique – Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de campagnes de sensibilisation</p> <p>Nombre de propriétaires ayant répondu à l'enquête</p> <p>Nombre de logements remobilisés</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La lutte contre la vacance contribue à la revitalisation des centralités. Des campagnes de sensibilisation vont donc être menées sur les trois Petites villes de demain mais cette action pourrait s'élargir aux communes du territoire de l'EPCI qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche.
Perspectives	Utiliser une dent creuse de la rue pour faire un espace de rencontre jeux pour enfants avec des bancs .
Annexes	

## FICHE ACTION N° 2.2.4

### FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES SUR L'AVENUE CENTRALE ET LIAISON AVEC LA VOIE VERTE

Orientation stratégique	Mobilité
Action nom	Favoriser les mobilités douces sur l'avenue centrale et liaison avec la voie verte
Action n°	2.2.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>La commune souhaite proposer une voie douce pour favoriser les mobilité actives dans la commune, en particulier aménager une voie cyclable, sous la forme d'une boucle qui rejoindrait la voie verte pour encourager les déplacements en vélo.</p> <p>Le projet est réalisable car sur ce boulevard car la chaussée est large. La bande de stationnement en longitudinal, au vu de la présence d'une poche de stationnements très importante attenante (la place du marché) pourrait tout à fait être exploitée pour réaliser une piste cyclable.</p> <p>Ce projet serait l'occasion de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une zone avec une limitation des vitesses à 30km dans le cœur de la commune, sur cet axe traversant où la circulation y est importante</li> <li>• De matérialiser davantage les passages piétons par de la signalétique horizontale et verticale</li> <li>• D'aménager une entrée et une sortie plus sécurisée de la place du marché</li> <li>• De favoriser du stationnement en « arrêt minute » devant les commerces et zone bleue à proximité (échange d'informations avec les commerçants concernés</li> <li>• De proposer une liaison avec la voie verte</li> </ul> <p>Toutes cette nouvelle réglementation nécessitera de la part de la municipalité de faire appel à sa police municipale pour faire respecter ces nouvelles règles(procédure), de manière pédagogique dans un premier temps puis de manière plus coercitive par la suite au risque de voir les objectifs de cette action ne pas être atteints.</p> <p>Pour compléter cette offre de déplacement en mode doux la commune mettra en place des racks à vélos proches des écoles, commerces et services.</p>

	Cette action permettrait à la commune de s'adapter aux nouveaux modes de déplacement, de favoriser la mobilité active qui est saine pour la santé et le bien-être qui est un peu l'identité de la commune avec son établissement thermal et son SPA.
Partenaires	L'Etat, La Région Occitanie Le Conseil Départemental HGI
Dépenses prévisionnel/définitif	Non définies
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action sera également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2023-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 5 : Orientation 2 et 3 Axe 2 : Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée - Orientation 1 : Valoriser les atouts du territoire autour du tourisme et des loisirs</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population + Orientation 3 : développer les mobilités multimodales, durables et économes en énergie</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse de la vitesse (mesurée par la police municipale)</li> <li>• Réactions de la population</li> <li>• Fluidité de la circulation</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action permet une amélioration du cadre de vie des habitants de la commune mais également les habitants des communes limitrophes qui accèdent aux commerces et services de la centralité.</p> <p>Elle contribue également à l'attractivité de la centralité en offrant un espace sécurisé dans lequel il est agréable de circuler à pied, en vélo et en voiture.</p> <p>La liaison avec la voie verte qui traverse le territoire Cagire Garonne, de Castagnède à Roquefort sur Garonne (de 12.5 km et qui peut se poursuivre en Ariège), permettrait à ses utilisateurs (loisirs)d'accéder au centre de la commune et encourager la consommation sur place (cafés, commerces etc.. . Mais à travers cette liaison la commune cherche également à encourager le mode doux pour les déplacements domicile-travail ou domicile-activités.</p> <p>Une liaison avec les lacs pourrait être également étudiée.</p>
Annexes	

## FICHE ACTION N° 2.2.6

### RÉHABILITATION DU GYMNASÉ DU COLLEGE

Orientation stratégique	Equipements structurants
Action nom	Réhabilitation du gymnase du collège
Action n°	2.2.6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	La communauté de communes Cagire Garonne Salat
Lieu	Ce projet est situé sur la commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>La commune de Salies du Salat a été obligée de prendre un arrêté afin d'interdire l'utilisation de ce gymnase attenant au collège en raison de sa vétusté que le rend insalubre et dangereux.</p> <p>Au vu de l'intérêt communautaire, le collège accueillant les enfants d'une bonne partie du territoire Cagire Garonne Salat, la communauté de communes s'est engagée à réaliser les travaux de réhabilitation.</p> <p>Pour ce faire, la commune a prévu de céder à titre gratuit ce bâtiment.</p> <p>Il s'agit d'un ERP de type X</p> <p>La surface du site : 3.091 m<sup>2</sup></p> <p>La surface actuelle des locaux : environ 700 m<sup>2</sup></p> <p>Les travaux de réhabilitation comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réfection de la toiture</li> <li>• Les sols</li> <li>• Le système de chauffage, l'électricité, la plomberie</li> <li>• L'isolation thermique (murs et plafond)</li> </ul> <p>Auxquels s'ajoute une extension de 300m<sup>2</sup> environ pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vestiaires</li> <li>• Les locaux de rangement</li> <li>• Une infirmerie</li> <li>• Les locaux techniques</li> </ul> <p>La communauté de communes a souhaité que ce projet réponde à des exigences de performances énergétiques avec une architecture bio climatique, pour le confort des utilisateurs et pour la maîtrise des consommations énergétiques ainsi que les coûts qu'elles génèrent.</p> <p>Le cabinet retenu a monté un projet qui fera appel à des matériaux biosourcés, renouvelables et /ou des matériaux recyclés, des ressources naturelles locales (filière bois).</p>
Partenaires	Etat Région Occitanie

	Conseil Départemental de la Haute-Garonne Le collège des 3 vallées de Salies
Dépenses prévisionnel/définitif	Montant total estimé : 1 495 000€ HT (études comprises) <ul style="list-style-type: none"> <li>• MOE et études : 249 456 (20%)</li> <li>• Travaux : 1 245 544€ HT (sans les réseaux, les honoraires la MOE, le mobilier)</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat : DETR 2023 (20%) 299 000€ attribués sur 1 495 000€ HT subventionnables  Etat : Fonds vert (10%) 149 500€ attribués sur 1 495 000€ HT subventionnables  Région Occitanie A solliciter  Conseil départemental (30%) 448 500€ demandés sur 1 495 000€ HT subventionnables
Calendrier	CUB déposé en février 2023 Permis de construire : dépôt prévu au printemps 2023 Début des travaux : programmés avant fin 2023 (4 <sup>e</sup> trimestre)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action fera l'objet d'une fiche dans le contrat Bourg-Centre Occitanie 2023-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 5 orientation 2 répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations</li> <li>• CRTE - Axe 1 : un territoire naturel remarquable à protéger pour faire valoir son potentiel - Orientation 2 : développer le potentiel énergétique renouvelable du territoire et maîtriser la consommation énergétique Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des services en direction des familles (enfants scolarisés au collège) et éventuellement des différentes associations si son usage est étendu
Annexes	Avis des architectes des bâtiments de France  L'ouverture des locaux recevant du public est soumise à autorisation

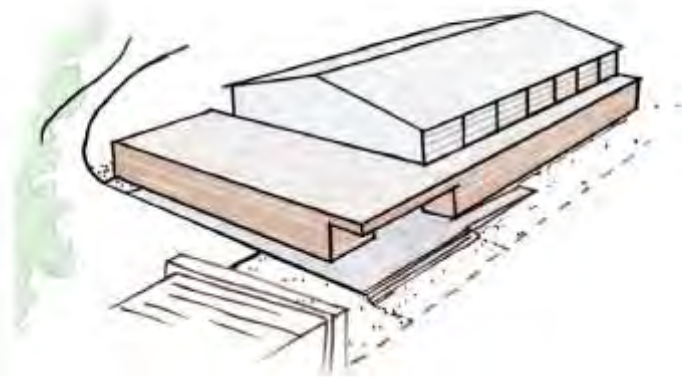




PHOTOGRAPHIES DU BATIMENT ACTUEL



Croquis d'intention – vue d'oiseau et coupe transversale



1. Salle de classe
2. Bibliothèque (parties et bureaux) (200 pages)
3. Bibliothèque pour enfants et un espace lecture
4. Bibliothèque adulte (2)
5. Espace de rangement collages
6. Espace de rangement livres
7. Bibliothèque (20 pages)
8. Bibliothèque adulte pour enfants et un espace lecture
9. Bibliothèque
10. Espace ménage
11. Toilette
12. Local chauffeur
13. Local d'attente
14. Salle conseil



FICHE ACTION N° 3.1.3

VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET  
HISTORIQUE

Orientation stratégique	Patrimoine et identité
Action nom	Valorisation du patrimoine architectural et historique
Action n°	3.1.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>La commune de Salies du Salat souhaite conserver, promouvoir et valoriser son patrimoine architectural et historique.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Préserver le patrimoine architectural : L'église Notre Dame de la Pitié bâtie fin XV<sup>e</sup> siècle restaurée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle est adossée à une colline. Elle est protégée par un porche du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle conserve à l'intérieur des éléments religieux de qualité comme une cuve de fonts baptismaux romane et une Piéta ancienne au-dessus du portail. La toiture de cet édifice s'est écroulée. L'église étant attenante à des habitations et surtout en surplomb d'une ruelle, la commune a sécurisé le bâtiment mais il est urgent de procéder aux travaux</li> <li>2- Les plus anciennes traces visibles de l'histoire de la commune sont les ruines du château des comtes du Comminges qui domine la ville. Ce site a fait l'objet de plusieurs aménagements successifs entre le XII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle. La construction du Donjon a été estimée entre le XIII<sup>e</sup> et début XIV<sup>e</sup> siècle. La Chapelle Castrale aujourd'hui ruinée, est un témoignage de l'époque romane tardive et gothique. Elle conserve quelques éléments d'architecture (portes et fenêtres ogives ...) ainsi que des chapiteaux décorés (XIV<sup>e</sup> siècle) et un typique clocher à pignon. Le site est remarquable et offre un panorama sur la vallée du Salat et les Pyrénées splendide. La commune souhaiterait mettre en valeur ce site. Son aménagement nécessiterait plusieurs étapes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La sécurisation du site (risque de chute de pierres et trous)</li> <li>2- L'aménagement de la fin du chemin piétonnier qui permet d'arpenter les ruelles et d'accéder directement au site</li> <li>3- L'installation sur le site de mobilier urbain et d'une table d'orientation</li> <li>4- La mise en place d'un étendard sur le Donjon qui permettrait d'attirer le regard, y compris depuis la RD 117</li> </ol> </li> </ol>



	Pour l'ensemble de ces projets, la commune souhaite s'appuyer sur la DRAC et également La Fondation du Patrimoine qui est partenaire dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, pour connaître l'ensemble des aides techniques et financières qui pourraient être mobilisées
Partenaires	Etat Région Occitanie DRAC Fondation du patrimoine Architectes des bâtiments de France CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	Toiture de l'église : 45 000€  Concernant le projet de la sécurisation et valorisation de la motte féodale le montant des dépenses est non défini à ce stade. Ce projet nécessitera une expertise des ruines afin d'évaluer le contenu et le coût des travaux de sécurisation en particulier.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action sera également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2023-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 1 / Orientation 2 valoriser le patrimoine paysager naturel, historique et architectural</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique – Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	La sauvegarde et la mise en valeur des richesses architecturales du patrimoine sont des éléments qui favorisent l'attractivité des centres anciens
Prospective	En fonction des conditions de la délégation de service public pour l'établissement thermal, le SPA et les hébergements des Salatines, la commune pourrait envisager une restauration de la façade des Thermes de style antique néo-égyptien, décoré de faïences et d'imposantes colonnes.
Annexes	Avis des architectes des bâtiments de France

## FICHE ACTION N° 3.1.4

### PORTER L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE DÈS LES ENTRÉES DE VILLE

Orientation stratégique	Patrimoine et identité
Action nom	Porter l'identité de la commune dès les entrées de ville
Action n°	3.1.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>La commune souhaite apporter un soin particulier aux entrées de la commune. Consciente qu'il s'agit de la première image de la commune, les élus souhaitent marquer l'identité de la ville pour mettre en valeur la commune pour la population locale mais aussi pour la population de passage.</p> <p>L'entrée du côté Mazères-Cassagne serait la première entrée à bénéficier de cette action.</p> <p>Tout d'abord la commune souhaiterait aménager le rond-point en l'axant sur l'identité de la ville Thermale (anciennes baignoires) et du fleurissement</p> <p>La réalisation d'un trompe-l'œil sur une façade a également été évoquée (autorisation nécessaire).</p>
Partenaires	Etat (architecte conseil de la DDT...)
Dépenses prévisionnel/définitif	Non définies
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action sera également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2023-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 5 : Orientation 2 et 3 Axe 2 : Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée - Orientation 1 : Valoriser les atouts du territoire autour du tourisme et des loisirs</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique – Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.



<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>Cette action n'a pas d'impact direct sur la fonction de centralité.</p>
<p>Prospective</p>	<p>L'entrée de ville, direction Mane, pourrait bénéficier du même traitement. Les allées sont aménagées mais le rond-point pourrait également être agrémenté pour rappeler l'identité « ville du Bien-être » sachant qu'il est situé à un emplacement stratégique, entre l'établissement thermal et le Casino et sur l'avenue centrale.</p>
<p>Annexes</p>	<p style="text-align: center;"><i>Rond point vers Cassagne/Mazères</i></p>  


# Fiches actions TRANSVERSES



## FICHE ACTION N° 1.1.5

### DÉSIMPÉRMEABILISATION ET RENATURATION DU CENTRE BOURG

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics
Action nom	Désimpermeabilisation et renaturation du centre bourg
Action n°	1.1.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet Commune de Saint-Martory Commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>L'objectif pour les communes est de recréer, en milieu urbain, des espaces de nature pour s'adapter aux conséquences du changement climatique.</p> <p>Pour les trois communes PVD il s'agit essentiellement des espaces publics</p> <p><b>Aspet</b> : végétalisation du pré commun, de la place de la république, et des piliers de la halle (surface bitumée), mais également de la cour de l'école</p> <p><b>Saint-Martory</b> : renaturation de la place nationale avec végétalisation des pieds d'arbres, sur les entrées de ville (N. Casteret et Avenue de Toulouse aménagement des berges de la Garonne, végétalisation des abords de la future cantine et ALAE</p> <p><b>Salies du Salat</b> : végétalisation de la place du marché</p> <p>Les projets de chaque commune étant modestes, un groupement avec l'intercommunalité pourrait être étudiée.</p>
Partenaires	Etat Région Occitanie Conseil Départemental Agence de l'eau (en particulier pour la cour de l'école) CEREMA (outil Sesame) ADEME CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	Non définies à ce stade.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade
Calendrier	Projet programmé sur 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action également inscrite dans un contrat Bourg-Centre 2020-2021 de Saint-Martory (Fiche 3.2.2 : Poursuivre le fleurissement, en ville et à ses entrées, et assurer le maintien de la propreté des rues)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'action sera inscrite dans une fiche action dans le contrat Bourg centre Occitanie 2022-2028 pour chaque commune</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées –PADD - axe 1 un territoire naturel remarquable dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement / Orientation 2 développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	Les actions de renaturation des bourgs peuvent contribuer, même si c'est modestement, à atténuer le dérèglement climatique et à améliorer le cadre de vie des habitants. Il est prioritaire d'accorder plus de place aux espaces verts et à la végétalisation dans les bourgs, même en milieu rural.
Annexes	 <p data-bbox="683 1317 1305 1350"><i>Exemple de végétalisation d'un parking ville d'Orbec</i></p>




## FICHE ACTION N° 1.2.3

### LUTTER CONTRE LA VACANCE DE LOGEMENTS

Orientation stratégique	Bâti qualitatif
Action nom	Lutter contre la vacance de logements
Action n°1	1.2.3
Statut	Engagée pour la commune de Saint-Martory Validée pour les communes d'Aspet et de Salies du salat
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet Commune de Saint-Martory Commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>La lutte contre la vacance participe à la revitalisation des centralités et à la revalorisation de leur patrimoine à travers la rénovation du bâti existant. Cette action contribue également à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en proposant une nouvelle offre de logements (T1 et T2) par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve.</p> <p>La vacance de logements est un phénomène complexe recouvrant des réalités multiples. Identifier et comprendre les causes de la vacance en fonction des caractéristiques du logement, du propriétaire et du contexte local, est indispensable pour actionner les leviers de remobilisation des logements vacants les plus pertinents.</p> <p>La commune de Saint-Martory a été désignée parmi plusieurs communes pour réaliser une expérimentation avec le service logement de la DDT et l'ADIL31.</p> <p>La première étape consiste à récupérer le fichier LOVAC, résultant du croisement des fichiers BISCOP sur les logements vacants et des fichiers fonciers, et transmis par la DHUP (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages). Ces données permettent aux collectivités de caractériser les logements vacants.</p> <p>Pour affiner ces données, l'expérimentation prévoit une enquête de terrain sur la base d'un questionnaire élaboré par les services de l'ADIL31. Une fois l'enquête menée et les données actualisées, un courrier sera adressé à tous les propriétaires concernés de la commune. Ce courrier a pour objectif de vérifier auprès de ces propriétaires la vacance du ou des logements identifiés, de préciser les raisons de cette vacance, de demander aux propriétaires s'ils souhaitent être mis en relation avec les services compétents qui pourraient les accompagner pour une remise sur le marché et, pour ce faire, récupérer des coordonnées téléphoniques ou mail.</p>



	<p>L'ensemble de ces démarches a été réalisé par la commune de Saint-Martory. L'enquête de terrain a été effectuée par une équipe municipale et la cheffe de projet.</p> <p>33 courriers ont été envoyés, 4 sont revenus avec une erreur d'adressage et 5 ont été remplis soit 17% de retour de la part des propriétaires.</p> <p>L'objectif est de procéder de la même manière avec les deux autres Petites villes de demain avec le millésime Lovac 2023. Ce sera également l'occasion d'actualiser les données pour la commune de Saint-Martory et de prévoir une relance auprès des propriétaires.</p> <p>De plus, depuis quelques mois, un nouvel outil a été proposé dans le cadre du Plan national de lutte contre les logements vacants, qui s'appelle ZLV (Zéro Logement Vacant). Il s'agit d'une plate-forme d'échanges collaborative permettant aux collectivités de récupérer les données LOVAC actualisées chaque année et de renseigner directement les campagnes de sensibilisation lancées auprès des propriétaires ainsi que les résultats obtenus.</p> <p>Suite à cet état des lieux, les retours des propriétaires devront être analysés par un comité interne (composé des membres de l'équipe municipale PVD) pour permettre, avec les partenaires, de proposer des solutions de sortie de vacance.</p>
Partenaires	<p>ADIL31 Service logement de la DDT31 Service local de l'Habitat Pays Comminges Pyrénées Conseil départemental de la Haute Garonne CAF de la Haute-Garonne Bailleurs sociaux</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Ce projet n'engendre pas de coût particulier en dehors des besoins humains pour réaliser l'enquête de terrain (réalisée généralement par des élus et la cheffe de projet PVD) et les frais d'envoi postal.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sans
Calendrier	Projet programmé à partir du mois d'avril 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action également inscrite dans le contrat Bourg-Centre de Saint-Martory (Fiche action 1.1.2 : lancer une opération de communication auprès des propriétaires des logements vacants en proposant des aides à l'isolation et aux éléments de confort)</li> <li>• L'action sera également inscrite dans les contrats Bourg centre 2023-2028 pour les trois communes</li> <li>• Action qui fait l'objet d'une fiche dans le plan climat : Action 1.1.4 - Prioriser la réhabilitation des bâtis vacants plutôt que la construction de bâtiments neufs</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées</li> <li>• CRTE</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de campagnes de sensibilisation</li> <li>• Nombre de propriétaires ayant répondu à l'enquête</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements remobilisés</li> </ul>
<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>La lutte contre la vacance contribue à la revitalisation des centralités. Des campagnes de sensibilisation vont donc être menées sur les trois Petites villes de demain mais cette action pourrait s'élargir aux communes du territoire de l'EPCI qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche.</p>
<p>Prospectives</p>	<p>De manière générale, les trois communes PVD souhaitent améliorer l'habitat en centre bourg.</p> <p>La première étape est de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires des logements vacants. Pour les propriétaires intéressés, l'accompagnement qui est proposé dans l'expérimentation sur la commune de Saint-Martory est pour le moment individualisé.</p> <p>Cependant, il est envisagé, en fonction du taux de réponse d'organiser une réunion d'information plus collective sur les aides possibles. Cette réunion pourrait être élargie aux propriétaires de logements dégradés situés dans le centre bourg (rénovation énergétique, énergies renouvelables...).</p> <p>Ces actions pourraient être complétées par une opération façade si la commune le souhaite.</p> <p>Enfin, afin de faciliter la remise sur le marché des logements, il serait judicieux de faire une analyse des besoins non satisfaits des familles en s'appuyant sur l'Observatoire habitat et hébergement 31 et les professionnels locaux (agences immobilières, SLH...)</p>
<p>Annexes</p>	 <p>The top photograph shows a narrow street with a building featuring a prominent arched doorway and a balcony above it. The bottom photograph shows a building with a textured, possibly stone or brick, facade and a window with a yellow sign.</p>

## FICHE ACTION N° 1.2.4

### PROGRAMMATION DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Orientation stratégique	Bâti qualitatif
Action nom	Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics
Action n°	1.2.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet Commune de Saint-Martory Commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>La commune souhaite s'engager dans une programmation de rénovation énergétique de ses bâtiments. L'objectif est double, celui d'améliorer le confort pour les utilisateurs de ces espaces, mais également de lutter contre les passoires énergétiques et réduire les consommations qui au vu de l'augmentation du coût des énergies vont générer des charges très importantes pour les collectivités.</p> <p><b>Aspet</b> : Les bâtiments visés par des travaux de rénovation énergétique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mairie</li> <li>• Les locaux communaux à vocation commerciale</li> <li>• Les logements communaux</li> <li>• Église</li> </ul> <p><b>Saint- Martory</b> :</p> <p>La commune souhaite également améliorer les performances énergétiques de ses bâtiments communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle des fêtes</li> </ul> <p><b>Salies du Salat</b> : Les bâtiments visés par des travaux de rénovation énergétique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bâtiment de la mairie avec un effort sur l'isolation par le changement des fenêtres, l'étude d'un système de chauffage par le sol au vu des plafonds rampants et du système actuel</li> <li>• Les locaux administratifs de l'établissement thermal</li> <li>• L'école</li> <li>• La médiathèque</li> </ul> <p>Ces bâtiments sont prioritaires car ils sont utilisés quotidiennement par des agents de la collectivité, le personnel des écoles et les enfants.</p>
Partenaires	Etat Région Occitanie

	Conseil Départemental de la Haute-Garonne Architectes des bâtiments de France CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aspet :</b> Le coût de l'ensemble de ces travaux a été estimé à environ 160 000€ HT (en dehors de l'isolation de la vitrine PNR prévu dans un marché à part)</li> <li>• <b>Saint-Martory :</b> 1<sup>ère</sup> tranche : changement de vitrages de la salle des fêtes Pour l'ensemble du projet de réhabilitation le montant des dépenses est non défini à ce stade</li> <li>• <b>Salies du Salat :</b> Non défini à ce stade</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade
Calendrier	Non défini à ce stade.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action sera également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2022-2028</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 1 / Orientation 2 valoriser le patrimoine paysager naturel, historique et architectural Axe 5 un territoire de vie solidaire innovant et accessible/ Orientation1 : mettre en œuvre une stratégie de développement du logement ambitieuse et maîtrisée en confortant les zones rurales et structurant les polarités urbaines</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 2 : Réhabiliter et développer l'habitat en assurant une gestion économe de l'espace</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réception des travaux de rénovation Diminution de la consommation énergétique Gain énergétique (performance énergétique - confort)
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action n'a pas d'impact direct sur la fonction de centralité.
Annexes	Avis des architectes des bâtiments de France (en particulier pour les travaux d'isolation (fenêtres))



## FICHE ACTION N° 1.2.5

### INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS PUBLICS

Orientation stratégique	Bâti qualitatif
Action nom	Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics
Action n°1	1.2.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet Commune de Saint-Martory Commune de Salies du Salat Communauté de communes
Description de l'action	<p>La transition énergétique et écologique est aujourd'hui au cœur des préoccupations. Les communes rurales se sont emparées du sujet et réfléchissent à des actions en faveur de la sobriété énergétique, de la réduction de la facture énergétique et de la conservation du patrimoine immobilier public.</p> <p>Les communes souhaiteraient équiper les toitures de certains de leurs bâtiments publics (salles des fêtes, bâtiments de la mairie, ateliers, pôles administratifs, maisons de santé, ...) avec des panneaux photovoltaïques soit pour la revente de l'énergie produite soit pour de l'autoconsommation sur des équipements énergivores</p> <p>Il faudra toutefois veiller à ce que ces projets ne portent pas atteinte à l'architecture de bâtiments remarquables, aux paysages.</p>
Partenaires	Etat Région Occitanie ADEME PETR Comminges Pyrénées (projet de création d'une SLI pour équiper plusieurs bâtiments communaux et intercommunaux en panneaux photovoltaïques dans un premier temps – fiche action du PCAET du PETR) Avis des architectes des bâtiments de CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	Non définies à ce stade.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non défini à ce stade
Calendrier	Non défini



Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Cette action fera également l'objet d'une fiche dans le contrat Bourg-centre 2022-2028</p> <p>Cette action fait l'objet d'une fiche action dans le plan climat : Action 2.3.2 - Développer le solaire photovoltaïque de grande surface</p> <p>CRTE - Axe 1 : un territoire naturel remarquable à protéger pour faire valoir son potentiel - Orientation 2 : développer le potentiel énergétique renouvelable du territoire et maîtriser la consommation énergétique.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de bâtiments équipés</p> <p>Evolution de la consommation annuelle</p> <p>Réduction de la facture énergétique</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action n'a pas d'impact direct sur la fonction de centralité.
Annexes	Avis des architectes des bâtiments de France pour garantir de la bonne intégration architecturale et paysagère du projet.

## FICHE ACTION N° 3.1.5

8 <

### GESTION DU FONCIER BÂTI

Orientation stratégique	Patrimoine et identité
Action nom	Gestion du foncier bâti
Action n°	3.1.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet Commune de Saint-Martory Commune de Salies du Salat Communauté de communes Cagire Garonne Salat
Description de l'action	<p><b>1- Aspet</b></p> <p>La commune d'Aspet n'a plus de salle polyvalente au cœur du bourg depuis que la salle du foyer est utilisée exclusivement pour la cantine de l'école et une partie des activités périscolaires.</p> <p>En centre bourg se trouve l'ancien collège et son préau, qui sont la propriété de la commune. Le préau est utilisé actuellement par une ressourcerie. La commission de sécurité n'a pas validé l'ouverture au public du local attenant. La ressourcerie doit donc exposer tous les objets sous le préau ouvert. De plus, la commune souhaiterait utiliser cet espace comme salle de convivialité pour accueillir des associations ou des petites manifestations. La mairie prévoit une réhabilitation progressive de ce bâtiment avec pour objectif, dans un premier temps, de fermer la partie préau.</p> <p>Réhabilitation du préau en différentes phases</p> <p>2025 : fermeture du préau</p> <p>Surface estimée : 280 m<sup>2</sup></p> <p>ERP 4<sup>ème</sup> catégorie de type L et M</p> <p>Effectif maximum : 281 personnes</p> <p>A prévoir : travaux de mise en conformité du local attenant (partie fermée du préau).</p> <p>La commune se questionne également sur le devenir de son presbytère.</p> <p><b>2- Saint-Martory</b></p> <p>Maître d'ouvrage : communauté de communes Cagire Garonne Salat sur ce bâtiment situé sur la commune de Saint-Martory.</p> <p>Le bâtiment était partiellement occupé jusqu'en 2021 par le Bureau d'Informations Touristiques de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat. Celui-ci, trop peu visible a déménagé courant 2021. Le bâtiment est par conséquent vacant. Le cinéma a arrêté son activité depuis au moins une trentaine d'années. Le bâtiment au fil des années</p>

	<p>se dégrade et nécessite d'importants travaux. Le bâtiment est situé dans le périmètre de protection des bâtiments de France.</p> <p>Ce bâtiment, sur deux étages, pourrait être aménagé en espace public ou en logements.</p> <p>Dans le prolongement de la rue du centre, la réhabilitation de ce bâtiment pourrait redonner au quartier une nouvelle dynamique.</p> <p>Situation : Parcelles (AC186 et AC77 et 78)</p> <p>Date de construction du bâtiment : plans datant du 18ème siècle</p> <p>Usage du local (ou précédent usage) : précédemment, successivement maison du receveur, prison, mairie, cinéma, et dernièrement office de tourisme</p> <p>Niveaux du bâtiment : rdc +un étage</p> <p>Surface : environ <b>500 m<sup>2</sup> répartie sur 2 niveaux</b> :</p> <p>La communauté de communes n'est pas fixée sur le devenir de ce bâtiment.</p> <p>L'objectif serait de transformer ce bâtiment en logements ou en commerces/services à la population par un propriétaire privé, une SCI ou un bailleur social.</p> <p>Ce bâtiment est la propriété de la communauté de communes mais la commune possède d'autres bâtiments pour lesquels elle devra se positionner quant à leur devenir, comme par exemple le presbytère, les garages de la salle des fêtes...</p> <p><b>3- Salies du Salat</b></p> <p>La commune de Salies du Salat est propriétaire de plusieurs bâtiments qui sont vacants comme la maison Anouilh, un bâtiment Avenue de la Fontaine Salée, la Maison Bataille, la Trésorerie, la halle couverte.</p> <p>Dans le cas de création de logements, les bailleurs sociaux pourraient en effet être associés afin d'étudier la faisabilité des projets en actionnant le dispositif VIR (vente d'immeuble à rénover), levier pertinent au service de la réhabilitation du centre ancien et en mettant en parallèle les besoins des familles non répondus en matière de logement .</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>Région Occitanie</p> <p>Conseil Départemental de la Haute-Garonne</p> <p>CAUE</p> <p>Architecte ABF</p> <p>Fondation du patrimoine</p> <p>Bailleurs sociaux (si transformation d'un bâtiment en logement)</p>

	<p><b>2- Communauté de communes – projet sur Saint-Martory</b> Coût estimé d'une réhabilitation des 2 bâtiments : 1 700 000€ HT</p> <p><b>3- Salies du Salat</b> Non définies à ce stade.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	Plans non définis à ce stade
Plan de financement prévisionnel / définitif	Plans non définis à ce stade
Calendrier	<b>Préau d'Aspet</b> : Projet programmé sur 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aspet</b> : Cette action est déjà inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2019-2021 (Fiche 1.3.1 : Recentrer la lisibilité de l'offre territoriale et touristique) et fera l'objet d'une fiche dans le contrat 2022-2028</li> <li>• <b>Saint- Martory</b> : Action également inscrite dans le contrat Bourg-centre Occitanie 2020-2021, à l'origine pour accueillir une Maison des services (projet abandonné sur ce site) - Fiche 2.1.1 : réflexion sur l'aménagement de l'ancienne mairie en maison des services</li> <li>• Cette action sera inscrite dans le contrat Bourg-centre Occitanie 2022-2028 pour chacune des communes</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD Axe 5 Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible / Orientation 1 Mettre en œuvre une stratégie de développement du logement ambitieuse et maîtrisée en confortant les zones rurales et en structurant les polarités urbaines</li> <li>• Orientation 2 répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations</li> <li>• CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximités aux besoins de la population</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des différentes phases jusqu'à la réception des travaux. Nombre de logements créés.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p><b>Préau d'Aspet</b> : Développement des services en direction de la population et des différentes associations de la commune mais également des habitants des communes limitrophes qui ont leurs habitudes de vie à Aspet.</p> <p><b>Ancienne mairie et cinéma de Saint-Martory</b> : Dans le prolongement de la rue du centre, au cœur de la commune, la réhabilitation de ce bâtiment pourrait redonner au quartier une nouvelle dynamique que ce soit pour accueillir de nouveaux services ou un programme de logements avec commerces pour mettre en valeur le patrimoine (halle couverte). Des commerçants du marché plein vent pourraient s'y installer le vendredi, cela pourrait permettre « d'ouvrir » le marché et accueillir de nouveaux commerçants pour que ce marché soit aussi attractif que ceux d'Aspet et de Salies.</p>
Annexes	<b>Préau d'Aspet</b> :





Avis des architectes des bâtiments de France



Ancienne mairie et cinéma à Saint-Martory








## FICHE ACTION N°

Orientation stratégique	Promotion de l'activité économique et touristique
Action nom	Promouvoir l'activité touristique – sentiers VTT et pistes cyclables
Action n°10	3.2.3
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Office de tourisme intercommunal -Communauté de communes
Description de l'action	<p>L'Office de tourisme a développé l'activité de randonnée sur le territoire. Que ce soit à pied, en VTT ou en VTC à assistance électrique, en forêt ou sur pistes, autant de circuits par lesquels le touriste ou le local pourra se déplacer et découvrir son territoire d'une tout autre façon, avec un maillage sur l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de prestataires vélo (moniteurs, vente, réparation, location, écoles ...)</li> <li>• la mise à disposition d'une navette pour des circuits VTT</li> <li>• des locations possibles sur les trois centralités</li> <li>• installation de racks à vélo</li> <li>• des stations de recharge</li> </ul> <p>Des aménagements de chemins de randonnées pédestres et cyclables supplémentaires sont programmés.</p>
Partenaires	Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Plan avenir Montagne pour les projets sur les communes en zone montagne (80%) 154 585€ accordés sur 193 232€ de dépenses subventionnables Etat (50%) 71 720€ accordés sur 143 500€ de dépenses subventionnables DETR 2024-2025 à solliciter Région Occitanie (10%)</p>
Calendrier	Projet programmé sur 2025.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action est déjà inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2019-2021 (Fiche 2.2.3 : Proposer une nouvelle façon de se déplacer) et fera l'objet d'une fiche dans le contrat 2022-2028</li> <li>• SCOT Comminges Pyrénées – PADD - Axe 5 : Orientation 2 et 3 Axe 2 : Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée - Orientation 1 : Valoriser les atouts du territoire autour du tourisme et des loisirs</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique - Orientation4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>

	<p>CRTE - Axe 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible  - Orientation 1 : adapter les offres des équipements et services de proximité aux besoins de la population + Orientation 3 : développer les mobilités multimodales, durables et économes en énergie</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de sentiers aménagés</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Permet de proposer une mobilité douce et active  Offrir une nouvelle manière de découvrir le territoire (les centralités et les communes limitrophes)</p>
Prospective	<p>Aménager des pistes cyclables sécurisées entre Aspet et Soueich, qui longe le Ger et entre Aspet et Sengouagnet</p>
Annexes	 <p>— Voie verte du Salat  — Trans Garona</p>

## FICHE ACTION N° 3.2.5

### CONSTITUER UN OBSERVATOIRE DES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Orientation stratégique	Promotion de l'activité économique et touristique
Action nom	Constituer un observatoire des commerces et services de proximité
Action n°	3.2.5
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aspet, Commune de Saint-Martory Commune de Salies du Salat
Description de l'action	<p>Les trois centralités concentrent pour chacune la majorité des commerces et services du territoire Cagire Garonne Salat. La présence de commerces et services de proximité contribue à la dynamique et l'attractivité de la commune. Ainsi avoir une connaissance fine des commerces/services présents, de leur activité et de leurs difficultés (recrutements, locaux inadaptés à une extension, départ à la retraite ...) semble donc primordial.</p> <p>Cet état des lieux, à actualiser régulièrement, permettrait de soutenir ces professionnels, de communiquer sur les activités présentes sur le territoire, d'accompagner les porteurs de projets (recherche de locaux...) Cet observatoire permettrait également d'identifier les grands mouvements (changements d'activité, fermeture, ouverture), les locaux vacants.</p> <p>Cet observatoire se constituerait d'abord sur une base de données partagée (Direction du développement économique, CCI, CMA). Une enquête auprès de ces professionnels permettrait d'affiner ces données (parcelle cadastrale, surface, loyer, nature de l'activité, nombre d'employés, jours et horaires d'ouverture, âge du propriétaire, date d'ouverture, stationnement, profil de clientèle, équipement informatique, référencement sur internet...).</p> <p>Cette enquête sera réalisée à travers un questionnaire distribué en porte à porte avec possibilité d'un entretien. Les éléments seront complétés avec des photos.</p> <p>Ces données devront faire l'objet d'une actualisation régulière. Elles pourront permettre d'orienter les professionnels vers les services compétents et faire des liaisons entre commerçants selon les besoins. Une cartographie pourrait être proposée sur les sites internet de chaque commune.</p>



Partenaires	Les chambres consulaires CCI et CMA (dispositif Occtav, accompagnement des entreprises de 0 à 3 ans d'installation) La communauté de communes-direction du développement économique Commerçants et associations des commerçants s'il en existe
Dépenses prévisionnel/définitif	Ce projet n'engendre pas de coût particulier en dehors des besoins humains (enquête terrain, actualisation des données).
Plan de financement prévisionnel / définitif	Ce projet ne nécessite pas de plan de financement.
Calendrier	Projet programmé sur Avril 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche action également inscrite dans le contrat Bourg-Centre 2022-2028 de chaque commune</li> <li>• SCoT Comminges Pyrénées – PADD du SCoT Comminges axe 4 un territoire d'accueil pour l'activité économique et Axe 6</li> <li>• CRTE - Axe 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique – Orientation 4 : revitaliser et dynamiser les cœurs de ville et de village</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de réponse aux questionnaires Nombre d'entretiens personnalisés Nombres de réponses /orientations proposées
Conséquence sur la fonction de centralité	La connaissance fine des commerces et services présents dans les centralités est importante. En effet, leur présence constitue un atout pour la dynamique et l'attractivité de la commune mais également pour l'ensemble du territoire Cagire Garonne Salat. En milieu rural, ces commerces/services sont indispensables pour garder la population mais aussi pour attirer une nouvelle population
Annexes	Avis des architectes des bâtiments de France



# Annexe 3

## Maquette Financière

## MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PRO- GRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN PÉRIODE 2023-2024

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Programmation 2023-2024							
N° fiche	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et noms des finan- ceurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
1.1.1	Optimiser le stationnement	Commune d'Aspet	24 950,00 €				A solliciter
1.1.2	Aménager une zone de rencontre place de la Répu- blique - Aménagement d'une zone de rencontre (tranches 1)	Commune d'Aspet	32 799,00 €				A solliciter
	Aménager une zone de rencontre place de la Répu- blique - réduire la vitesse en centre-ville		10 000,00 €				
2.1.1	Extension du pôle de santé d'Aspet	Communauté de communes	460 000,00 €	20%	30%	50%	Subventions attribuées
2.1.2	Création d'un pôle enfance jeunesse A Aspet	Communauté de communes	1 500 000,00 €	20%	50% études 30% travaux	50%	Subventions CAF et CD31 attribuées Région en cours d'instruction
2.2.1	Mise en place d'une navette pour le marché de plein- vent	Commune d'Aspet	5 000,00 €	100%		Région Occitanie	à solliciter
3.1.1	Valorisation du patrimoine architectural (église Saint Martin)	Commune d'Aspet	20 000,00 €	25%		75% DRAC et Fondation du Patrimoine	en cours d'instruction
3.2.1	Aménagement d'une vi- trine pour le futur PNR	Commune d'Aspet	257 100,00 €		35% MOE 40% travaux	Région Occitanie LEADER	En cours d'instruction  A solliciter
1.1.3	Requalifier le centre an- cien et la place nationale- Optimiser et requalifier le stationnement	Commune Saint-Martory	22 400,00 €			CD31	A solliciter
2.1.3	Création de locaux pour la cantine et l'ALAE (études- MOE)	Commune Saint-Martory	42 000,00 €		60%	Etat Région Occitanie	A solliciter

2.1.4	Valoriser le Pôle Sports & Loisirs- clôture stade	Commune Saint-Martory	86 250,00 €				A solliciter
2.1.5	Rénovation de la salle des fêtes- changement vitrages	Commune Saint-Martory	44 247,30 €				A solliciter
2.1.6	Extension pôle de santé Saint-Martory	Communauté de communes	Non défini				A solliciter
2.2.3	Favoriser les mobilités douces Avenue N. Casteret -étude /MOE	Commune Saint-Martory	14 400,00 €		60%	Etat Région Occitanie	Demande DETR rejetée A solliciter
3.1.2	Rénovation du pont XVIII <sup>ème</sup> siècle (CD31) - Rénovation et aménagement de son environnement (portes et mur de soutènement)	Commune Saint-Martory	636 658,00 €		175 077,60 €	325 854€ demandés	En cours d'instruction
3.2.2	Développer les moyens de communication-acquisition panneau d'affichage lumineux	Commune Saint-Martory	11 000,00 €				CD31 à solliciter
3.2.3	Réhabiliter la maison Brau pour créer un nouveau commerce	Commune Saint-Martory	120 000,00 €				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
2.2.6	Réhabilitation du gymnase du collège de Salies du Salat (études et travaux)	Communauté de communes	1 495 000,00 €		DETR 20% Fonds vert 10%	Région Occitanie (20%) CD31 30%	A solliciter Demande déposée
3.1.3	Valorisation du patrimoine architectural et historique- Travaux Eglise Notre Dame de la Pitié	Commune Salies du Salat	45 000,00 €				A solliciter
1.2.3	Lutter contre la vacance de logements	3 communes	- €	100%			
3.2.4	Promouvoir l'activité touristique – sentiers VTT et pistes cyclables	OTI Communauté de communes	675 100 €		71750 € (50%)	Plan Avenir Montagne Région	50% 10% DETR 2024-2025 à solliciter
3.2.5	Constituer un observatoire des commerces et services de proximité	3 communes Communauté de communes	- €	100%			
TOTAL			5 501 904,30 €				

#### Localisation des projets :

	Aspet
	Saint-Martory
	Salies du Salat
	Sur les trois communes

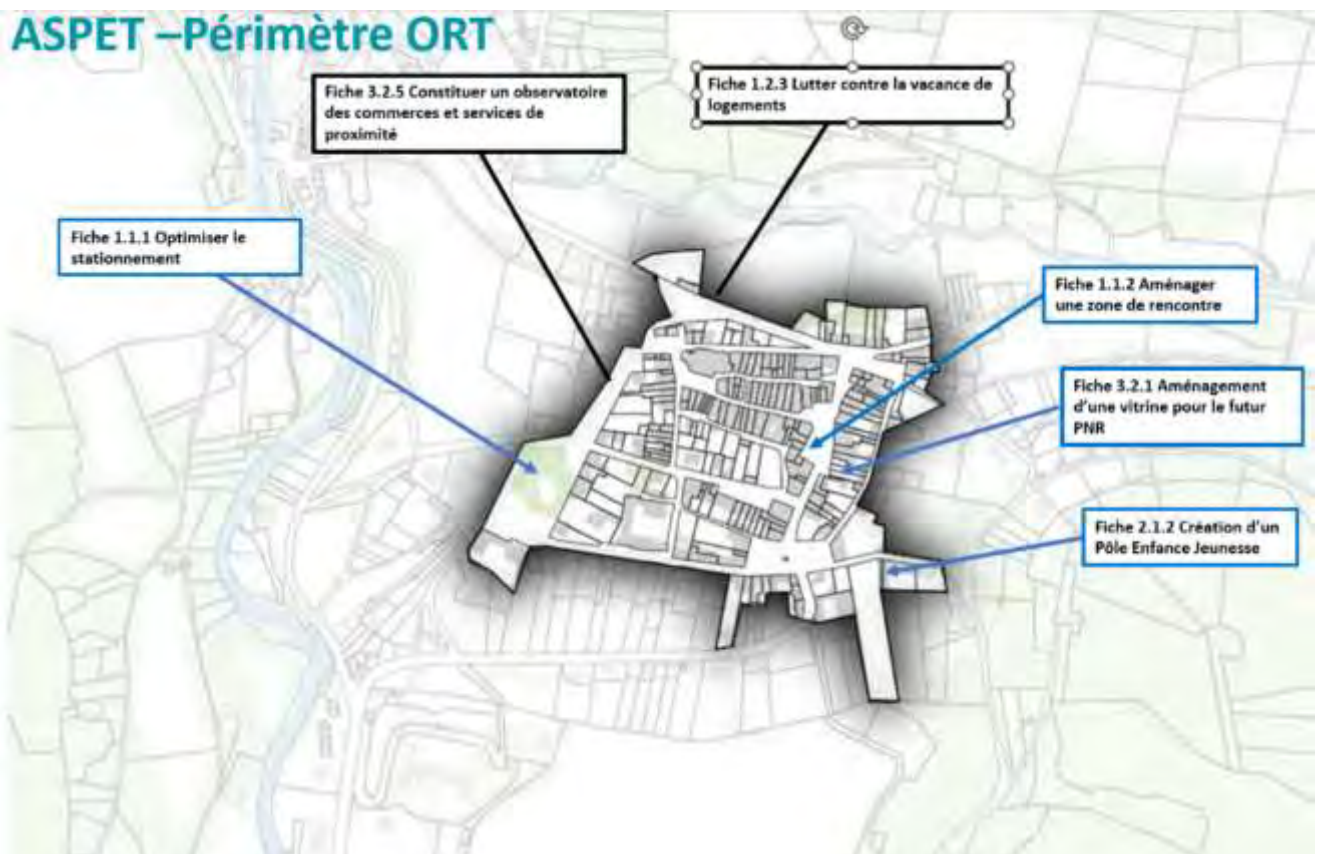
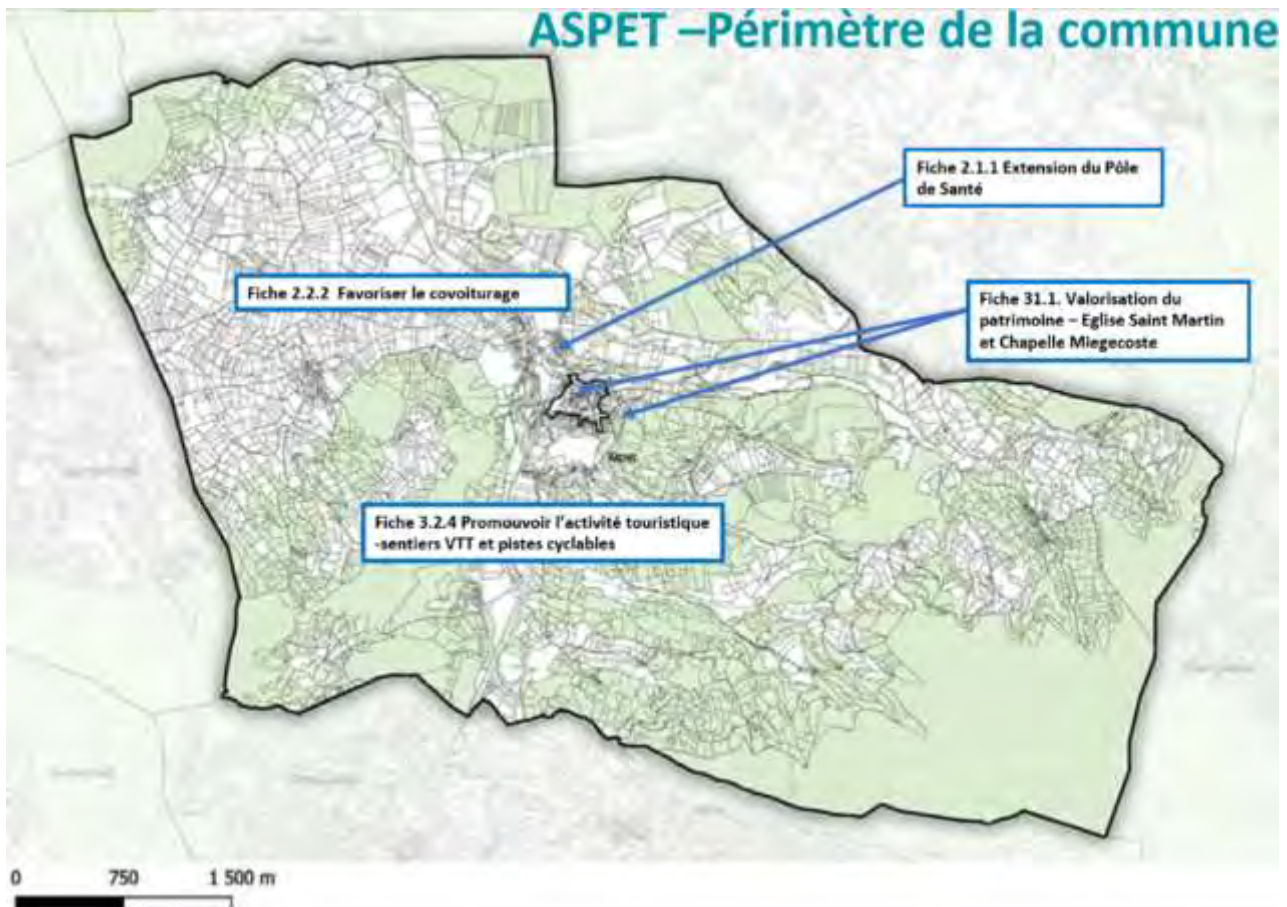
## MAQUETTE FINANCIERE ESTIMÉE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN SUR LES ACTIONS RESTANT A PROGRAMMER SUR LA PERIODE 2024-2026

<b>Maquette financière estimée sur les actions restant à programmer sur la période 2024-2026</b>							
N° fiche	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et noms des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
1.1.2	Aménager une zone de rencontre place de la république - Végétalisation	Commune d'Aspet	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
3.1.1	Valorisation du patrimoine architectural (toiture mairie)	Commune d'Aspet	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
1.1.3	Requalifier le centre ancien et la place nationale- Aménager et requalifier la place Nationale	Commune Saint-Martory	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
2.1.3	Création de locaux pour la cantine et l'ALAE (études-MOE)	Commune Saint-Martory	350 000,00 €				Etat, Région Occitanie, CD31, CAF A solliciter
2.1.4	Valoriser le Pôle Sports & Loisirs- clôture camping municipal et travaux	Commune Saint-Martory	30 000,00 €				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
2.1.5	Rénovation de la salle des fêtes- hors vitrages	Commune Saint-Martory	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
2.2.3	Favoriser les mobilités douces Avenue N. Casteret (étude MOE)	Commune Saint-Martory	200 000,00 €				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
1.1.4	Requalifier l'avenue centrale	Commune Salies du Salat	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
1.2.1	Copropriété dégradée	Commune Salies du Salat	1 800 000,00 €				Etat, EPFO, ANAH, Bailleurs sociaux à solliciter
1.2.2	Requalifier la rue Compans	Commune Salies du Salat	Non défini				A solliciter
2.2.4	Favoriser les mobilités douces sur l'avenue centrale et liaison avec la voie verte	Commune Salies du Salat	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
3.1.3	Valorisation du patrimoine architectural et historique- Valorisation motte féodale	Commune Salies du Salat	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
3.1.4	Porter l'identité de la commune dès les entrées de ville	Commune Salies du Salat	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
1.1.5	Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg - Réflexion sur un groupement de commande	3 communes Communauté de communes	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter

1.2.4	Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune d'Aspet	160 000,00 €				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
		Commune Saint-Martory	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
		Commune Salies du Salat	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
1.2.5	Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics	3 communes Communauté de communes	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
3.1.5	Gestion du foncier bâti	3 communes Communauté de communes	Non défini				Etat, Région Occitanie, CD31 A solliciter
TOTAL (hors montants non définis)			740 000,00 €				

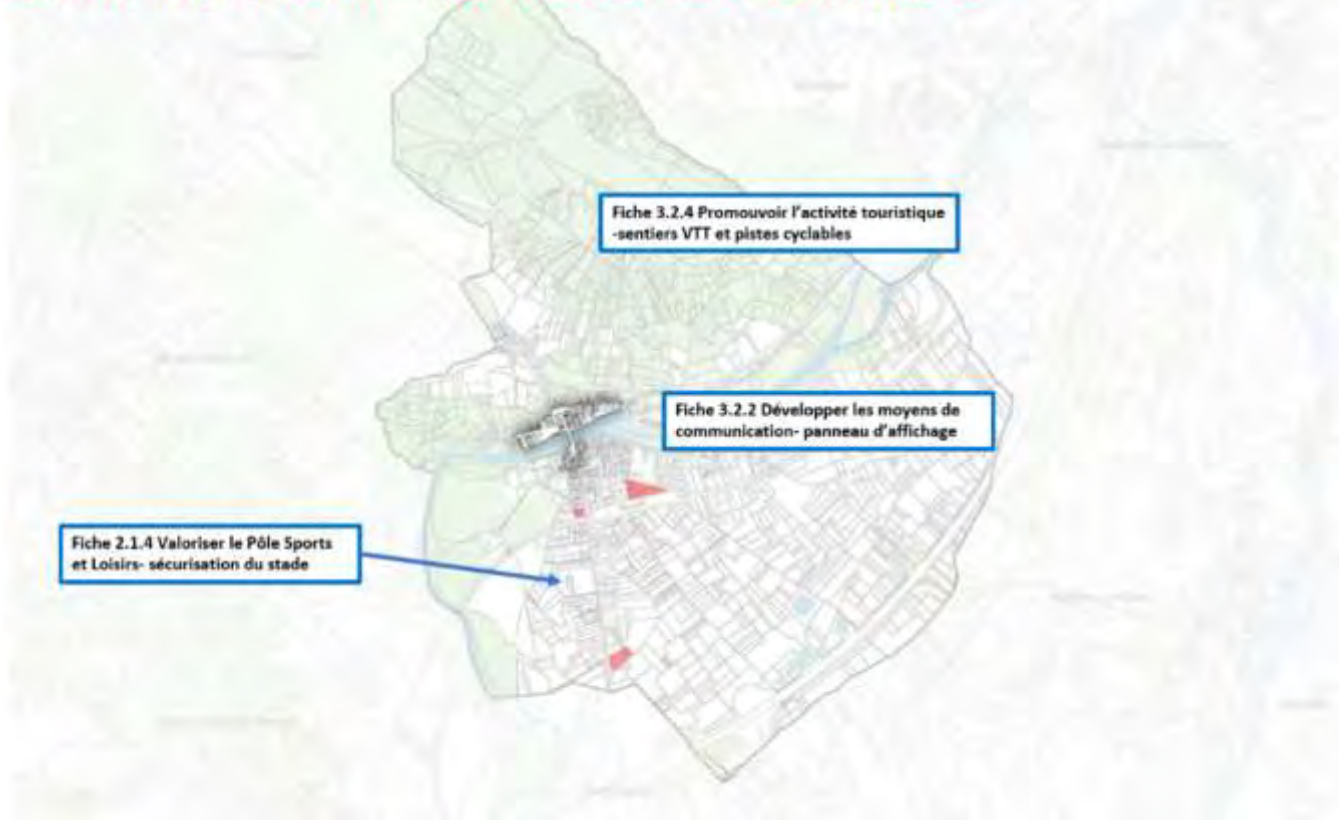


# Actions matures

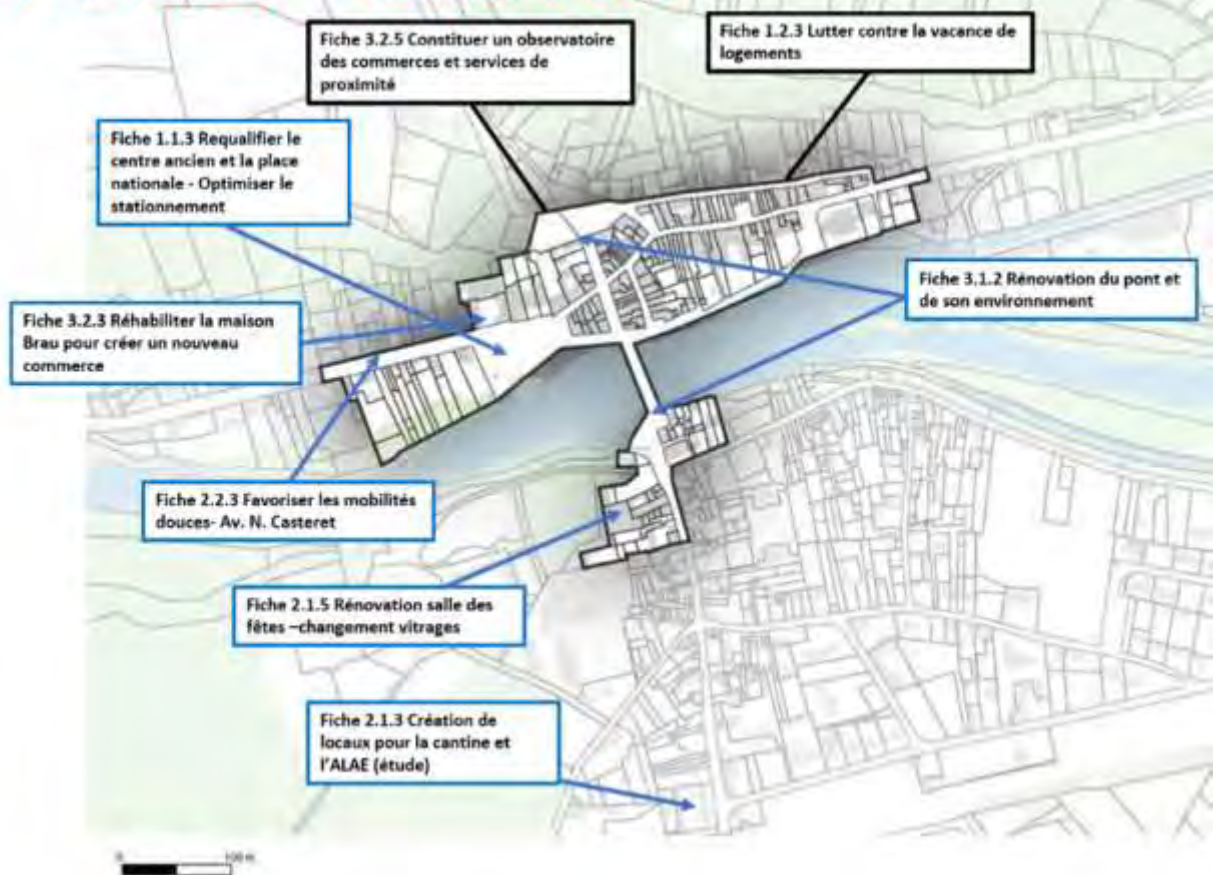




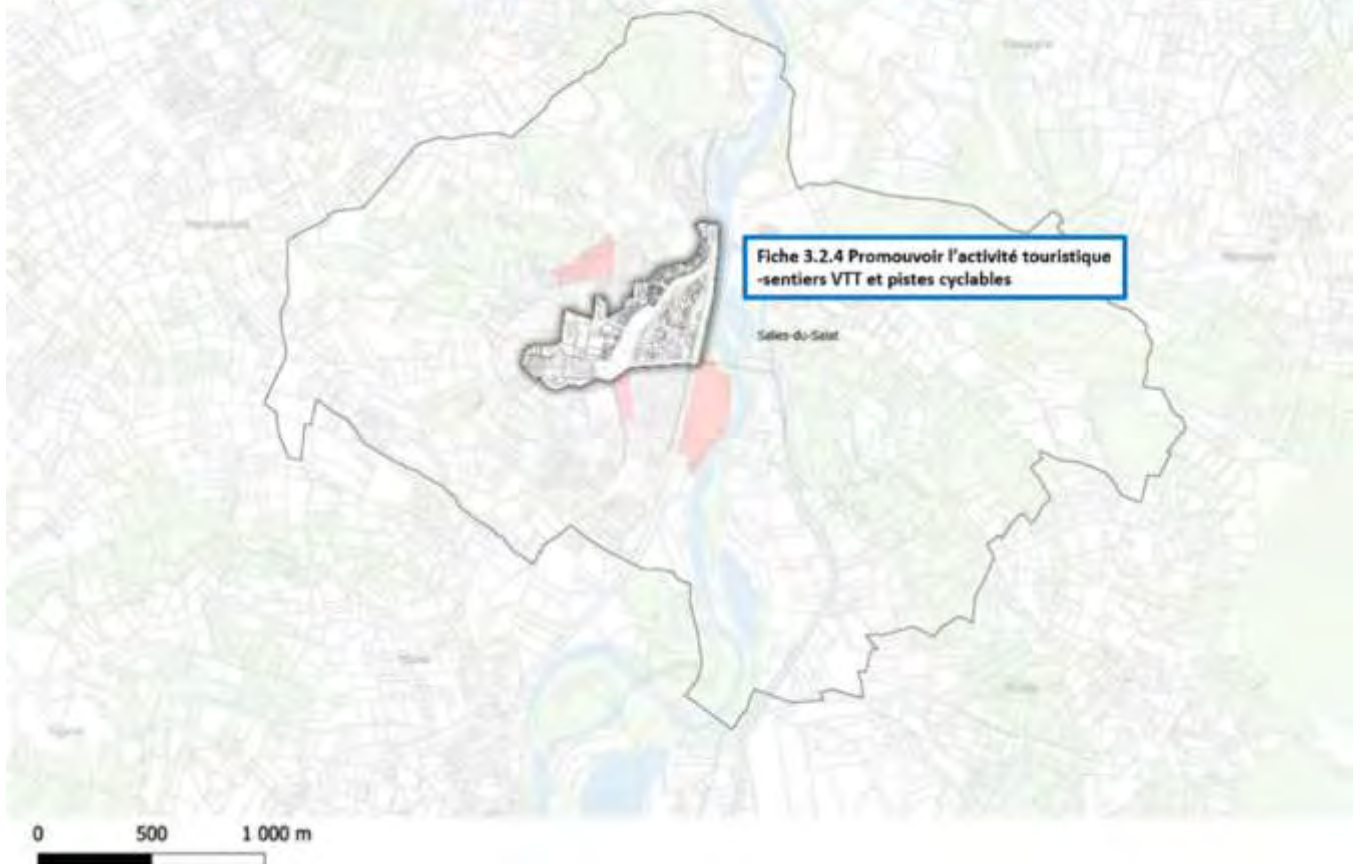
## SAINT-MARTORY –Périmètre de la commune



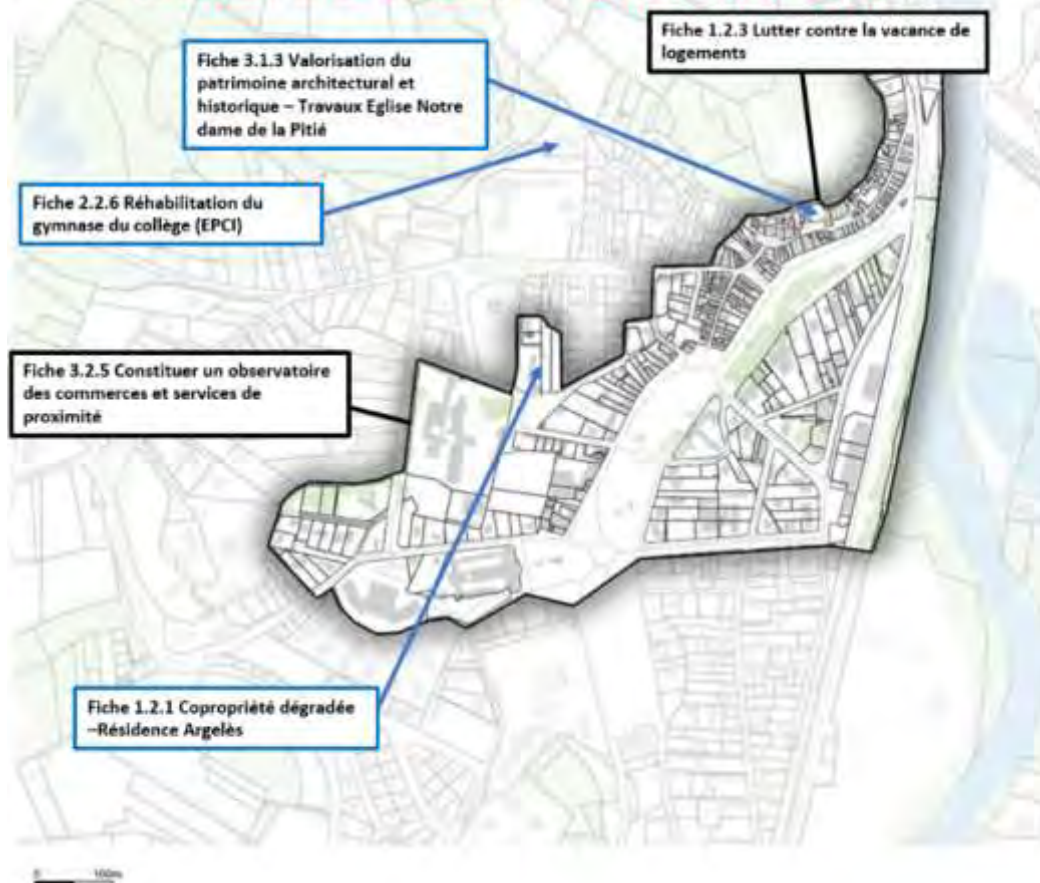
## SAINT-MARTORY –Périmètre ORT



## SALIES DU SALAT –Périmètre de la commune



## SALIES DU SALAT –Périmètre ORT





# Annexe 4

## Charte Graphique et utilisation des logos



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires





# Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Extrait du Comité syndical du 21 mars 2023



# Proposition de budget primitif pour 2023

Engager le débat  
sur le devenir du Pays et ses missions

*Quelles ambitions et quels moyens pour  
les mettre en œuvre ?*



# Budget primitif 2023 - contexte

✠ Remise en contexte suite au CS sur le DOB :

- toutes les missions actuellement portées par le Pays ont été adoptées par les élu(e)s

- au-delà du mécanisme de l'inflation, l'augmentation requise en 2023 résulte aussi

> de l'effet report de l'augmentation du point d'indice

> de la baisse de la subvention du CD31 (-0,32 cts/hbt)

> de la stagnation de la cotisation des CC en 2019 et 2020



# Budget primitif 2023

- ❖ BP contraint pour limiter l'augmentation de la cotisation des CC au minimum  
*ex. : ni nouveaux locaux, ni Observatoire, ni recrutement...*
- ❖ Conséquence : toute nouvelle dépense entraînera une DM et un appel à contribution complémentaire



# BP 2023 – analytique - vue d'ensemble

Mission (incluant QP de charges générales)	Dépenses 2023	Subventions / Recettes 2023	Reste à charge par hbt	<i>Reste à charge alternatif (le cas échéant)</i>	
LEADER	133 715 €	82 304 €	<b>0,66 €</b>	0,66 €	
Guichet Rénov'Occitanie (6 mois)	93 323 €	43 140 €	<b>0,65 €</b>	0,41 €	plus de GR'O, reste charges générales et RH
COT EnR	17 715 €	4 535 €	<b>0,17 €</b>	0,10 €	plus de COT, reste charges générales et RH
SCoT / urbanisme durable	73 344 €	12 570 €	<b>0,78 €</b>	0,78 €	
SIG	39 844 €	2 030 €	<b>0,49 €</b>	0,04 €	plus de SIG, reste charges générales et RH
Agriculture	34 692 €	25 620 €	<b>0,12 €</b>	0,05 €	ni couveuse ni anim°, reste charges générales et RH
PCAET	28 212 €	11 828 €	<b>0,21 €</b>	0,21 €	
Bois local	5 538 €	2 030 €	<b>0,05 €</b>	0,05 €	
Mobilité	61 734 €	39 464 €	<b>0,29 €</b>	0,12 €	sans étude Auxilia
SDE	17 017 €	11 707 €	<b>0,07 €</b>	0,07 €	étude déjà engagée
Tourisme	3 658 €	1 354 €	<b>0,03 €</b>	0,03 €	
Identité visuelle	22 829 €	3 401 €	<b>0,25 €</b>	0,25 €	alternante sous contrat jusqu'au 30.09.23
CODEV	1 000 €	0 €	<b>0,01 €</b>	0,01 €	
ADS	380 490 €	263 410 €	<b>1,51 €</b>	1,51 €	
<b>TOTAL</b>	<b>913 111,00 €</b>	<b>503 392,25 €</b>	<b>5,29 €</b>	<b>4,30 €</b>	

↓  
Cotisation 2022 = 4,69€ / hbt

Augmentation pour atteindre l'équilibre +0,60€/hbt

# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## LEADER

Dépenses envisagées	Subventions	Reste à charge
Repas joli mois de mai Europe 650 €	SUBVENTION 64% LEADER 2 816 €	1 384 €
Bus Joli mois de l'Europe 400 €		
Communication : flyers, stickers, etc. 1 000 €		
Adhésion LEADER France 650 €		
Flocage Dacia Spring 1 500 €		
Coûts anim et gestionnaire LEADER 85 713 €	SUBVENTION Animation Gestion LEADER (salaires) 63 615 €	22 098 €
QP de frais de structure / RH transversales 43 802 €	QP de SUBVENTION sur frais de structure 15 873 €	27 929 €
total dépenses : 133 715 €	total subventions : 82 304 €	total reste à charge : 51 411 €
	1- Reste à charge par habitant toutes dépenses 0,66 €	
	2- Reste à charge dépenses incompressibles 0,66 €	(hors journée du joli mois de l'Europe)



# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ☒ Guichet Rénov'Occitanie (6 mois)

Dépenses envisagées		Subventions		Reste à charge	
Salon de l'habitat	600 €	Subvention Région (part fixe)	25 000 €	18 263 €	
Rencontre nationale annuelle France Rénov	600 €				
Rencontre régionale annuelle GR	300 €				
1 Café réno / 1 apéro réno	200 €				
Flyers x 5000	250 €				
Goodies salons (ddé 300€)	200 €				
Mur imprimé pour fond de tonnelle (235€)	0 €				
Banderole de repérage tonnelle	150 €				
GR Logiciel tél / mail	300 €				
Adhésion ADIL pour permanences (10 000€)	0 €				
Coûts RH 2 conseillers 6 mois	40 663 €				
QP de frais de structure / RH transversales	50 060 €	QP de SUBVENTION sur frais de structure	18 140 €		31 920 €
<b>total dépenses :</b>	<b>93 323 €</b>	<b>total subventions :</b>	<b>43 140 €</b>	<b>total reste à charge</b>	<b>50 183 €</b>
				(sur 6 mois) :	
Hypothèse sur 6 mois et sans adhésion ADIL		1 -	Reste à charge par hbt toutes dépenses	0,65 €	
		2 -	Reste à charge si suppression GR'O	0,41 €	(restent les frais de structure et RH transver

# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ❖ COT EnR

Dépenses envisagées		Subventions		Reste à charge	
50% journée bus énergies renouvelables	935 €	ADEME (directement versée au Pays Sud Toulousain)	0 €	5 200 €	
50% vidéo	625 €				
50% conception graphique REX et impressions	550 €				
Coût RH chargé de mission (refacturation PST)	3 090 €				
QP de frais de structure / RH transversales	12 515 €	QP de SUBVENTION sur frais de structure	4 535 €	7 980 €	
total dépenses :	<b>17 715 €</b>	total subventions :	<b>4 535 €</b>	total reste à charge :	<b>13 180 €</b>
		1 -	Reste à charge par habitant toutes dépen	<b>0,17 €</b>	
		2 -	Reste à charge si suppression COT	<b>0,10 €</b>	(restent les frais de structure et RH transver

# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ☒ SCoT – Urbanisme durable

Dépenses envisagées		Subventions		Reste à charge	
Evaluation SCoT (80 000 € ?)	0 €				
FédéSCoT adhésion	852 €	Aide ingénierie CD31 fléchée Urbanisme durable	3 500 €		44 814 €
FDC 31 (Via Fauna) (2 000€)	0 €				
Observatoire ?	0 €				
Logiciel de consultation cadastrale ?	0 €	LEADER sur bilan/éval° du SCoT ? > voir ultérieurement	0 €		
Coût RH chargée de mission	47 462 €				
OP de frais de structure / RH transversales	25 030 €	OP de SUBVENTION sur frais de structure	9 070 €		15 960 €
<b>total dépenses :</b>	<b>73 344 €</b>	<b>total subventions :</b>	<b>12 570 €</b>	<b>total reste à charge (sans subvention LEADER) :</b>	<b>60 774,00 €</b>
		<b>Reste à charge par habitant</b>	<b>0,78 €</b>	<i>dépenses incompressibles</i>	



# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## SIG

Dépenses envisagées	
SIG - Hébergement annuel, maintenance et certificat	17 516 €
SIG - Remise à niveau	1 000 €
SIG - Super administrateur	15 840 €

QP chargé de mission <u>incluant</u> frais de structure	5 488 €
---	---------

total dépenses : **39 844 €**

Subventions	
OP de SUBVENTION sur salaire et charges générales	2 030 €

total subventions : **2 030 €**

Reste à charge
37 813,43 €

total reste à charge : **37 813,43 €**

1-	Reste à charge par hbt toutes dépenses	0,49 €	
2-	Reste à charge si suppression SIG	0,04 €	(restent les frais de personnel et de structure)



# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ✦ Agriculture

Dépenses envisagées		Subventions		Reste à charge	
Couveuse - Encadrement technique	12 600 €	Subvention LEADER / DRAAF sur encadrement technique couveuse	11 352 €		
Couveuse - Adhésion RENETA	300 €				
Ca mijote en Comminges	1 500 €	LEADER sur actions découlant du COPIL PAT ?	0 €		5 048 €
Jour de la nuit	1 500 €				
Communication couveuse	500 €				
Nouvelles actions PAT suite COPIL	0 €				
QP chargé de mission <u>incluant</u> frais de structure	18 292 €	QP de SUBVENTION sur salaire et charges générales	6 768 €		4 024,75 €
		Subvention DRAAF / PAT (fonctionnement = salaire CC)	7 500 €		
<b>total dépenses :</b>	<b>34 692 €</b>	<b>total subventions :</b>	<b>25 620 €</b>	<b>total reste à charge :</b>	<b>9 073 €</b>
		1-	Reste à charge par habitant toutes dépenses	0,12 €	
		2-	Reste à charge sans couveuse ni actions de comm	0,05 €	<i>excédent sous réserve de la subv de fctt de la DRAAF</i>





# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ✦ PCAET

Dépenses envisagées	
Communication et animation PCAET , PAT	1 000 €
Adhésion ECLR	0 €
Adhésion ATMO Occitanie	250 €
Mission AREC / SLI > engagée	8 670 €
Nouvelles actions PCAET suite bilan intermédiaire	0 €

QP chargé de mission incluant frais de structure	18 292 €
--	----------

total dépenses : **28 212 €**

Subventions	
ADEME + Région (sur étude SLI en HT)	5 060 €
LEADER sur nouvelles actions PCAET	0 €

QP de SUBVENTION sur salaire et charges générales	6 768 €
---	---------

total subventions : **11 828 €**

Reste à charge
4 860 €

11 524,75 €
-------------

total reste à charge : **16 384,75 €**

Reste à charge par habitant	<b>0,21 €</b>
-----------------------------	---------------

*dépenses incompressibles*

# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ❖ Bois local

Dépenses envisagées	Subventions	Reste à charge
Nouveau programme d'animation / valorisation 0 €	LEADER sur nouveau programme (64%) 0 €	50 €
Adhésion Bois Occitanie 50 €	Région sur nouveau programme (16%) 0 €	
QP chargé de mission incluant frais de structure 5 488 €	QP de SUBVENTION sur salaire et charges générales 2 030 €	3 457,43 €
total dépenses : 5 538 €	total subventions : 2 030 €	total reste à charge : 3 507,43 €
Hypothèse sans nouvelle édition 2023	Reste à charge par habitant 0,05 €	dépenses incompressibles

# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ☒ Mobilité

Dépenses envisagées	
Mobilité durable (Auxilia) - communication	1 000 €
Frais d'insertion Mobilité Auxilia	100 €
Appli Covoiturage LIANE - communication	1 000 €
Projet mobilité durable Auxilia (dont 50% étude à 90 k	45 000 €

QP chargé de mission incluant frais de structure	14 634 €
--	----------

total dépenses : **61 734 €**

Subventions	
ADEME pour Auxilia - acompte 30% sur étude	22 800 €
Région pour Auxilia = 25% sur étude > avance	11 250 €

QP de SUBVENTION sur salaire et charges générales	5 414 €
---	---------

total subventions : **39 464 €**

Reste à charge
13 050 €

9 220 €
---------

total reste à charge : **22 270 €**

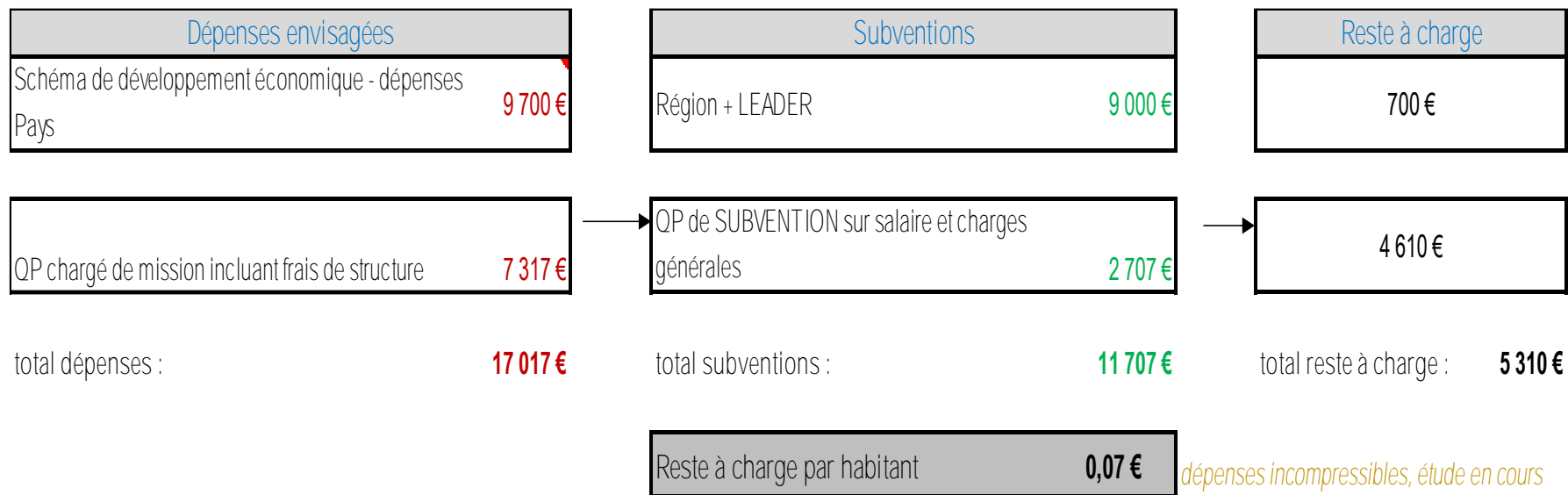
1- Reste à charge par habitant toutes dépen **0,29 €**

2- Reste à charge sans projets Mobilité **0,12 €**

*(restent les frais de personnel et de structure)*

# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ❖ Schéma de développement économique



# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ☒ Tourisme

Dépenses envisagées	
Pas de projet / investissement prévus à date	0 €

QP chargé de mission incluant frais de structure	3 658 €
--	---------

total dépenses : **3 658 €**

Subventions	
QP de SUBVENTION sur salaire et charges générales	1 354 €

total subventions : **1 354 €**

Reste à charge	
	2 305 €

total reste à charge : **2 305 €**

Reste à charge par habitant	0,03 €
-----------------------------	--------

*dépenses incompressibles, temps d'animation uniquement*



# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ☒ Identité visuelle

Dépenses envisagées	Subventions	Reste à charge
Goodies (12 390 €) 0 €		
Impression Nouveau souffle, Pdt en CP... (5 705 €) 0 €	LEADER sur Goodies, impressions et flyers 0 €	13 415 €
Flyers (5000) 250 €		
Coût RH alternante 9 mois 13 165 €		
QP de frais de structure / RH transversales 9 414 €	QP de SUBVENTION sur frais de structure 3 401 €	6 013 €
total dépenses : 22 829 €	total subventions : 3 401 €	total reste à charge : 19 428 €
	Reste à charge par habitant 0,25 €	<i>dépenses incompressibles, contrat jusqu'au 30.09</i>

# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## CODEV

Dépenses envisagées	
Fonctionnement	1 000 €

total dépenses : **1 000 €**

Subventions	
Pas de subvention fléchée	

total subventions : **0 €**

Reste à charge	
	1 000 €

total reste à charge : **1 000 €**

Reste à charge par habitant	<b>0,01 €</b>
-----------------------------	---------------



# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ✦ Pôle ADS

Dépenses envisagées	Subventions	Reste à charge
Licences, hébergement, maintenance dédiés ADS Autres dépenses (formations, fournitures, copieur...)	Facturations des actes d'urbanisme	
12 094 € 2 750 €	250 000 €	57 913 €
Salaires et coûts associés (7 agents)		
293 069 €		
QP de frais de structure / RH transversales	QP de SUBVENTION sur frais de structure	
72 577 €	13 410 €	59 167 €
total dépenses : 380 490 €	total subventions : 263 410 €	total reste à charge : 117 080 €
	Reste à charge par habitant 1,51 €	



# Budget primitif 2023 – analytique détaillé

## ✦ Pôle ADS

Dépenses envisagées	Subventions	Reste à charge
Licences, hébergement, maintenance dédiés ADS Autres dépenses (formations, fournitures, copieur...)	Facturations des actes d'urbanisme	
12 094 € 2 750 €	250 000 €	57 913 €
Salaires et coûts associés (7 agents)		
293 069 €		
QP de frais de structure / RH transversales	QP de SUBVENTION sur frais de structure	
72 577 €	13 410 €	59 167 €
total dépenses : 380 490 €	total subventions : 263 410 €	total reste à charge : 117 080 €
	Reste à charge par habitant 1,51 €	



# Budget primitif 2023 – analytique - synthèse

## Synthèse

TOTAL reste à charge toutes missions et projets Développement territorial (hypothèses basses) :	292 638,75 €	soit par habitant :	3,77 €
TOTAL reste à charge ADS (avant cotisation)	117 080,00 €	soit par habitant	1,51 €
TOTAL reste à charge toutes missions Pays (DT + ADS)	409 718,75 €	soit par habitant	5,29 €



Cotisation CC en 2022	363 587,56 €	soit par habitant	4,69 €
Augmentation requise pour 2023 pour couvrir le reste à charge	46 131,19 €	soit par habitant	0,60 €





# Projection de la cotisation 2023 par CC



## Montant de la cotisation sur la base de 5,29€ par hbt

EPCI	Population municipale 2020	Montant cotisation 2023
CC Cagire Garonne Salat	17 791	94 114,39 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 541	82 211,89 €
<b>CC Cœur et Coteaux du Comminges</b>	44 192	233 775,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 524</b>	<b>410 101,96 €</b>

## Rappel 2022

EPCI	Population municipale 2019	Montant cotisation 2022
CC Cagire Garonne Salat	17 696	82 994,24 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 588	73 107,72 €
<b>CC Cœur et Coteaux du Comminges</b>	44 370	208 095,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 654</b>	<b>364 197,26 €</b>





CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION  
DE SERVICES DE TRANSPORT **D'INTERET LOCAL**

ENTRE

LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu :

- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ✓ **L'article L.1111-8** du CGCT sur la délégation de compétences ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2022-AVR/11.11 en date du 15 avril 2022 approuvant les modalités de la délégation de compétence de la Région Occitanie en faveur du **transport d'intérêt local** ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire..... en date du.....;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

D'une part,

Et la Communauté de Communes, représentée par François ARCANGELI, agissant en qualité de Président(e), et désignée ci-après par "l'organisateur secondaire",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est exposé préalablement :

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence à la Région pour poursuivre/ mettre en place des services **de transport d'intérêt local** sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la Région est compétente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 **pour l'organisation des services réguliers** au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

**L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence** de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du Code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes (AO2) et organisés par elles**, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région (AOM).

## OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport **d'intérêt local** dans le secteur géographique ci-après délimité.

**Les services confiés à l'AO2 sont des services** de transport routier collectif régulier :

- effectués par un véhicule terrestre, complémentaires et non-concurrents des réseaux et dispositifs régionaux existants. Sont exclus téléphériques, transport fluvial, maritime et aérien, transport hippomobile ou à traction animale;
- assurant une desserte locale, intra-communale ou intercommunale **d'un ou de plusieurs pôles économiques, touristiques ou culturels d'intérêt local (notamment zones d'activités, stations de sports d'hiver, stations thermales, stations balnéaires, grands sites régionaux, événements sportifs et culturels réguliers) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement** vers une offre de transport existante (lignes régulières régionales, routières et ferroviaires, lignes régulières urbaines).

### Article 2

Dans le cadre de la présente **convention de délégation de compétence**, l'organisateur secondaire doit atteindre les objectifs suivants :

- assurer une bonne gestion des dépenses par la maîtrise de l'évolution des coûts liées aux contrats d'exploitation avec les opérateurs, et plus généralement des coûts liés au fonctionnement des services ;
- assurer la sécurité des transports. **Dans ce cadre, l'organisateur secondaire** veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports routiers de voyageurs, du fait des opérateurs ou de tiers ;
- proposer un service attractif par son organisation (**simplicité d'accès**) ;
- exécuter sa délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information ;
- assurer une qualité de service des transports, qui se traduit notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs annuels de suivi de **l'exploitation visés** (cf. matrice **bilan d'exploitation** en annexe 4) tels que :

- état de la fréquentation des services (**nombre d'usagers**),
- état du kilométrage parcouru en charge,
- état des recettes,
- état des charges.

Ainsi que des indicateurs de performance tels que :

- coût **d'exploitation par kilomètre**,
- coût moyen par usager transporté.

La Région est habilitée à effectuer ou faire effectuer par son représentant dûment mandaté tout **contrôle qu'elle juge nécessaire**.

### Article 3

Ne sont pas concernés par le transport d'intérêt local, les transports spécifiques et spécialisés de personnes : salariés, scolaires, périscolaires, transport de substitution, transport sanitaire ainsi que le transport occasionnel.

Sont éligibles au dispositif régional en faveur des services de transport **d'intérêt local**, les services de transport ayant les caractéristiques suivantes :

- Un service de transport collectif régulier de voyageurs par véhicule terrestre à moteur assurant des dessertes principalement intercommunales et/ou intra-communales.

La **fréquence du service est régulière, c'est-à-dire qu'elle peut être quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou encore saisonnière**.

**Le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance. Les points d'arrêt sont identifiés, matérialisés et sécurisés.**

- **L'accès aux services de transport d'intérêt local est sans réservation préalable et ouvert à tous.**

- La gamme tarifaire liOcar (Billet Unitaire, Abonnements, Multi-voyages) est appliquée sur ces services et la continuité tarifaire avec le réseau liOcar est effective si et seulement si la gamme liO est appliquée : tarif des lignes régulières du secteur et leurs évolutions.

- La consistance et le niveau du service – comprenant les destinations, les itinéraires et les points de prise en charge, les horaires et jours de circulation, la fréquence - sont fixés par l'AO2 après information et accord préalables de la Région afin de vérifier la non-concurrence et la complémentarité des services saisonniers avec les autres offres de transport régionales.

- La Région peut être associée, à sa demande, au choix des prestataires de transport.

### Article 4

La consistance des services et la zone géographique **à l'intérieur de laquelle s'exerce l'activité de transport d'intérêt local** déléguée sont définies à l'annexe 1 de la présente Convention.

Ce périmètre peut être étendu, après accord de la Région, **pour une desserte d'un site ou d'un équipement** à vocation touristique, culturelle ou sportive situés en périphérie limitrophe du territoire intercommunal.

### Article 5

L'organisateur secondaire prend toutes dispositions utiles, pour informer la Région des modifications qu'il estime nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers.

La Région se réserve le droit de fixer une période d'essai probatoire de 6 à 12 mois pour décider si les modifications proposées sont compatibles ou non avec l'intérêt des usagers.

## MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES

### Article 6

Le service peut être exploité en régie ou après un appel d'offre, par un transporteur dans le respect du code des marchés publics.

Dans ce cas, l'exploitation des services est organisée par l'AO2 qui choisit le mode d'exploitation du service délégué et le(s) transporteur(s) en respectant les procédures définies par les textes législatifs et réglementaires en matière de marchés publics.

L'AO2 s'engage à informer la Région des procédures de passation des marchés et lui transmet une copie des documents contractuels avec les transporteurs.

L'exploitant doit obligatoirement être inscrit au registre des transporteurs routiers des personnes tenu par les services spécialisés de l'Etat (D.R.E.A.L). L'exploitant respecte l'ensemble des obligations réglementaires relatives au transport routier de voyageurs, en particulier les obligations dues à l'accessibilité de son parc de véhicules et aux obligations dues à la formation des personnels de conduite aux problématiques du transport des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cas, une convention est conclue entre l'organisateur secondaire et l'exploitant pour fixer les droits et obligations respectifs des parties contractantes.

Cette convention doit obligatoirement comporter des dispositions relatives :

- d'une part, aux conditions d'exercice de l'activité de l'exploitant notamment celles garantissant la bonne exécution des services (véhicules utilisés, état du matériel) et le respect des prescriptions législatives et réglementaires intéressant directement ou indirectement la circulation et les transports en commun.
- d'autre part, aux modalités d'exercice du contrôle de l'organisateur secondaire sur la réalisation des services par l'exploitant.

L'échéance de cette convention ne pourra excéder celle de la présente convention.

### Article 7

L'organisateur secondaire est tenu de faire assurer la continuité des services définis dans la présente convention.

L'organisateur secondaire doit veiller à recueillir tous les éléments statistiques et financiers permettant de suivre le déroulement de l'opération.

La Région dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution de la présente convention. La Région organise librement, et sous sa propre responsabilité, le contrôle du service délégué à l'AO2.

L'admission des usagers dans le véhicule est contrôlée au moyen de titres de transport dont chaque voyageur doit être muni au cours du trajet. L'offre devra également permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les véhicules, et ceci dans le respect de la réglementation.

Outre les contrôles effectués par les services de police et les contrôleurs routiers des transports terrestres, les agents habilités de la Région, ou par la Région pourront également procéder à des vérifications.

## TARIFS

### Article 8

La tarification du transport d'intérêt Local (cf. annexe 2) est la tarification liOCar constituée d'un titre unitaire plafonné à 2€ par trajet et la possibilité d'adopter la gamme tarifaire liOCar (abonnements, titres multi-voyages).



Il est possible **d'adopter un tarif unitaire** inférieur à celui de la gamme tarifaire liOCar moyennant **une valorisation de chaque billet vendu à hauteur de 2 €**. Cette valorisation fera l'objet d'une intégration dans le volet « recettes » du bilan économique.

La continuité tarifaire avec le réseau liOCar ne sera effective que si le prix du billet est identique à celui appliqué sur les lignes régionales régulières du secteur concerné.

**S'appliquent les mêmes règles de continuité tarifaire entre autocar et Transport d'Intérêt Local qu'entre** les autocars du réseau liO.

**L'exploitant devra, en l'absence de système de billetterie :**

- délivrer à chaque voyageur un billet de carnet à souche qui comportera la date, le trajet ainsi que le tarif appliqué. Les mêmes renseignements figureront sur la souche.
- tenir un registre sur lequel seront consignées les informations concernant le service
- **adresser tous les mois à l'Autorité Organisatrice de Second Rang la billetterie correspondant** aux services effectués pendant la période écoulée.

#### Répartition des ventes entre **le Transport d'Intérêt Local de l'AO2 et Lignes régulières** du réseau liO

Les usagers peuvent effectuer des correspondances entre les services **de transport d'intérêt local** et ceux des lignes régionales routières régulières du réseau liO avec leur titre de transport.

Il est retenu le principe suivant : **l'exploitant auprès duquel l'utilisateur s'est acquitté de son titre de transport conserve la recette**. Pour accéder au service, l'utilisateur présente son titre de transport valide.

- dans le cas, d'un trajet en correspondance services de transport d'intérêt local /autocar liO, la recette est perçue par l'AO2.
- dans le cas d'un trajet en correspondance autocar liO/ services de transport d'intérêt local, la recette est perçue par la Région via le transporteur exploitant et une somme nulle est inscrite au volet « recettes » **du compte d'exploitation** du service délégué.

Cette répartition des recettes ne donne pas lieu à transfert financier, ni compensation.

#### Article 9

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport correspondant à la nature du service utilisé.

Les modalités d'établissement et de délivrance des billets doivent permettre le contrôle des dispositions tarifaires visées à l'article ci-dessus.

### INFORMATION DES USAGERS

#### Article 10

L'organisateur secondaire fait son affaire de la conception et de la fourniture des documents **d'information et plus généralement de tout autre moyen de** communication destinés à renseigner les usagers sur les conditions de fonctionnement des services.

L'organisateur secondaire (AO2) se charge de la diffusion de ces documents et notamment de la distribution des prospectus dans les boîtes à lettres des administrés **ainsi que de l'affichage** des placards publicitaires et informatifs.

#### Article 11

L'organisateur secondaire s'engage à participer activement aux opérations de promotion décidées et organisées par la Région.

L'organisateur secondaire s'engage à mentionner la Région Occitanie, notamment par l'apposition de son logo, sur tous les supports et sur tous les médias qu'il produit faisant référence aux services de transport objets de la présente délégation.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 12

Le financement est pris en charge de façon bipartite par l'AO2 et par la Région. Cette répartition du financement permet d'assurer une bonne gestion des dépenses par la maîtrise de l'évolution des coûts de fonctionnement des services mis en œuvre.

La Région finance une quote-part du déficit d'exploitation annuel, celui-ci représentant la différence entre les charges d'exploitation (frais de transport) et les recettes d'exploitation correspondant aux tarifs acquittés par les usagers.

Les services de transport d'intérêt local sont financés à titre principal par l'AO2 avec une participation régionale de 30%.

Le calcul de la contribution régionale et le versement de celle-ci sont conditionnés à la transmission du formulaire (cf. annexe 3) et à l'établissement du bilan récapitulatif annuel (cf. annexe 4) attestant de la réalisation du service et visé par le service de la Région compétent.

Le versement de la contribution régionale sera effectué en une seule fois.

Montant prévisionnel de contribution :

Année	2023	2024	2025	2026
Contribution prévisionnelle	6 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €

## RESPONSABILITES

### Article 13

La Région est responsable des actes de l'organisateur secondaire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, l'organisateur secondaire engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 14 - durée

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 20 octobre 2026.

### Article 15 - résiliation

Les deux parties de la présente convention se réservent la possibilité, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de l'offre régionale de transports – entendue au sens large – ou en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de deux (2) mois à compter de la date

de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la collectivité destinataire.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment sans indemnité par la Région en cas de non-**respect par l'organisateur secondaire de ses obligations au titre de la présente convention**. Dans ce cas, une mise en demeure de se conformer à ses obligations est adressée **à l'organisateur secondaire par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation** peut intervenir si cette mise en demeure est demeurée sans effet pendant plus de quinze (15) jours.

**L'organisateur secondaire devra obligatoirement prévoir** dans ses contrats de transport des modalités de résiliation concordantes avec celles prévues dans le présent article. Dans le cas contraire, c'est l'organisateur secondaire qui supportera toutes les demandes d'indemnisation de la part du prestataire.

#### Article 16

Les modifications majeures et notamment celles ayant des conséquences financières à la présente convention font l'objet d'un avenant.

#### Article 17

En cas de différend survenant entre les parties, relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, ces dernières conviennent d'engager une procédure de conciliation afin de trouver une issue amiable au litige.

A défaut d'accord entre les parties, les litiges seront portés devant la juridiction administrative compétente.

#### Article 18

Pour le cas où l'exécution de ces services serait confiée à un transporteur, l'organisateur secondaire s'engage à porter à la connaissance de ce dernier les dispositions contenues dans la présente convention.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Région	Le/la Président.e de la Communauté de Communes
Carole DELGA	

# **TRANSPORT D'INTERET LOCAL**

## **ANNEXE 1**

### CONSISTANCES ET CARACTERISTIQUES DES SERVICES

## Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

**Destination : Piscine intercommunale située à Aspet.**

Fonctionnement :

Ce circuit fonctionnement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août les mardis après-midi

Consignes :

Les jeunes de 11 ans à 18 ans peuvent voyager seuls sur présentation au chauffeur d'une autorisation parentale écrite. Les moins de 11 ans devront être accompagnés d'un adulte durant leur trajet.

Se présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué sur la fiche horaire et faire un signe au chauffeur suffisamment tôt afin qu'il s'arrête en toute sécurité.

Circuit : Cassagne Bouque de Lens – Aspet

ALLER

13h00 Cassagne (Stade) - Arrêt de bus stade de Bouque de Lens  
13h07 Salies-du-Salat - **Arrêt de bus devant l'office de tourisme**  
13h13 Mane - Arrêt de bus Mairie Place de la Vierge  
13h18 Montgaillard-de-Salies - Arrêt de bus au « stop » de la Salle des fêtes  
13h23 Castelbiague - Arrêt de bus Mairie  
13h29 Montastruc-de-Salies - Arrêt Oratoire intersection de Lannes  
13h35 Estadens - Arrêt à Lasserre  
13h42 Ganties - Arrêt de bus Mairie  
13h49 Soueich - Arrêt de bus Mairie  
13h55 Aspet - Piscine

RETOUR

18h05 Aspet - Piscine  
18h11 Soueich - Arrêt de bus Mairie  
18h18 Ganties - Arrêt de bus Mairie  
18h25 Estadens - Arrêt à Lasserre  
18h31 Montastruc-de-Salies - Arrêt Oratoire intersection de Lannes  
18h37 Castelbiague - Arrêt de bus Mairie  
18h42 Montgaillard-de-Salies - Arrêt de bus au « stop » de la Salle des fêtes  
18h47 Mane - Arrêt de bus Mairie Place de la Vierge  
18h53 Salies-du-Salat - **Arrêt de bus devant l'office de tourisme**  
19h00 Cassagne (Stade) - Arrêt de bus stade de Bouque de Lens

## Destination : Pumptrack intercommunal situé à Arbas.

### Fonctionnement :

Ces circuits fonctionnent du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (un circuit fonctionne le mercredi après-midi **et l'autre circuit fonctionne le vendredi après-midi**)

### Consignes :

Les jeunes de 11 ans à 18 ans peuvent voyager seuls sur présentation au chauffeur d'une autorisation parentale écrite. Les moins de 11 ans devront être accompagnés d'un adulte durant leur trajet.

Se présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué sur la fiche horaire et faire un signe au chauffeur suffisamment tôt afin qu'il s'arrête en toute sécurité.

Le véhicule 22 places sera équipé d'une remorque pour le transport de 20 à 22 deux roues non motorisés (vélos et trottinettes).

### Circuit du mercredi après-midi : Encausse-les-Thermes – Arbas

#### ALLER

13h00 Encausse-les-Thermes - Arrêt de bus des Thermes  
13h06 Cabanac Cazaux - Arrêt de bus Eglise  
13h13 **Izaut de l'Hôtel** - Arrêt de bus Eglise  
13h25 Aspet - Place Ruau Monument aux morts  
13h33 Pujos - Arrêt Monument aux morts  
13h40 Estadens - Arrêt à Lasserre  
13h48 Montastruc de Salies - Arrêt à Larrigau intersection Montastruc  
13h53 Chein Dessus - Arrêt Mairie  
14h00 Arbas - Pumptrack

#### RETOUR

17h30 Arbas - Pumptrack  
17h37 Chein Dessus - Arrêt Mairie  
17h42 Montastruc de Salies - Arrêt à Larrigau intersection Montastruc  
17h50 Estadens - Arrêt à Lasserre  
17h57 Pujos - Arrêt Monument aux morts  
18h05 Aspet - Place Ruau Monument aux morts  
18h17 **Izaut de l'Hôtel** - Arrêt de bus Eglise  
18h24 Cabanac Cazaux - Arrêt de bus Eglise  
18h30 Encausse-les-Thermes - Arrêt de bus des Thermes

### Circuit du vendredi après-midi : Auzas – Arbas

#### ALLER

13h00 Auzas - Parking du Lac  
13h07 Arnaud Guilhem - Arrêt de bus Eglise  
13h15 Saint-Martory - Arrêt de bus Mairie Place Nationale  
13h22 Montsaunès - Arrêt de bus Cimetière  
13h28 Salies-du-Salat - Arrêt de bus Office de tourisme  
13h35 Mane - Arrêt de bus Mairie Place de la Vierge  
13h42 Montgaillard-de-Salies - Arrêt de bus au « stop » de la Salle des fêtes  
13h48 Castelbiague - Arrêt de bus Mairie  
13h54 Montastruc-de-Salies - Arrêt de bus La Ribereuille intersection route de Chein  
14h00 Arbas - Pumptrack

#### RETOUR

17h30 Arbas - Pumptrack  
17h36 Montastruc-de-Salies - Arrêt de bus La Ribereuille intersection route de Chein  
17h42 Castelbiague - Arrêt de bus Mairie  
17h48 Montgaillard-de-Salies - Arrêt de bus au « stop » de la Salle des fêtes  
17h55 Mane - Arrêt de bus Mairie Place de la Vierge  
18h02 Salies-du-Salat - Arrêt de bus Office de tourisme  
18h08 Montsaunès - Arrêt de bus Cimetière  
18h15 Saint-Martory - Arrêt de bus Mairie Place Nationale  
18h23 Arnaud Guilhem - Arrêt de bus Eglise  
18h30 Auzas - Parking du Lac



**Destination : Fontaine de l'Ours** (*aire de départ pour des activités*).

Fonctionnement :

Ces circuits fonctionnent du 1<sup>er</sup> juillet à mi-octobre les samedis et les dimanches.

Consignes :

Les jeunes de 11 ans à 18 ans peuvent voyager seuls sur présentation au chauffeur d'une autorisation parentale écrite. Les moins de 11 ans devront être accompagnés d'un adulte durant leur trajet.

Se présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué sur la fiche horaire.

Le véhicule 22 places sera équipé d'une remorque (20 à 22 vélos).

Horaires

**Départ d'Arbas (aller)**

- 9h00
- 10h15
- 11h30
- 13h30
- 14h45
- 16h00

**Départ de la Fontaine de l'Ours (retour)**

- 9h30
- 10h45
- 12h00
- 14h00
- 15h15
- 16h30

## **TRANSPORT D'INTERET LOCAL**

### ANNEXE 2

TARIFICATION EN VIGUEUR

Destination : Piscine intercommunale située à Aspet.

Tarif : 2€ le trajet (soit 4€ aller/retour)  
avec tarif réduit pour les moins de 18 ans 1€ le trajet (2€ aller/retour).

Destination : Pumptrack intercommunal situé à Arbas.

Tarif : 2€ le trajet (soit 4€ aller/retour)  
avec tarif réduit pour les moins de 18 ans 1€ le trajet (2€ aller/retour).

Destination : **Fontaine de l'Ours** (*aire de départ pour des activités*).

Tarif :

Vététistes 2€ le trajet (4€ aller/retour)  
Parapentistes 1€ le trajet (2€ aller/retour)  
Randonneurs 1€ le trajet (retour gratuit)

Paiement en espèces au chauffeur.



## TRANSPORT **D'INTERET** LOCAL

### ANNEXE 3

#### DEMANDE DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION REGIONALE

Je soussigné(e), Nom Prénom,.....,  
Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) : .....  
En qualité de (*préciser la fonction*) : .....  
Sollicite par la présente le versement de ..... €

Au titre du solde de l'année : .....

Pour la mise en œuvre du TIL de.....

Le montant cumulé des dépenses réalisées est de .....€

Je joins

**l'état récapitulatif de l'exploitation du service de transport d'intérêt local** (par ligne/ service : nombre d'usagers, nombre de kilomètres en charge), des dépenses et des recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant

**un Relevé d'Identité Bancaire** (RIB)

**J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la contribution** et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à **l'opération** ;

**J'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération** ont été acquittées.

Nom et tampon de  
l'organisme :

Date :

Signature :

# TRANSPORT D'INTERET LOCAL

## ANNEXE 4

### BILAN D'ACTIVITE ANNUEL

### BILAN ANNUEL DU TRANSPORT D'INTERET LOCAL

DENOMINATION CC .....		INDICATEURS		DEPENSES	RECETTES		DEFICIT	
ANNEE .....	Transporteurs/exploitants	nombre d'usagers par an	nombre de kilomètres	Coûts d'exploitation	Recettes Voyageurs	Compensation réductions tarifaires	Total recettes	Déficit (Dépenses - Recettes)
<b>Détail des circuits organisés</b>								

Année :	<b>Pour le Service des Mobilités</b>
Date :	(cachet + signature)

Annexe 4 - Tableau emplois.

EMPLOIS PERMANENTS

Grade	Catégorie	Duree hebdo du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Statut	Position statutaire
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>						
attaché hors classe	A	35	DGS		titulaire	Détachée emploi fonctionnel
attaché	A	35	Directrice services à la personne		Contractuel - article L.332-8 2	10/05/21 au 30/06/2024
attaché	A	35	Directeur Cohésion territoriale		titulaire	Activité
attaché	A	35	Directrice supports RH/Finances		Contractuel - article L.332-8 2	14/12/22 au 31/01/26
attaché	A	35	Directrice Enfance/Jeunesse		Contractuel - article L.332-8 2	13/02/23 au 12/02/24
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>						
rédacteur principal 1ère classe	B	35	RH		titulaire	Activité
rédacteur principal 1ère classe	B	35	Directeur comptable		titulaire	Mutation
rédacteur principal 1ère classe	B	35	RH		titulaire	Activité
rédacteur principal 1ère classe	B	35	DRH		titulaire	Mutation
rédacteur principal de 2ème classe	B	35	Responsable France Services		Contractuel - article L.332-8 2	01/10/22 au 30/09/25
rédacteur	B	35	Environnement		titulaire	Activité
rédacteur	B	35	Relation élus		titulaire	Activité
rédacteur	B	35	Assistant comptable			Mutation
Rédacteur	B	35	Chargé de communication		stagiaire	Activité
rédacteur	B	35	Directeur développement économique		Stagiaire	Activité
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>						
adjoint administratif	C	35	secrétaire mairie		titulaire mise à disposition 100%	Activité
adjoint administratif	C	35	responsable SAAD		titulaire	Activité
adjoint administratif	C	35	Enfance / jeunesse		titulaire	Arrêt raison santé
adjoint administratif	C	35	CENTRE SANTE SALIES		Contractuel	01/03/21 au 28/03/23
adjoint administratif	C	35	Ambassadrice du tri		titulaire	Détachée autre cadre d'emplois
adjoint administratif	C	35	Ambassadrice du tri		Contractuel - Article L332.13	05/09/22 au 31/03/23
adjoint administratif	C	35	Assistant comptable		stagiaire	Activité
adjoint administratif	C	35	secrétaire SAAD		stagiaire	Activité

Postes libres

Proposition de postes à supprimer



adjoint administratif	C	35	Agent d'accueil Maison médicale		titulaire	Activité
adjoint administratif	C	35	secrétaire SAAD		titulaire	Arrêt raison santé
adjoint administratif	C	35	Assistant comptable		titulaire	Congé maternité
adjoint administratif	C	35	Communication		titulaire	Arrêt raison santé
adjoint administratif	C	35	secrétaire SAAD		Contractuel - Article L 332-13 -	Activité
adjoint administratif	C	35	secrétaire SAAD		titulaire	Activité
adjoint administratif	C	35	Assistant comptable		Contractuel - Article L.332-8 2	10/10/22 au 09/10/23
adjoint administratif	C	35	Enfance / jeunesse		Contractuel - Article L332-13	Activité
adjoint administratif	C	35	Assistant comptable		titulaire	Activité
adjoint administratif	C	35	Syndicat école / SAAD		Contractuel - Article L.332-8 2	05/12/22 au 31/12/23
adjoint administratif	C	32	secrétaire SAAD		titulaire	Activité
adjoint administratif	C	28	secrétaire SAAD		titulaire	Disponibilité de droit
adjoint administratif	C	17				
adjoint administratif	C	8.75	OMPCA			
adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	secrétaire SAAD		titulaire	Activité
adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	secrétaire SAAD		titulaire	Arrêt raison santé
adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	secrétaire SAAD		titulaire	Activité
adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	responsable SAAD		titulaire	Mutation
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	Secrétaire		Titulaire	Mutation
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	Référent de pôle		CDI	Activité
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	Coordinatrice SSIAD / accueil		Contractuel - Article L.332-8 2	01/02/23 au 31/01/24
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	Adjoint responsable SAAD		Contractuel - article L332-8 2°	01/06/21 au 31/05/25
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	Secrétaire centre de santé		Contractuel - article L332-8 2°	07/02/22 au 06/02/23
adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	Assistant directeur services techniques		titulaire	Activité
adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	RH		titulaire	Activité
adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	Secrétaire médicale		Contractuel - article L332-8 2°	01/10/2021 au 30/09/2024
<b>Filière Animation</b>						
<b>Animateur</b>						
Animateur principal de 2ème classe	B	17	Animateur enfance jeunesse		CDI	activité
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>						
adjoint d'animation	C	35				Mutation

adjoint d'animation	C	35	Animateur enfance jeunesse		titulaire	Activité
Adjoint d'animation	C	35	Animateur enfance jeunesse		titulaire	Activité
adjoint d'animation	C	32	Animateur enfance jeunesse		titulaire	Activité
adjoint d'animation	C	32	Animateur enfance jeunesse		titulaire	Activité
adjoint d'animation	C	30	Animateur enfance jeunesse		titulaire	Activité
adjoint d'animation	C	30	Animateur enfance jeunesse			Disponibilité sur autorisation
adjoint d'animation	C	28	Animateur enfance jeunesse			Disponibilité sur autorisation
adjoint d'animation	C	28	Animateur enfance jeunesse		Contractuel - article L332-8 2	01/02/2022 au 31/08/2023
adjoint d'animation	C	27.11	Animateur enfance jeunesse		titulaire	Congé parental
adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	25/08/18 au 31/08/2023
adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	01/08/20 au 31/08/23
adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332.8 5°	au 31/08/2023
adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332.8 5°	du 21/11/22 au 30//08/23
Adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	01/06/19 au 31/08/23
Adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	01/10/18 au 31/08/23
Adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	01/12/22 au 31/08/23
Adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse			
adjoint d'animation	C	15	Animateur enfance jeunesse		titulaire	Activité
Adjoint d'animation	C	12	Animateur enfance jeunesse			
adjoint d'animation	C	10	Animateur enfance jeunesse			
adjoint d'animation	C	10	Animateur enfance jeunesse			
adjoint d'animation	C	10	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	10	Animateur enfance jeunesse			
adjoint d'animation	C	9.5	Animateur enfance jeunesse			Démission
Adjoint d'animation	C	9	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	au 31/07/2023
Adjoint d'animation	C	8	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	01/09/2021 au 31/08/2023
Adjoint d'animation	C	6	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	6	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	6	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	5	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	5	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	01/10/20 au 05/07/23

Adjoint d'animation	C	5	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	5	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	5	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	4.5	Animateur enfance jeunesse			
Adjoint d'animation	C	4	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	15/09/22 au 07/07/23
Adjoint d'animation	C	4	Animateur enfance jeunesse		contractuel - article L332-8 5°	08/09/22 au 07/07/23
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8.5	Animateur enfance jeunesse		CDI	Congé parental
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8.5	Animateur enfance jeunesse		Contractuel - article L332.13	01/09/2022 au 31/12/2022
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	17	Animateur enfance jeunesse			Démission
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	27	Animateur enfance jeunesse		titulaire	Activité
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35	Responsable ALAE		Contractuel - Article L332-14	22/08/22 au 31/08/23
<b>Filière Culture - Patrimoine</b>						
<b>Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine</b>						
<b>Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine</b>						
<b>Filière Médico-Sociale</b>						
<b>Médecins Généralistes</b>						
Médecins généralistes	A	35			Contractuel - Article L332-8 1	
Médecins généralistes	A	35			Contractuel - Article L332-8 1	
Médecins généralistes	A	35			Contractuel - Article L332-8 1	
Médecins généralistes	A	35			Contractuel - Article L332-8 1	
Médecins généralistes	A	35			Contractuel - Article L332-8 1	
<b>Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux</b>						
infirmier en soins généraux de classe	A	35	Directeur services à la personne			
infirmier en soins généraux de classe	A	35	Responsable SSIAD		titulaire	Activité
infirmier en soins généraux de classe	A	28	Infirmière crèche		titulaire	Activité
infirmier en soins généraux hors classe	A	20	Adjointe responsable SSIAD		titulaire	Activité
<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>						
éducateur de jeunes enfants 2ème classe	A	30	EJE		titulaire	Activité

éducateur de jeunes enfants 1ère classe	A	20	Responsable halte garderie		Contractuel - L332-14	Activité
éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	32	Responsable crèche		titulaire	Activité
éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	30	EJE		titulaire	Activité
éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	30	Responsable RAM		titulaire	Activité
<b>Cadre d'emplois des agents sociaux</b>						
agent social	C	35	aide à domicile			Démission
agent social	C	32	aide à domicile		Titulaire	Activité
agent social	C	32	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	32	aide à domicile			
agent social	C	30	aide à domicile			Disponibilité sur autorisation
agent social	C	30	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	30	aide à domicile		Stagiaire	Activité
agent social	C	30	aide à domicile		Stagiaire	Activité
agent social	C	30	aide à domicile		Titulaire	activité
agent social	C	30	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	01/11/22 au 30/04/23
agent social	C	30	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	01/11/20 au 30/09/23
agent social	C	29.5	aide à domicile			
agent social	C	28.5	aide à domicile			
agent social	C	27	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	01/01/23 au 28/02/23
agent social	C	27	aide à domicile			
agent social	C	27	aide aux aides soignants		Titulaire	Activité
agent social	C	27	aide à domicile			
agent social	C	26	aide à domicile		Titulaire	Activité
agent social	C	25.5	aide à domicile			
agent social	C	25	aide à domicile			Activité
agent social	C	25	aide à domicile			
agent social	C	25	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	25	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	25	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	01/10/20 au 30/06/23

agent social	C	25	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	01/03/21 au 21/05/24
agent social	C	25	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	17/07/17 au 16/07/23
agent social	C	25	aide à domicile			
agent social	C	25	aide à domicile			
agent social	C	24.5	aide à domicile			
agent social	C	24	aide à domicile			
agent social	C	23	aide à domicile			
agent social	C	23	aide à domicile			
agent social	C	22.5	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	22	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	22	aide à domicile			
agent social	C	21.5	aide à domicile		Titulaire	Activité
agent social	C	20.5	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	20	aide à domicile			
agent social	C	20	aide à domicile			
agent social	C	20	aide à domicile			Disponibilité sur autorisation
agent social	C	20	aide à domicile			
agent social	C	20	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	02/09/19 au 01/09/2025
agent social	C	20	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	27/05/19 au 28/02/23
agent social	C	20	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 2	21/06/19 au 30/06/23
agent social	C	20	aide à domicile		Contractuel - Article L.332-8 3	01/02/23 au 31/12/23
agent social	C	20	aide à domicile			
agent social	C	20	aide à domicile			
agent social	C	20	aide à domicile			
agent social	C	18	aide à domicile			
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	24/01/22 au 30/09/23
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	07/02/22 au 08/04/23
agent social	C	15	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	15	aide à domicile			Disponibilité sur autorisation
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	01/02/21 au 31/03/23
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	01/09/22 au 30/04/23



agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	01/03/22 au 30/04/23
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	01/09/22 au 30/04/23
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	31/08/22 au 30/04/23
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	01/05/22 au 30/04/23
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	06/09/21 au 30/06/23
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	01/12/19 au 30/06/23
agent social	C	15	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	01/02/23 au 31/03/23
agent social	C	11	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	07/11/22 au 30/06/23
agent social	C	10	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social	C	10	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	22/12/22 au 28/02/23
agent social	C	10	aide à domicile			
agent social	C	10	aide à domicile		contractuel - article L332-8 5°	18/10/22 au 30/06/23
agent social	C	8.08	aide à domicile		Contractuel	16/08/22 au 30/04/23
agent social principal 2ème classe	C	35	aide à domicile			
agent social principal 2ème classe	C	35	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social principal 2ème classe	C	32.5	aide à domicile		titulaire	Modification tps de travail en cours
agent social principal 2ème classe	C	32	aide à domicile		Titulaire	Modification tps de travail en cours
agent social principal 2ème classe	C	32	aide à domicile		titulaire	
agent social principal 2ème classe	C	30	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social principal 2ème classe	C	30	aide à domicile		avancement de grade	lauréat examen prof.
agent social principal 2ème classe	C	28.5	aide à domicile		titulaire	Modification tps de travail en cours
agent social principal 2ème classe	C	28.5	aide à domicile		titulaire	Modification tps de travail en cours
agent social principal 2ème classe	C	28	aide à domicile		titulaire	Modification tps de travail en cours
agent social principal 2ème classe	C	27	aide à domicile			
agent social principal 2ème classe	C	27	aide à domicile			
agent social principal 2ème classe	C	27	aide à domicile			
agent social principal 2ème classe	C	25	aide à domicile			disponibilité sur autorisation
agent social principal 2ème classe	C	22	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social principal 1ère classe	C	35	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social principal 1ère classe	C	35	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social principal 1ère classe	C	30	aide à domicile		titulaire	Modification tps de travail en cours

agent social principal 1ère classe	C	29.5	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social principal 1ère classe	C	29.5	aide à domicile		titulaire	Modification tps de travail en cours
agent social principal 1ère classe	C	27	aide à domicile		titulaire	Activité
agent social principal 1ère classe	C	27	aide à domicile		titulaire	Activité
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</b>						
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	32	auxiliaire puéricultrice		titulaire	Activite
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	17	auxiliaire puéricultrice		titulaire	activité
auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	B	10	auxiliaire puéricultrice			
auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	B	10	auxiliaire puéricultrice			
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	30	auxiliaire puéricultrice		Contractuel - Article L332-14	20/10/2022 au 19/06/2023
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	30	auxiliaire puéricultrice		titulaire	Disponibilité sur autorisation
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	25	auxiliaire puéricultrice			
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	auxiliaire puéricultrice		titulaire	Activité
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35	auxiliaire puéricultrice		Contractuel - Article L332-14	01/12/21 au 31/05/23
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	auxiliaire puéricultrice		titulaire	Détachement autre fonction publique
<b>Cadre d'emplois des aides soignants</b>						
Aide-soignant classe normale	B	30	aide soignante		titulaire	Activité
Aide-soignant classe normale	B	10	aide soignant			
Aide-soignant classe normale	B	10	aide soignant		contractuel - article L 332-8 5	16/08/22 au 31/12/25
Aide-soignant classe normale	B	17	aide soignant		Contractuel - Article L332-13	DU 01/09/2022
Aide-soignant classe normale	B	17	aide soignant		CDI	Arrêt raison santé
Aide-soignant classe supérieure	B	27	aide soignante		Contractuel - Article L332-14	01/03/22 au 28/02/23
Aide-soignant classe supérieure	B	35	aide soignante		titulaire	Activité
Aide-soignant classe supérieure	B	29	aide soignante		titulaire	Activité
Aide-soignant classe supérieure	B	30	aide soignante		titulaire	Activité
Aide-soignant classe supérieure	B	30	aide soignante		titulaire	Activité
Aide-soignant classe supérieure	B	28	aide soignante		titulaire	Activité
Aide-soignant classe supérieure	B	28	aide soignante		titulaire	Activité
<b>Filière Technique</b>						
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>						
ingénieur principal	A	35	Directeur développement durable		titulaire	Activité

Cadre d'emplois des techniciens						
technicien	B	35	Ambassadrice tri		Stagiaire	Activité
technicien	B	35	Responsable informatique		Contractuel - L332-14	01/02/21 au 31/03/24
technicien principal de 1ère classe	B	35	Directeur services techniques		titulaire	Activité
Cadre d'emplois de agents de maîtrise						
agent de maîtrise	C	35	Responsable technique St-Martory		titulaire	Activite
agent de maitrise	C	35			titulaire	Activité
agent de maitrise	C	35	Chef d'équipe déchets			
agent de maîtrise principal	C	35	Responsable technique Aspet		titulaire	Activité
agent de maîtrise principal	C	35			titulaire	Activité
agent de maîtrise principal	C	35	chargé de prévention		titulaire	Activité
agent de maîtrise principal	C	35			Titulaire	Activité
Cadre d'emplois des adjoints techniques						
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
ajjoint technique	C	35			Titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			stagiaire	activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			Contractuel - Article L332-8 2	12/04/22 au 30/04/23
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			Stagiaire	Arrêt raison santé
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35			Stagiaire	Activité
adjoint technique	C	35			Contractuel - Article L332-8 2	24/11/22 au 23/05/23

adjoint technique	C	35			Contractuel - Article L332-8 2	01/09/22 au 31/08/23
adjoint technique	C	35			Contractuel - Article L332-8 2	01/01/23 au 01/05/23
adjoint technique	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique	C	35	Mécanicien			
adjoint technique	C	28			titulaire	Activité
adjoint technique	C	28			titulaire	Activite
adjoint technique	C	20.29			titulaire	Congé parental
adjoint technique	C	17	Entretien locaux		titulaire	Activité
adjoint technique	C	17	Agent polyvalent de voirie		contractuel - article 3-3/4	
adjoint technique	C	17	Agent polyvalent de voirie		contractuel - article 3-3/4	
adjoint technique	C	17	Agent polyvalent de voirie		contractuel - article 3-3/4	
adjoint technique	C	17	Agent polyvalent de voirie		contractuel - article 3-3/4	
adjoint technique	C	15	Entretien locaux		contractuel - article L332-8 5°	02/11/20 au 31/08/2023
adjoint technique	C	15	Entretien locaux		contractuel - article L332-8 5°	29/08/2022 au 31/12/2022
adjoint technique	C	5	Entretien locaux		titulaire	Activité
adjoint technique	C	5	Entretien locaux		CDI	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35				Disponibilité sur autorisation
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35	Chef d'équipe déchets			
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	32			titulaire	Activité
adjoint technique principal 2ème classe	C	27.11			titulaire	Activité

adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Retraite
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Retraite
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	30			titulaire	Reclassement
adjoint technique principal 1ère classe	C	30	Agent de restauration		contractuel - article L332-14	16/09/19 AU 31/08/23
adjoint technique principal 1ère classe	C	20	Entretien locaux		titulaire	Activité
adjoint technique principal 1ère classe	C	12	Entretien locaux		contractuel - article 3-3-2	01/10/21 au 30/09/24
adjoint technique principal 1ère classe	C	12	Entretien locaux		contractuel - article 3-3-2	01/10/21 au 30/09/24



## Annexe 5 - Indemnités.

### Relevé des indemnités des élus - valeurs en brut annuel → Indemnités, frais de déplacement et avantages en nature

	CCCGS	PETR	S Salat Volp	SM Garonne Amont	SIVOM SGMA	SYSTEM des Pyrénées	MANEO	Haute Garonne Numérique	Réseau 31	SIEA Arbas	SIEA Vallée du Job	Synd des eaux de la Barousse Comminges Save	SICASMIR	Syndicat Mixte de l'Abbaye de Bonnefont
François ARCANGELI	18 520,86 €	0,00 €												
Jean Claude DOUGNAC	7 835,76 €	0,00 €						0,00 €	4 516,68 €					
Raymond NOMDEDEU	7 835,76 €	0,00 €												0,00 €
Maryse MOURLAN	7 835,76 €	0,00 €				0,00 €								
Jean Pierre DUPRAT	7 835,76 €	0,00 €												
Patrick BARES	7 835,76 €				0,00 €	0,00 €								
Marie-Christine LLORENS	7 835,76 €	0,00 €												0,00 €
Henri GOIZET	7 835,76 €													
Daniel WEISSBERG	7 835,76 €	0,00 €			0,00 €									0,00 €
Corinne ORTET	7 835,76 €	0,00 €												
Philippe GIMENEZ	7 835,76 €	0,00 €												
Gilles FAVAREL	7 835,76 €		0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €	3 214,98 €			
Claudette ARJO	7 835,76 €						0,00 €	0,00 €					0,00 €	
Dominique PONTICACCIA	7 835,76 €				0,00 €									
Michel Claude ABADIE		0,00 €												
René ERTLEN	0,00 €	0,00 €												
Raymond JOUBE	0,00 €	0,00 €		0,00 €										
Brigitte SEGARD	0,00 €	0,00 €		0,00 €					0,00 €	0,00 €				
Alain FURCY	0,00 €													
Alain SOULE			4 748,94 €											
Roselyne ARTIGUES			0,00 €											
Henri RIBET	0,00 €			0,00 €										
David GARDELLE	0,00 €			60,52 €										
André ESPARBES	0,00 €				0,00 €									
Stéphane SABATIE					0,00 €						0,00 €			
Michelle ROUX	0,00 €				0,00 €									
Cédric LABARRE					0,00 €						0,00 €			
Guy DENCAUSSE					0,00 €									
Arnaud BRANA					0,00 €									
Sabrina GARDELLE					0,00 €						0,00 €			
Jean-Benoit ABADIE	0,00 €				0,00 €						0,00 €			
Martine FARINE					0,00 €									
Fernand BASSO					0,00 €						0,00 €			
Patrick CAPELLI	0,00 €				0,00 €									
Eveline SAINT-PAUL					0,00 €									
Francis GIRARD					0,00 €									
Stéphanie DUMAS					0,00 €									
François LAISSUS					0,00 €									
Gérard BATTAGLIN					0,00 €									
François VICENTE					0,00 €									
Vincent BOUE										8 039,94 €				
Jacques SOUMET	0,00 €									0,00 €				
Jean-Pierre ESCAIG	0,00 €									0,00 €				
Mjriam SIRGAN	0,00 €									0,00 €				
Anne-Marie MIRAMONT										0,00 €				
Dominique ALCARAZ ROUQUETTE										0,00 €				
Joël GRAMONT										0,00 €				
Jea-Jacques CAZENAVE										0,00 €				
David GAUDISSION										0,00 €				
Michèle SOUM										0,00 €				
Arnaud POSTIC										0,00 €				
Georges-Marie ALLUSSON										0,00 €				
Nadège DONIES										0,00 €				
Guillaume LECLERC										0,00 €				
Eric VERGE										0,00 €				
André GASTON										0,00 €				
Jean CASTETS										0,00 €				
Patrice SARRADET										0,00 €				
Francis FONTAS										0,00 €				
Jean-Luc RIBET										0,00 €				
Alexandre GRACIA										0,00 €				
Hélène BREDEL										0,00 €				
Yannick PEREZ										0,00 €				



